

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 26 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET (à partir de 18h10), FEVRIER, BEDU, CARNEZAT, LAVIER (jusqu'à 19h42), GABORET (à partir de 18h18), GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI (à partir de 18h36), RASAMOELY, FAURE (à partir de 18h27), LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN (à partir de 18h12), PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. ABRAHAM avait donné pouvoir à Mme OLIVEIRA, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER (jusqu'à 19h42), M. SALL à M. DUPATY, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, M. BELABBES à M. NOTTIN (à partir de 18h12), Mme PROCHASSON à M. GAILLARD, M. LORENTZ à M. BILLAULT, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

10/07/24  
PASSAGE DE  
LA FLAMME  
OLYMPIQUE

Excusée : Mme HOUDRÉ.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU.

*o.o.o.o*

Madame OLIVEIRA remplit les fonctions de secrétaire de séance.



## SOMMAIRE

Approbation du PV des séances du 30 janvier 2024 et du 6 février 2024 .....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) : .....	7
<b>FINANCES .....</b>	<b>10</b>
1) Vote des taux des impôts directs locaux .....	10
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES.....</b>	<b>11</b>
2) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs.....	11
3) Revalorisation des rémunérations des intermittents et techniciens du spectacle lors des manifestations culturelles .....	12
4) Adoption du plan de formation biennal 2024/2026 .....	16
5) Modifications au tableau des effectifs.....	18
6) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat d'engagement départemental 2024-2026.....	23
<b>CULTURE .....</b>	<b>26</b>
7) Convention de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine pour l'organisation de la journée des Assises des restaurations .....	26
8) Contrat de prestations intellectuelles avec les restaurateurs pour les Assises des Restaurations .....	27
9) Convention de mécénat avec la Société des Amis du musée.....	28
10) Convention de prestations intellectuelles avec Monsieur François Lauginie pour une campagne de numérisation des collections du musée .....	30
11) Don de la Société des Amis du musée de deux miniatures représentant les parents d'Anne-Louis Girodet .....	31
12) Actualisation des tarifs de la boutique – album « En coulisses, Dessiner les restaurations des sculptures » .....	32
13) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention et de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour la réalisation du Trophée mondial 2024 de l'accordéon .....	34
14) Candidature de l'Agglomération Montargoise au label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle).....	37
<b>SPORTS .....</b>	<b>39</b>
15) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative.....	39
16) Attribution de subventions aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME.....	41
17) Attribution d'aides financières au titre de la Performance.....	42

18) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » .....	44
--	----

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....51**

19) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret au titre de l'exercice 2024.....	51
---	----

**TOURISME.....52**

20) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de Tourisme – Exercice 2024.....	52
21) Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Villemandeur pour l'organisation du festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique lors de la Fête d'Automne .....	54
22) Acquisition d'un bateau touristique par l'Agglomération Montargoise .....	55

**URBANISME ET FONCIER .....60**

23) Commune de Villemandeur – 10 rue Victor Hugo « Le Château-Blanc » – Bail emphytéotique avec VALLOIRE HABITAT – prorogation de bail.....	60
24) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Cession à la Caisse des Dépôts Habitat social, lot n°71 Résidence Xaintrailles, 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte.....	62

**HABITAT .....65**

25) POA Habitat – Réhabilitation thermique de 2 logements sociaux situés 2 Place Jules Ferry à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°156271 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations .....	65
26) ADIL Loiret-Eure et Loir - Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024 .....	67
27) OPAH – Attribution d'aides aux travaux .....	69

**TRAVAUX.....71**

28) Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour les travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Chalette-sur-Loing .....	71
29) Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude et de l'Agglomération Montargoise.....	76
30) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue de la cité Saint Gobain .....	79
31) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réfection de voirie Rue Hoche.....	80
32) Convention de groupement de commandes avec la commune de Villemandeur pour les travaux d'aménagement de la rue de la Flamanderie.....	83
33) Convention technique et financière avec la Ville de Montargis dans le cadre de l'acquisition, l'installation et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Montargis.....	84
34) Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) – Adoption du projet et transmission à la Préfecture du Loiret pour avis.....	86

- 35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 0490 appartenant à l'Agglomération Montargoise pour la mise en place d'un poste de transformation HTA/BT ENEDIS ..... 90

**MOBILITÉS..... 92**

- 36) DSP Mobilités : approbation et signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public..... 92
- 37) Délibération de principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine..... 95



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je le rappelle systématiquement : le dossier de conseil a été transmis par la plateforme "Idelibre" du GIP RECIA. Dans ce cadre, vous avez été invité à télécharger le dossier en amont, pour ne pas surcharger le réseau wifi. La séance de ce conseil communautaire est diffusée sur la chaîne Youtube ainsi que sur la page Facebook de l'Agglomération Montargoise.

Au dernier Conseil communautaire, Monsieur NOTTIN avait posé une question (malheureusement, il n'est pas encore arrivé) concernant les compétences de Madame Sidonie LEMEUX-FRAITOT, responsable de notre superbe musée Girodet. Je voulais quand même formuler une réponse pour lever les doutes sur ses compétences à gérer ce musée. Sidonie est fonctionnaire titulaire, suite à l'obtention d'un concours en 2016. Elle était stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle est attachée de conservation du patrimoine et possède dans ses missions propres la direction du musée au même titre qu'un conservateur. Un musée possédant l'appellation « musée de France » peut être dirigé par deux grades scientifiques : conservateur du patrimoine ou attaché de conservation du patrimoine. L'un ou l'autre est légitime pour occuper cette fonction de direction d'un musée de France.

Par ailleurs, Sidonie est :

- Docteur en Histoire de l'Art de l'université de Paris 1 (depuis 2003) ;
- Maître de conférences des universités, section 22 (Histoire moderne et contemporaine) du Conseil National des Universités (CNU) (depuis 2016) ;
- Spécialiste de Girodet et lauréate à ce titre de la Bourse André Chastel en 2022 (Sidonie a pu faire un voyage d'études à la Villa Medici à Rome) ;
- Un chercheur reconnu et sollicité par un réseau, auteur de plusieurs livres et de nombreux essais et articles.

Forte de ces expériences et de ces compétences, Sidonie apporte au Musée Girodet une véritable valeur ajoutée.

A la question « est-ce que Sidonie a des compétences suffisantes ? », je ne peux pas dire oui ou non mais vu ses compétences, je pense qu'elle les a largement et c'est pourquoi elle est responsable du musée.

Monsieur NOTTIN m'avait fait part de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire, en question diverse, la question du licenciement pour les agents de tranquillité publique. Je veux vous dire que les choses sont très simples et très claires dans mon esprit, le Comité Social Technique, tout à l'heure, a donné un avis favorable à cette situation. Pour moi, ce n'est ni le lieu ni le moment pour en débattre. Il n'y a pas d'éléments complémentaires. »

#### **Approbation du PV des séances du 30 janvier 2024 et du 6 février 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 et celui de la séance du 6 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

#### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

##### **Décision n° 24-07 du 09/02/2024 :**

J'ai décidé d'instituer une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de l'Agglomération Montargoise. Cette régie, installée à l'hôtel communautaire, fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle paie les dépenses suivantes :

- 1) acquisition de petites fournitures administratives, compte 6064
- 2) avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage en l'absence d'avances, compte 6251
- 3) frais d'affranchissement, compte 6261
- 4) vignettes Crit'air, compte 637

Ces dépenses sont payées par carte bancaire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

##### **Décision n° 24-08 du 23/01/2024 :**

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Pannes la déclaration préalable portant sur la réhabilitation extérieure du château d'eau de Pannes bourg.

##### **Décision n° 24-09 du 30/01/2024 :**

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de France Travail, du 01/01/24 au 31/12/2024, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

##### **Décision n° 24-10 du 05/02/2024 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude de gestion patrimoniale des conduites de distribution d'eau potable portant sur un linéaire de 424 km de réseau de distribution. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 19 250 € HT.

##### **Décision n° 24-11 du 13/02/2024 :**

J'ai décidé de signer une convention avec la société CTR OFEE pour l'optimisation de la recette fiscale IFER. La rémunération du prestataire sera fonction des régularisations obtenues suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle sera fixée à hauteur de 35 % des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT.

**Décision n° 24-12 du 13/02/2024 :**

J'ai décidé de signer une convention avec la société Neoptim consulting pour l'optimisation du coût de la taxe foncière. La rémunération du prestataire sera fonction des économies constatées et réalisées suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle sera fixée à hauteur de 25 % des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT.

**Décision n° 24-13 du 07/03/2024 :**

J'ai décidé de signer une convention de mise à disposition par la ville de Montargis des locaux du Centre technique municipal situés 158 rue Paul Doumer à Montargis. Les services de l'Agglomération Montargoise pourront ainsi accéder aux ateliers Plomberie, Menuiserie, Serrurerie, faire usage des parties communes et utiliser l'ensemble des machines et outils. Cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement, à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars pour une durée de 3 ans.

**Décision n° 24-14 du 19/02/2024 :**

J'ai décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour les besoins ponctuels de financement de l'Agglomération Montargoise, à compter du 22 mars 2024, aux conditions suivantes :

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Montant minimum des remboursements : 15 000 €

Indice de référence et marges : Euribor 3 mois moyenné + 0.36 % le tout flooré à 0.36%

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Base de calcul : exact/360 jours

Commission de mise en place : 2 500 €

Commission de non-utilisation : néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

**Décision n° 24-15 du 31/01/2024 :**

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Pôle Solidarité de proximité et citoyenneté de la mairie de Châlette-sur-Loing, du 01/02/24 au 31/12/2024, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 24-16 du 20/02/2024 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Loiret pour le financement de 6 caméras individuelles avec la station de chargement pour l'ensemble des 6 agents de la police intercommunale. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 5 670 € HT.

**Décision n° 24-17 du 26/02/2024 :**

J'ai décidé de signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Association Montargoise d'Animation. La halte-garderie de l'AMA est ainsi rendue accessible au Pôle Solidarité de Proximité et de Citoyenneté de la mairie de Chalette, dans le cadre des ateliers de sport au féminin (les mercredis matin hors période de vacances scolaires et hors période de fermeture de l'espace multi-services). Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

**Décision n° 24-18 du 27/02/2024 :**

J'ai décidé d'autoriser la mairie de Montargis à occuper un chalet d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé au camping de la forêt à Montargis dans le cadre du "savoir rouler" afin d'y stocker le matériel nécessaire à cette pratique, pour une durée d'un an reconductible. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

**Décision n° 24-19 du 04/03/2024 :**

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'Espace Multi-Services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du délégué au Défenseur des droits, du 01/03/24 au 31/12/2024, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 24-20 du 04/03/2024 :**

J'ai décidé de vendre aux enchères sur la plateforme Agorastore un drone DJI Mavic 3 Pack Fly More Combo + Radiocommande RC-Pro. La société CAP SUD TP est le meilleur enchérisseur pour ce bien, au prix de 1 841 € TTC, frais acheteurs et frais de dossier inclus, soit une recette de 1 575,89 € au profit de l'Agglomération Montargoise.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

**Marché n° 2024-01F du 18/01/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la fourniture et la pose de poteaux d'arrêts de bus. L'attributaire de ce marché est la société CLAIR CHANNEL France dont le montant s'élève à 42 000 €.

**Marché n° 2024-02PI du 22/02/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission d'assistance et de conseil portant sur différents sujets ponctuels touchant aux finances locales. L'attributaire de ce marché est le cabinet Michel Klopfer. L'accord-cadre présente un seuil maximum annuel de 20 000 € HT.

**Marché n° 2024-03F du 29/02/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à l'acquisition de 4 bus standards pour les transports urbains de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la société la SAS IVECO France. La tranche ferme avec les prestations supplémentaires éventuelles retenues s'élève à 549 400 € HT, la tranche optionnelle avec les prestations supplémentaires éventuelles retenues est de 549 400 € HT, soit un montant total de 1 098 800 € HT.

**Marché n° 2024-04T du 26/02/2024 :**

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'amélioration du système de traitement d'air des salles d'archives 1 & 2 de la médiathèque de Montargis. L'attributaire de ce marché est la société EDDIA TRAVAUX dont le montant s'élève à 105 041,13 € avec la variante exigée retenue.

**Marché n° 2024-05S du 29/02/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la maintenance d'entretien et du contrôle des équipements d'aires de jeux et sportifs situés à l'Agglomération Montargoise. La société FORECO est attributaire de ce marché dont le seuil maximum s'élève à 2 500 € HT par an, avec 2 périodes de reconduction d'un an.

**Avenant n° 1 au marché n° 2023-40T du 29/01/2024 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de renouvellement et l'extension de réseau d'eau potable contracté avec MERLIN TP. Cet avenant prend en compte une nouvelle action d'amélioration, d'où un accord sur les prix nouveaux, sans incidence financière.

**Avenant n° 1 au marché n° 2023-14S du 01/01/2024 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise. Le lot n° 1 : entretien des espaces verts du pôle bâtiment est contracté avec la SARL SAUVEGRAIN PAYSAGE. Cet avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre, sans incidence financière.

**Reconduction tacite des marchés n° 2023-14S, n° 2023-15S, n° 2023-16S, n° 2023-17S et n° 2023-18S du 01/01/2024 :**

J'ai reconduit les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise. Ces marchés sont reconduits pour une année jusqu'au 31/12/2024.

. Le lot n° 1 : Entretien des espaces verts du pôle bâtiment de l'Agglomération Montargoise est contracté avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGE. Le seuil maximum s'élève à 58 000 € HT.

. Le lot n° 2 : Entretien des espaces verts du cimetière, de l'hôtel communautaire et du bois du Château-Blanc est contracté avec l'ESAT Les rateliers. Le seuil maximum s'élève à 43 000 € HT.

. Le lot n° 3 : Entretien des fossés et espaces verts de bassins d'eaux pluviales de l'Agglomération Montargoise est contracté avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGE. Le seuil maximum s'élève à 50 000 € HT.

. Le lot n° 4 : Entretien des pistes de plateforme aéronautique de Montargis-Vimory est contracté avec la société BL ENVIRONNEMENT. Le seuil maximum s'élève à 15 000 € HT.

. Le lot n° 5 : Entretien des parcelles et axes cyclables de l'Agglomération Montargoise est contracté avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGE. Le seuil maximum s'élève à 40 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 2022-37S du 27/02/2024 :**

J'ai reconduit le marché n° 2022-37S relatif à la détection et la géolocalisation des réseaux, marquage-piquetage au sol pour les travaux de l'Agglomération Montargoise, contracté avec la société ELLIVA INGENIERIE. Ce marché est reconduit pour une année, jusqu'au 31 décembre 2024. Le seuil maximum de cet accord-cadre s'élève à 50 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 21-030T du 01/01/2024 :**

J'ai reconduit le marché n° 21-030T relatif aux travaux de réfection et la création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, contracté avec la société Signalisation du Val de Loire. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 01/01/2024. Le seuil minimum s'élève à 5 000 € HT et le seuil maximum est de 80 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 2023-32S du 01/01/2024 :**

J'ai reconduit le marché n° 2023-32S relatif au suivi et l'entretien des postes de refoulement à l'hôtel communautaire, la médiathèque et le musée Girodet, contracté avec SUEZ EAU France. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 01/01/2024. Le seuil maximum s'élève à 8 750 € HT.



**Reconduction tacite des marchés n° 2023-10S et n° 2023-11S du 12/03/2024 :**

J'ai reconduit le marché relatif aux levés topographiques et études géotechniques. Ces marchés sont reconduits pour une année, à compter du 14/03/2024.

. Le lot n° 1 : Relevés topographiques est contracté avec Geomexpert SAS. Le seuil maximum s'élève à 16 700 € HT.

. Le lot n° 2 : Etudes géotechniques est contracté avec la société Geocentre-Forsol. Le seuil maximum s'élève à 27 500 € HT.

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « C'est une demande d'éclaircissement sur la reconduction du marché n° 2023-14S, je vois que le lot 2 concerne l'entretien des espaces verts du cimetière. De quel cimetière s'agit-il ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est celui d'Amilly-Montargis qui est intercommunal. On en n'a pas d'autre. »

Monsieur PROFFIT, Montargis : « C'est une question complémentaire par rapport aux décisions. Un permis de construire a été déposé concernant la caserne Gudin, je n'ai pas vu d'avis ni de décision de la part de l'Agglomération Montargoise sur ce permis de construire. Je voulais savoir si cela était normal et du coup si un avis de l'Agglomération Montargoise sera fait. Je rappelle que sur le permis qui prévoit la destruction du bâtiment de l'horloge, Monsieur DUPATY avait déclaré que la décision avait été prise en dehors de l'avis de l'Agglomération et on avait trouvé cela pas trop normal. Je voulais savoir si des décisions avaient été prises sur ce sujet. »

Monsieur BILLAULT : « Le Maire détient le pouvoir de police. Dans le cas présent, il s'agit du Maire de Montargis, que vous connaissez bien. L'Agglomération Montargoise ne fait qu'instruire. L'instruction a bien été faite par les services de l'Agglomération Montargoise et nous rendons un avis au Maire. On n'a pas d'éléments particuliers, on ne va pas faire d'ingérence. Le permis a été déposé, le service ADS de l'Agglomération a instruit le dossier, a rendu un avis au Maire et le Maire a pris la décision définitive que, lui seul, a compétence pour délivrer le permis de construire. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « La décision a été prise après avoir reçu également l'avis de la DRAC et des Bâtiments de France. »

Monsieur BILLAULT : « Bien sûr. »

Monsieur PROFFIT : « Ce que je voulais dire, c'est que des servitudes vont se mettre en place, des plans de circulation. L'Agglomération est propriétaire, elle a un droit de regard et un avis sur ce permis. C'était ma question. J'ai bien compris qu'il n'y en avait pas eu. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a un Plan Local d'Urbanisme. Evidemment, indirectement, il y a un droit de regard pour vérifier si les contraintes sont toutes remplies. Si la question est "qui a la compétence pour signer le permis de construire", la réponse est le Maire de Montargis. De l'autre côté de Gudin, quand il y aura quelque chose sur Amilly, ce sera le Maire d'Amilly de la même façon. »

*Arrivée de Monsieur BOUQUET à 18 heures 10.*

## FINANCES

### 1) Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur BÉGUIN : « L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

D'une part, je vous propose de fixer les taux suivants de fiscalité locale qui ont présidé aux inscriptions de recettes fiscales au Budget Primitif 2024.

Taxe d'habitation :	6.69 %
Taxe foncière (non bâti) :	2.94 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	24.36 %

D'autre part, je vous propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 193 200 €. »

Monsieur BILLAULT : « Nous venons de recevoir l'état 1259. Les taux sont inchangés. On prend acte du montant du produit de la taxe GEMAPI. Cela n'affecte pas notre budget. »

*Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 12.*

Délibération n° 24-58 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts, Vu l'état 1259 reçu des services fiscaux,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. PROFFIT),*

Article 1<sup>er</sup> : *DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :*

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>6.69 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</i>	<i>2.94 %</i>
<i>Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	<i>24.36 %</i>

Article 2 : *DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.23 %.*

Article 3 : *FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 193 200 €.*

Article 4 : *CHARGE le Président :*

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,*
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Monsieur BILLAULT : « Il convient de désigner les représentants de l'Agglomération Montargoise appelés à siéger au sein des organismes suivants :

#### **Comité social territorial de l'Agglomération Montargoise :**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Gérard LORENTZ	Valérie BASCOP
Christel OLIVEIRA	Sylviane HOUDRE
<i>Un élu à désigner (Cepoy)</i>	Emmanuelle DUFOUR
André PRIGENT	Asma MANAÏ-AHMADI

#### **CFA de l'Est du Loiret :**

(12 titulaires et 12 suppléants)

<b>Nom des délégués titulaires</b>	<b>Nom des délégués suppléants</b>
Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Aboubacry SALL (Amilly)
Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)	Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)
Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)	Catherine FEVRIER (Amilly)
Thierry NOZIERES (Corquilleroy)	<i>Un élu à désigner (Cepoy)</i>
Eric GODEY (Lombreuil)	Christel OLIVEIRA (Conflans-sur-Loing)
Jacques-Eric DELATRE (Montargis)	Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)
Sylviane HOUDRE (Montargis)	Fabrice BOUSCAL (Montargis)
Arlette PROCHASSON (Pannes)	Philippe MALET (Montargis)
Gérard LORENTZ (Paucourt)	Guy MOREAU (Paucourt)
Sylvie STARTCHENKO (Solterre)	Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)
Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
Pascale JAHIER (Vimory)	Sébastien POGER (Vimory)

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Monsieur BILLAULT : « Je voulais quand même préciser que quand un suppléant est désigné, il ne remplace pas un titulaire précis. Il représente l'Agglomération Montargoise. A titre d'exemple, Madame BASCOP ne remplace pas Monsieur LORENTZ au Comité social territorial, elle représente l'Agglomération Montargoise. Parfois, il y a quelques incompréhensions, quand vous êtes ici vous représentez votre commune ; en revanche, quand vous siégez à des organismes extérieurs, vous représentez l'Agglomération Montargoise. La mission n'est pas tout à fait la même. C'est pourquoi, il n'y a pas forcément de cohérence entre le suppléant et le titulaire. Je tenais à le préciser parce que ce sont des choses pas toujours faciles à comprendre. Que les choses soient bien claires. »

#### Délibération n° 24-59 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-33 et L 5711-1 ;*

*Vu le courriel de Monsieur MIREUX, Conseiller communautaire, en date du 28 janvier 2024 ;*

*Considérant le souhait de Monsieur MIREUX de ne plus siéger au Comité Social Territorial de l'Agglomération Montargoise et au CFA Est-Loiret ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner ses représentants auprès des organismes extérieurs ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : Sont élus au Comité Social Territorial (CST) :*

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Gérard LORENTZ	Valérie BASCOP
Christel OLIVEIRA	Sylviane HOUDRE
<i>Valérie BELLIERE (Cepoy)</i>	Emmanuelle DUFOUR
André PRIGENT	Asma MANAÏ-AHMADI

*Article 2 : Sont élus au CFA de l'Est du Loiret :*

<b>Nom des délégués titulaires</b>	<b>Nom des délégués suppléants</b>
Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Aboubacry SALL (Amilly)
Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)	Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)
Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)	Catherine FEVRIER (Amilly)
Thierry NOZIERES (Corquilleroy)	<i>Frédéric CHEREAU (Cepoy)</i>
Eric GODEY (Lombreuil)	Christel OLIVEIRA (Conflans-sur-Loing)
Jacques-Eric DELATRE (Montargis)	Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)
Sylviane HOUDRE (Montargis)	Fabrice BOUSCAL (Montargis)
Arlette PROCHASSON (Pannes)	Philippe MALET (Montargis)
Gérard LORENTZ (Paucourt)	Guy MOREAU (Paucourt)
Sylvie STARTCHENKO (Solterre)	Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)
Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
Pascale JAHIER (Vimory)	Sébastien POGER (Vimory)

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, au CFA de l'Est du Loiret.*

3) Revalorisation des rémunérations des intermittents et techniciens du spectacle lors des manifestations culturelles

Monsieur BILLAULT : « Par délibération en date du 20/12/2018, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à recruter des intermittents et techniciens du spectacle vivant et validé les propositions de rémunérations de ces personnels.

Les facteurs nationaux et locaux ont rendu très difficile le recrutement des intermittents et techniciens de spectacle vivant, à savoir que les métiers liés aux techniques de spectacle sont en tension. Un nombre significatif de salariés du secteur ont changé d'activité à l'issue de la crise sanitaire, il est donc plus difficile de recruter y compris dans les périodes de basse activité.

En outre, l'inflation a provoqué une revalorisation du salaire minimum, ce qui a rendu les premières catégories de nos grilles inopérantes et tassé l'écart entre les agents débutants et les régisseurs expérimentés.

Par ailleurs, sur notre territoire, les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing et Villemandeur proposent des conditions de rémunération en moyenne 15% supérieures à celles de l'Agglomération.

Dans ce contexte, une refonte des grilles de rémunération des intermittents et techniciens de spectacle est nécessaire non seulement pour rendre plus attractifs ces métiers mais également pour fidéliser le personnel en activité au sein de la structure.

Je propose au Conseil communautaire de valider les propositions des rémunérations exposées en annexe de la présente délibération. »

**GRILLES SALAIRES - EMPLOIS TECHNIQUES**

2024

Niveaux de qualification	filière technique du spectacle										filière technique			taux horaire brut (€)
	régie	son	lumière	vidéo	plateau	costumes	construction	accueil médiation animation restauration	manutention					
CADRES - groupe 1	directeur technique	ingénieur du son	ingénieur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier								27
CADRES - groupe 2	directeur technique	ingénieur du son	ingénieur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier								22
CADRES - groupe 3	directeur technique	ingénieur du son	concepteur lumière	réalisateur vidéo	décorateur scénographe	costumier	chef d'atelier		responsable logistique					20
CADRES - groupe 4	régisseur général	ingénieur du son	concepteur lumière	cadreur		concepteur costumes	chef d'atelier		responsable logistique					18
CADRES - groupe 5	technique d'établissement	ingénieur du son	concepteur lumière	cadreur		concepteur costumes	adjoint chef d'atelier		responsable logistique					16
AGENTS DE MAITRISE groupe 1		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	chef machiniste	chef habilleur	chef	chef	responsable médiation	médiateur	chef d'équipe			16
AGENTS DE MAITRISE groupe 2		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	régisseur plateau	chef habilleur	chef	chef	responsable médiation	médiateur	chef d'équipe			15
AGENTS DE MAITRISE groupe 3		régisseur son	régisseur lumière	régisseur vidéo	régisseur plateau	chef habilleur	chef	chef	responsable médiation	médiateur	chef d'équipe			14
TECHNICIENS - groupe 1	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire					16
TECHNICIENS - groupe 2	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire					15
TECHNICIENS - groupe 3	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire					14
TECHNICIENS - groupe 4	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire					13
TECHNICIENS - groupe 5	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	adjoint	constructeur		manutentionnaire					12
ASSISTANTS - groupe 1	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant	assistant		assistant					12

**GRILLE SALAIRES DES INTERMITTENTS**

<b>fonction intermittent</b>	<b>fonction vacataire</b>	<b>Niveau qualification</b>	<b>taux actuel</b>	<b>proposition</b>
concepteur lumière		Cadres - groupe 4	16 €	18 €
ingénieur du son	ingénieur du son	Cadres - groupe 4	16 €	18 €
directeur technique	directeur technique	Cadres - groupe 3	16 €	20 €
concepteur lumière	concepteur lumière	Cadres - groupe 3	16 €	20 €
concepteur lumière		Cadres - groupe 4	14 €	18 €
régisseur vidéo	régisseur vidéo	Agents de maîtrise - groupe 3	14 €	14 €
	régisseur général	Cadres - groupe 4	16 €	18 €
	ingénieur du son	Cadres - groupe 4	14 €	18 €
	ouvreur	Techniciens - groupe 5	12 €	12 €
	accueil - restauration	Techniciens - groupe 2	13 €	15 €
ingénieur du son		Cadres - groupe 4	14 €	18 €
régisseur son	manutentionnaire	Agents de maîtrise - groupe 1	14 €	16 €
	ouvreur	Techniciens - groupe 5	12 €	12 €
directeur technique	directeur technique	Cadres - groupe 3	16 €	20 €
	ouvreuse	Techniciens - groupe 5	12 €	12 €
	ouvreuse	Techniciens - groupe 5	12 €	12 €
concepteur lumière		Cadres - groupe 4	16 €	18 €
régisseur son	régisseur son	Agents de maîtrise - groupe 1	13 €	16 €
régisseur lumière	régisseur lumière	Agents de maîtrise - groupe 3	13 €	14 €
adjoint régisseur lumière	adjoint régisseur lumière	Techniciens - groupe 2	14 €	15 €

Délibération n° 24-60 :

*Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Comité social technique du 26/03/2024,  
Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024,*

*Considérant les difficultés à recruter des intermittents et techniciens du spectacle ;  
Considérant les conditions de rémunération supérieures des communes de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : DECIDE de valider les propositions de rémunérations présentées en annexe de la présente délibération.*

*Article 2 : PRECISE que l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 est versée lorsque le service est effectué entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité dont le taux horaire est de 0.17 euros, suivra l'évolution de la réglementation.*

*Article 3 : PREVOIT également le paiement d'une indemnité au taux de 0.74 €/heure, lorsque les intermittents et les techniciens de spectacle sont appelés à exercer leurs activités exceptionnellement le dimanche.*

*Article 4 : DIT que les crédits seront prévus au budget.*

*Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Sous-Préfet.*

4) Adoption du plan de formation biennal 2024/2026

Monsieur BILLAULT : « La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans la continuité du plan précédent, adopté en juin 2021, dont le dernier bilan 2023 est annexé à la présente délibération, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion, l'Agglomération Montargoise traduit son ambition dans l'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

évolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelles exigences des administrés,

évolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,

évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,



évolution du contexte démographique et du bassin d'emplois : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre Fonctions publiques et vers le privé.

✓ Quatre objectifs ont donc guidé la conduite de ce plan :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en quatre axes :

- axe 1 : Renforcement des compétences métiers et le développement des compétences transverses
- axe 2 : Culture et valeurs communes des agents
- axe 3 : Prévention et sécurité au travail,
- axe 4 : Accompagnement des parcours et l'évolution professionnelle.

Ces formations seront assurées prioritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale. Les frais annexes non pris en charge par le CNFPT sont remboursés à l'agent selon les modalités fixées par délibération n°23-272 du Conseil communautaire du 5 décembre 2023.

Il vous est donc proposé d'adopter le plan de formation 2024/2026. »

*Arrivée de Monsieur GABORET à 18 heures 18.*

*Délibération n° 24-61 :*

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;*

*Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n° 2021-169 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 portant adoption du plan de formation triennal 2021/2023 ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation des agents de l'Agglomération.*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

Article 1 : ADOPTE le plan de formation 2024/2026 selon les dispositions en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours ;

Article 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

## 5) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Pour me permettre de recruter un agent au sein des services de l'Agglomération Montargoise, il convient de créer :

- UN emploi d'attaché territorial, à temps complet. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut que dans nos offres d'emploi, nous ayons suffisamment de postes possibles pour ne pas être limités quand un candidat postule à l'Agglomération Montargoise. Cela nous permet d'avoir un panel supplémentaire pour avoir des personnes embauchables quand on passe des annonces. Il m'avait été reproché, (mes prédécesseurs aussi, je crois), d'avoir beaucoup trop d'emplois ouverts par rapport au nombre d'agents en activité mais nous avons des besoins. Sans cela, on est obligé de créer un emploi systématiquement quand on a un profil ; il est préférable d'anticiper. »

Délibération n° 24-62 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 313-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30/12/1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services ;*

*Après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

Article 1 : DECIDE, à compter du 26 mars 2024 de CREER :

- UN emploi d'attaché territorial à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

*Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.*

cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes créés au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																			
	A	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Conseil du 26 mars 2024																			
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>																			
Administrateur territorial	A	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché hors classe territorial	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4	3	4	3	4	0
Attachés territoriaux	A	5	9	5	7	9	7	9	7	9	6	7	9	10	7	10	9	11	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	6	3	3	6	3	6	3	6	3	6	6	6	6	6	6	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	3	6	6	6	6	3	6	0
Rédacteurs	B	7	9	7	6	9	6	9	7	9	7	7	9	9	7	9	7	9	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	12	16	14	14	16	14	16	16	17	16	17	17	17	17	17	17	17	0
Adjoints admin ppaux 2ème classe	C	9	10	9	9	10	8	10	6	10	5	3	10	10	3	10	3	10	0
Adjoints administratifs	C	10	14	9	9	14	9	14	9	14	12	12	14	14	13	14	13	14	3
<b>Filière culturelle</b>																			
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Conservateur des biblio	A																		0
Bibliothécaire principal	A	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	2	1	0	2	0	2	0	2	0	0	2	2	0	2	0	2	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	3	4	4	4	2
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	4	3	3	4	3	4	3	4	3	2	4	4	2	4	2	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assistants conservation	B	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine	C	6	6	4	5	6	5	6	5	6	5	6	6	6	5	6	5	6	0

cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes crées au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes crées au 27/09/22	Postes crées au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes crées au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes crées au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes crées au 26/09/23	Postes crées au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes crées au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes crées au 26/03/24	Dont contractuels
	Conseil du 26 mars 2024																		
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Filière technique</b>																		
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A																			
A	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	0
A	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
B	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
B	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	1	1	2	2	1	2	1	2	0
B	2	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	2
C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	2	2	2	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
C	3	4	3	3	4	4	3	4	2	4	1	1	4	4	1	4	1	4	0
C	3	5	3	2	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4	5	2
C	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	0	2	0	2	2
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Filière Animation</b>																		
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
C	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 27/09/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Postes pourvus au 05/12/23	Postes pourvus au 14/11/2023	Postes créés au 31/01/24	Postes pourvus au 15/03/2024	Postes créés au 26/03/24	Dont contractuels
<b>Filière Socio-Educative</b>																			
Conseil du 26 mars 2024																			
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Filière Police</b>																			
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0
Chef de sec de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	5	4	5	5	4	5	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6
Gardien-Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total emplois permanents</b>		<b>115</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>156</b>	<b>122</b>	<b>157</b>	<b>125</b>	<b>159</b>	<b>123</b>	<b>122</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>119</b>	<b>162</b>	<b>123</b>	<b>163</b>	<b>19</b>
<b>Emplois non permanents</b>																			
Adultes relais	ENP	10	11	9	11	11	10	11	11	11	11	10	11	11	10	11	9	11	10
Contrat d'apprentissage	ENP	0	3	0	3	3	1	3	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0
<b>Total emplois permanents et non permanents</b>		<b>10</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

ENP = emplois non permanents

6) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat d'engagement départemental 2024-2026

Monsieur BILLAULT : « Par courrier daté du 27 novembre 2023, le Département du Loiret a informé l'Agglomération Montargoise du lancement de l'appel à projets dédié aux projets structurants à rayonnement supra-communal (volet 2). Lors de sa session d'octobre 2023, ce dernier a en effet décidé de reconduire le dispositif pour une troisième génération de contrats sur la période 2024-2026.

L'aide financière apportée par le Département à l'Agglomération Montargoise et à ses communes membres est de 3 500 000 €.

Un nouveau contrat doit donc être signé pour la période 2024-2026.

Le projet de contrat d'engagements de l'Agglomération Montargoise a été présenté en Commission des Maires le lundi 18 mars 2024.

Il regroupe douze opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise.

Le détail estimatif des dépenses pour les différentes opérations est le suivant :

Commune	Emplacement	Contrat Dép. €HT	Aide dép.
AMILLY	Giratoire Libération/Couleuvreux	495 000,00 €	247 500,00 €
AMILLY	Rue de la Mairie	990 000,00 €	495 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Passerelle sur le Loing	1 320 000,00 €	396 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Avenue du Général Leclerc (trottoirs Est)	495 000,00 €	297 000,00 €
CONFLANS-SUR-LOING	Cheminement RD93 (Beauregard)	158 000,00 €	84 500,00 €
MONTARGIS	Carrefour Mengin/Cochery	660 000,00 €	330 000,00 €
MONTARGIS	Rue Szigeti	110 000,00 €	55 000,00 €
MONTARGIS	Rue Jean Jaurès	770 000,00 €	385 000,00 €
PANNES	Rue de Mercy	330 000,00 €	165 000,00 €
PAUCOURT	Rue de la Vallée	550 000,00 €	330 000,00 €
SOLTERRE	RD 2007 tranche 3	110 000,00 €	55 000,00 €
VILLEMANDEUR	Rue de la Libération (côté Ouest)	1 320 000,00 €	660 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 308 000,00 €</b>	<b>3 500 000,00 €</b>

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a obtenu 1,5 millions d'euros de moins que le précédent contrat. Il y a 3 ans, des projets communaux avaient pu être inscrits. Cette fois, les projets communautaires ont été privilégiés. Pour éviter toute contradiction ou tout débat qui n'aurait pas lieu d'être, je voulais vous dire que nous avons affecté des projets. Ces projets pourront évoluer en cours de contrat. Cependant, j'ai essayé d'équilibrer les montants de façon que les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur disposent des aides financières équivalentes, compte tenu que les projets sont à peu près de même grandeur. Si, en cours de contrat, on s'aperçoit qu'un projet ne peut pas se faire ou en retard, on pourra modifier les affectations. C'est quelque chose qui s'est déjà appliqué sur l'ancien contrat. Il faut savoir que dans le contrat départemental précédent, l'Agglomération Montargoise n'a pas de droit de regard sur les projets portés par les communes, il y a juste une affectation de subvention. Ce qui est important, c'est que toutes les communes puissent amener

leurs projets au bout. A défaut, on perdrait la valeur de ce qui a été mis dans le volet 2 et ce serait dommage de perdre une subvention significative. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Déjà, je me félicite que le Président ne soit pas venu faire un long discours, vous vous rappelez ? Le Président du Département était venu, je me rappelle c'était à quelques semaines des élections. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, tout le monde s'en rappelle. Ce n'était pas forcément comme cela qu'il fallait agir. »

Monsieur DIGEON : « Vous aviez été discourtois. »

Monsieur NOTTIN : « Discourtois, ça c'est vous qui le dites. Sur 12 projets, 11 concernent de la voirie, une fois de plus, et une passerelle à Chalette-sur-Loing. Déjà que la voirie représente une part considérable dans le budget de l'Agglomération, de mémoire elle représente 31 % des dépenses d'investissement dans le budget que l'on vient de voter. Il est quand même dommage qu'une somme de 3,5 millions d'euros ne soient pas mieux utilisée. Vous parlez de projets communautaires. On se rend compte que les projets communautaires véritablement structurants, portés par l'Agglomération Montargoise, il n'y en a pas en fait, à part de la voirie. On aimerait voir des crèches, des gymnases, des maisons de retraite, un centre de santé public. Ça rentrerait dans le cadre si ce vrai projet était porté par l'Agglomération mais on ne le voit pas. On voit, une fois de plus, que cela traduit un écart entre les besoins réels de notre population. Cela pose problèmes. La voirie ne peut pas prendre une place aussi disproportionnée dans la politique de l'Agglomération, même si la voirie c'est important. Evidemment, personne n'a envie d'aller marcher sur des trottoirs dans un mauvais état. On peut comprendre mais c'est disproportionné. Cela fait quelques années que vous ne tenez plus du tout l'équilibre là-dessus. Le Département devrait être plus vigilant et financer des projets d'équipements collectifs. On met tout et n'importe quoi dans les "projets structurants à rayonnement supra-communal". On devrait retrouver dans cette notion-là des projets d'équipements collectifs et on ne les voit pas, donc je m'abstiendrai. Du coup, nous nous abstiendrons parce que vous avez dû recevoir le pouvoir de Monsieur BELABBES. »

Monsieur PROFFIT : « J'ajouterai par rapport à l'intervention de Monsieur NOTTIN que même si c'est de la voirie, je trouve dommage de ne pas voir plus de choses sur les pistes cyclables ou des aménagements vraiment structurants pour l'Agglomération. »

Monsieur DIGEON : « C'est la Région Centre-Val de Loire qui gère et subventionne les pistes cyclables. »

Monsieur BILLAULT : « Je veux bien travailler dans la transparence mais Monsieur PROFFIT, vous nous avez posé près de 60 questions. On va bientôt embaucher quelqu'un rien que pour répondre aux questions. Monsieur PROFFIT, on ne va pas refaire les Conseils communautaires, systématiquement. Des commissions travaillent, des agents et des élus travaillent. Cela m'exaspère. On se retrouve dans une situation à la limite du supportable et je trouve cela étonnant. Que les questions soient pertinentes et qu'elles aient un intérêt, je veux bien, mais refaire un Conseil communautaire, je ne vois pas où est l'intérêt.

Aujourd'hui, on a quand même proposé un projet de pistes cyclables et de voies douces sur l'agglomération montargoise, à hauteur de 15 millions d'euros. Ce n'est pas rien, 15 millions d'euros. L'Agglomération Montargoise a été l'heureuse élue et l'Etat va nous aider à hauteur



de 50 %. Quand nous mettrons 1 million d'euros, l'Etat mettra 1 millions d'euros également. Nous sommes en train d'y travailler. 27 collectivités ont été retenues, en France et en Outre-mer. On ne peut pas dire que nous n'y travaillons pas. Je suis plutôt fier, en tant que Président, que l'Agglomération Montargoise ait été l'heureuse élue d'un projet (on nous reproche toujours qu'un projet n'est pas ambitieux) qui rayonne à l'échelle de toute l'agglomération. On va arriver à faire en 6 ou 7 ans ce qui était prévu en 15 ou 20 ans. Ne venez pas dire des choses qui n'existent pas. Je comprends que vous n'avez pas l'historique, vous ne vous êtes peut-être pas posé les bonnes questions, je ne sais pas. Sachez que l'Agglomération a mis un focus très important sur les pistes cyclables et sur les voies douces. Nous avons la chance d'avoir été retenus et nous commençons déjà à y travailler ; on est partis sur 7 ans. 15 millions d'euros sur 7 ans, ce n'est quand même pas rien.

Le volet 2 du contrat départemental est une façon d'avoir quelques subventions pour différentes opérations et maîtrises d'ouvrage de l'Agglomération. Mais il existe d'autres possibilités de financement. Les projets d'agglomération ne sont pas là-dessus. Les pistes cyclables, cela m'interpelle parce que je crois qu'on en avait déjà parlé à un Conseil communautaire. Si vous n'êtes pas au courant de ce gros projet, vous êtes bien le seul. Des articles de presse ont paru. Nous étions très fiers et contents d'avoir été élus pour avoir ces projets dans les années à venir. Pour répondre à votre question : rien n'a été oublié, ne vous inquiétez pas. »

*Arrivée de Monsieur FAURE à 18 heures 27.*

#### Délibération n° 24-63 :

*Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'Agglomération Montargoise, rapporte que par courrier daté du 27 novembre 2023, le Département du Loiret a informé l'Agglomération Montargoise du lancement de l'appel à projets dédié aux projets structurants à rayonnement supra-communal (volet 2). Lors de sa session d'octobre 2023, ce dernier a en effet décidé de reconduite le dispositif pour une troisième génération de contrats sur la période 2024-2026.*

*L'aide financière apportée par le Département à l'Agglomération Montargoise et à ses communes membres est de 3 500 000 €.*

*Un nouveau contrat doit donc être signé pour la période 2024-2026.*

*Le projet de contrat d'engagements de l'Agglomération Montargoise a été présenté en Commission des Maires le lundi 18 mars 2024.*

*Il regroupe douze opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise.*

*Le détail estimatif des dépenses pour les différentes opérations est le suivant :*

Commune	Emplacement	Contrat Dép. €HT	Aide dép.
AMILLY	Giratoire Libération/Couleuvreux	495 000,00 €	247 500,00 €
AMILLY	Rue de la Mairie	990 000,00 €	495 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Passerelle sur le Loing	1 320 000,00 €	396 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Avenue du Général Leclerc (trottoirs Est)	495 000,00 €	297 000,00 €
CONFLANS-SUR-LOING	Cheminement RD93 (Beauregard)	158 000,00 €	84 500,00 €

MONTARGIS	Carrefour Mengin/Cochery	660 000,00 €	330 000,00 €
MONTARGIS	Rue Szigeti	110 000,00 €	55 000,00 €
MONTARGIS	Rue Jean Jaurès	770 000,00 €	385 000,00 €
PANNES	Rue de Mercy	330 000,00 €	165 000,00 €
PAUCOURT	Rue de la Vallée	550 000,00 €	330 000,00 €
SOLTERRE	RD 2007 tranche 3	110 000,00 €	55 000,00 €
VILLEMANDEUR	Rue de la Libération (côté Ouest)	1 320 000,00 €	660 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 308 000,00 €</b>	<b>3 500 000,00 €</b>

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BILLAULT,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis du Bureau du 17 mai 2021 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. PROFFIT),*

*Article 1 : APPROUVE le contrat d'engagement départemental 2024-2026 (volet 2) inscrivant les opérations listées ci-dessus.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent.*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide départementale pour chacune des opérations inscrites à ce contrat.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.*

## **CULTURE**

### 7) Convention de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine pour l'organisation de la journée des Assises des restaurations

Madame OLIVEIRA : « Le 31 mai 2016 la ville de Montargis connaissait une inondation exceptionnelle. Les œuvres du musée Girodet conservées dans une réserve en second sous-sols de l'hôtel communautaire pendant les travaux de rénovation du bâtiment furent immergées trois jours durant.

Sept ans après le sinistre de 85% des collections, le musée Girodet souhaite organiser en partenariat avec l'Institut national du patrimoine une journée d'échanges consacrée aux restaurations réalisées depuis sur les peintures, dessins, estampes, sculptures, momie et cercueils égyptiens, et animée par des restaurateurs du patrimoine ayant participé au sauvetage d'urgence et aux interventions.

Les Assises des restaurations auront lieu le 5 avril 2024 au musée Girodet. Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de prise en charge de cette journée d'échanges par une convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec

l'Institut national du Patrimoine. »

Délibération n° 24-64 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant la nécessité de mettre en avant le travail réalisé par ces restaurateurs pour permettre la survie de la collection du musée ;*

*Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des missions, sujets et dépenses liés à l'organisation de la journée « Assises des restaurations après inondation au musée Girodet » le 5 avril 2024 à Montargis, au musée Girodet par l'Agglomération Montargoise et l'Institut national du Patrimoine ;*

*Considérant le caractère inédit des dommages subis et des restaurations effectuées ;*

*Considérant la demande d'information du public concernant les restaurations post-inondation ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1er : Approuve les termes de la convention avec l'Institut national du Patrimoine et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération accompagnée de la convention seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

8) Contrat de prestations intellectuelles avec les restaurateurs pour les Assises des Restaurations

Madame OLIVEIRA : « Dans le cadre des Assises des Restaurations organisées en partenariat avec l'Institut National du Patrimoine, ce dernier a sollicité les restaurateurs qui ont travaillé sur les collections inondées afin d'explicitier les procédures qu'ils ont mises en place face à un sinistre inédit, les écueils auxquels ils ont été confrontés, les solutions qu'ils ont adoptées...

Leur venue ainsi que les modalités d'organisation de cette journée ont été formalisées par un contrat de prestations intellectuelles qui détermine la rémunération et le défraiement de chaque intervenant.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats avec les restaurateurs intervenant lors des Assises des Restaurations le 5 avril 2024. »

Délibération n° 24-65 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 ;*

*Considérant l'importance du travail bénévole fourni par ces restaurateurs à la suite de l'inondation du 31 mai 2016 ;*

*Considérant la nécessité de garder une trace de l'expérience tirée de ce sinistre en matière de*

*restauration ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1er : Approuve les termes des contrats de prestations intellectuelles avec les restaurateurs et autorise Monsieur le Président à les signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.*

9) Convention de mécénat avec la Société des Amis du musée

Madame OLIVEIRA : « Le 27 janvier 2024, lors d'une vente aux enchères à l'Hôtel des Ventes de Montargis, plusieurs objets et œuvres en lien avec Anne-Louis Girodet, ont été présentés, et notamment un dessin de sa main présentant un « *projet de décor pour la salle à manger du Dr Trioson en son château du Bourgoin* ». Ce lot, n°186 de la vente, a fait l'objet d'une préemption de l'Etat au profit de l'Agglomération Montargoise pour le musée Girodet.

La Société des Amis du musée se propose, au titre de son soutien à l'enrichissement des collections du musée, de mécéner cette œuvre à hauteur de la somme engagée par l'Agglomération Montargoise pour son acquisition. En contrepartie, l'Agglomération Montargoise s'engage à octroyer la mise à disposition ponctuelle d'espaces au musée Girodet, après concertation entre les deux parties.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat avec la Société des Amis du musée. »

Délibération n° 24-66 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant le dessin d'Anne-Louis Girodet présentant un "projet de décor pour la salle à manger du Dr Trioson en son château du Bourgoin" et vendu aux enchères à l'hôtel des ventes de Montargis le 27 janvier 2024 ;*

*Considérant la préemption de l'Etat au profit de l'Agglomération Montargoise pour le musée Girodet ;*

*Considérant la proposition de mécénat de la Société des Amis du musée ;*

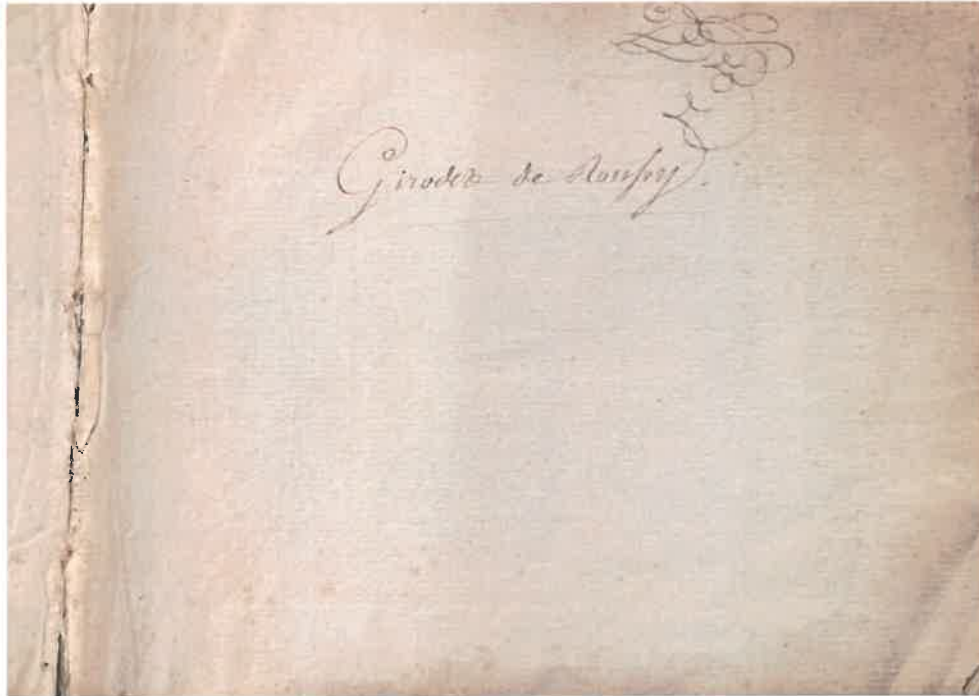
*Considérant les contreparties envisagées pour cette action de mécénat ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1er : Approuve les termes de la convention avec la Société des Amis du musée et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération accompagnée de la convention seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*





10) Convention de prestations intellectuelles avec Monsieur François Lauginie pour une campagne de numérisation des collections du musée

Madame OLIVEIRA : « Dans le cadre de la numérisation photographique d'œuvres (peintures, dessins ou sculptures) du musée Girodet à la suite de leur restauration après inondation, et pour reconstituer le fonds de clichés numériques du musée, ce dernier fait appel à Monsieur François Lauginie, photographe du patrimoine.

La convention conclue entre Monsieur Lauginie et l'Agglomération Montargoise fixe la durée, la fréquence, le tarif et les conditions d'utilisation des clichés pris par Monsieur Lauginie.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec Monsieur Lauginie pour la campagne de numérisation des collections du musée. »

Délibération n° 24-67 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant la subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la numérisation des collections d'un montant de 10 392 € ;*

*Considérant l'importance pour le musée d'avoir des clichés de qualité de ses collections après restauration ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

Article 1er : *Approuve les termes de la convention avec Monsieur François LAUGINIE, photographe, et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

11) Don de la Société des Amis du musée de deux miniatures représentant les parents d'Anne-Louis Girodet

Madame OLIVEIRA : « Le musée Girodet a pour vocation de continuer à enrichir ses collections d'œuvres apportant un éclairage sur la vie d'Anne-Louis Girodet. Le 27 janvier dernier une vente s'est tenue à l'Hôtel des Ventes de Montargis au cours de laquelle ont été présentés plusieurs objets en lien avec Anne-Louis Girodet, notamment un ensemble de deux miniatures d'un auteur anonyme, représentant les parents du peintre, qui a été acquis par la Société des Amis du musée. Pour information le montant de l'achat était de 550 € hors frais soit 675 € frais de vente compris.

Ces deux miniatures sont des témoignages uniques concernant les parents d'Anne-Louis Girodet, dont on ne connaissait jusqu'à présent pas les visages. Elles viendraient compléter de manière très pertinente la collection de portraits de la famille du peintre acquis au fil du temps au profit du musée, notamment :

- *Portrait d'Anne-Philippe Cornier*, cousine de Girodet,
- *Portrait d'Hector Becquerel*, époux d'Anne-Philippe Cornier
- *Portrait d'Antoine-Etienne Girodet du Verger*, frère du peintre

La Société des Amis du musée se propose donc de faire don de ces œuvres au musée.

Etant donné l'intérêt de ces miniatures pour l'enrichissement des collections du musée, je vous propose d'accepter le don de ces œuvres au musée Girodet, avec inscription sur l'inventaire réglementaire. »



Délibération n° 24-68 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant l'intérêt d'enrichir les collections d'œuvres apportant un éclairage sur la vie de Girodet ;*

*Considérant l'acquisition par la Société des Amis du Musée d'un ensemble de 2 miniatures d'un auteur anonyme représentant les parents du peintre Anne-Louis Girodet, au montant de 675 € frais de vente compris ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1er : Approuve l'acceptation du don des miniatures représentant les parents d'Anne-Louis Girodet par la Société des Amis du Musée Girodet.*

*Article 2 : Les œuvres seront inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

12) Actualisation des tarifs de la boutique – album « En coulisses, Dessiner les restaurations des sculptures »

Madame OLIVEIRA : « Le musée Girodet souhaite mettre en valeur auprès du grand public le travail des professionnels qui restaurent les sculptures après l'inondation de 2016.

A cet effet, un reportage dans les ateliers a été confié à une dessinatrice Marie Doucedame.

Les dessins issus de ce travail sont publiés dans un album commandé aux éditions Liénart au prix de vente public de 20 euros.

Le musée souhaite le publier pour la journée ouverte à tous des « Assises des restaurations après inondation au musée Girodet » en partenariat avec, notamment, l'Institut national du patrimoine, le 5 avril 2024.

Dans ce cadre, je vous propose d'actualiser les tarifs de la boutique du musée. »

Délibération n° 24-69 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant l'intérêt tant pour le grand public que les professionnels de la culture de faire connaître ces travaux inédits ;*

*Considérant l'intérêt du sujet et des dessins ;*

*Considérant l'intérêt de diversifier l'offre et l'attrait de la boutique du musée Girodet ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : Fixe le tarif de vente de l'album « En coulisses, dessiner les restaurations de sculptures » à 20 €.*

*Article 2 : Approuve le tarif ci-dessus proposé.*



Article 3 : Fixe comme suit les nouveaux tarifs des produits de la boutique du musée Girodet :

<i>Produits</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>Crime à la société d'Emulation</i>	16,00
<i>Les héritiers de l'or rouge</i>	18,00
<i>Il était une fois au château de Montargis</i>	18,00
<i>Meurtres à l'abbaye</i>	18,00
<i>Pierre-Louis Manuel</i>	18,00
<i>Histoire religieuse de Montargis</i>	18,00
<i>Le siège de Montargis</i>	20,00
<i>Histoire du château de Montargis au XIXe siècle</i>	20,00
<i>Les dernières dames de Montargis</i>	25,00
<i>L'église Sainte Madeleine</i>	21,00
<i>Promenade littéraire en Gâtinais</i>	18,00
<i>Eglises et chapelles</i>	12,00
<i>La salle des fêtes de Montargis</i>	25,00
<i>Le gâtinais et ses racines</i>	18,00
<i>Balades artistiques en Gâtinais</i>	32,00
<i>Loiret d'argent</i>	54,00
<i>Le Loiret des écrivains et des artistes</i>	25,00
<i>Images du Gâtinais, Georges Thouvenot</i>	35,00
<i>Antigna ou la passion des humbles</i>	25,00
<i>La fortune de Girodet, bulletin SEM</i>	18,00
<i>Après le déluge</i>	10,00
<i>BD</i>	15,00
<i>Dossier de l'art n° spécial réouverture</i>	9,50
<i>Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)</i>	12,00
<i>Girodet sous le regard de Dejuinne</i>	12,00
<i>Girodet aux champs</i>	12,00
<i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i>	9,00
<i>Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »</i>	44,00
<i>Lithographie originale de Sylvie Turpin</i>	95,00
<i>L'orientalisme</i>	189,00
<i>Histoire des arts jeunesse</i>	12,50
<i>Les grands peintres jeunesse</i>	9,90
<i>Mythologie grecque jeunesse</i>	5,95
<i>La Renaissance jeunesse</i>	5,00
<i>Révolution française jeunesse</i>	5,00
<i>Cléopâtre Jeunesse</i>	5,00
<i>Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>François 1er jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Napoléon jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Cartes postales</i>	1,00
<i>Marque-pages</i>	0,70
<i>Marque-pages magnétique</i>	3,00
<i>Gomme</i>	2,00
<i>Règle</i>	2,00

<i>Lot de 6 crayons couleur</i>	4,00
<i>Carnet simple spirale</i>	3,00
<i>Dépliant bloc-notes</i>	5,00
<i>Lot de 10 cartes à colorier</i>	5,00
<i>Puzzle carton</i>	9,00
<i>Réduction buste Girodet plâtre</i>	55,00
<i>Réduction buste Girodet résine</i>	65,00
<i>Crayon Clip'one</i>	5,00
<i>Porte-mine avec logo musée</i>	2,50
<i>Set de 6 crayons et 1 taille crayon</i>	3,00
<i>Stylo bille encre noire avec logo musée</i>	2,50
<i>Bol</i>	10,00
<i>Magnet</i>	3,00
<i>Essuie-Lunette</i>	5,00
<i>Kit carte + essuie-verres microfibre</i>	4,00
<i>Set de coloriage</i>	5,00
<i>Porte-clé</i>	5,50
<i>Reproduction d'image pour publication</i>	60,00
<i>Frais de port pour envoi jusqu'à 250g</i>	3,00
<i>Frais de port pour envoi de 250g à 500g</i>	5,00
<i>Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg</i>	8,00
<i>Catalogue de l'exposition Delacroix</i>	12,00
<i>Sac du musée – Exposition Delacroix</i>	5,00
<i>Tote bag musée Girodet</i>	6,00
<i>Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)</i>	21,00
<i>Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage</i>	29,00
<i>Carnet de Line Art</i>	7,00
<i>En coulisses, Dessiner les restaurations des sculptures</i>	20,00

*Article 4 : Dit que 40% de la commande des albums seront exclus de la régie boutique et distribués à des fins de promotion du musée aux partenaires, intervenants et toute autre personne ayant un intérêt à promouvoir l'image du musée.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

- 13) Autorisation à Monsieur le Président de verser une subvention et de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour la réalisation du Trophée mondial 2024 de l'accordéon

Madame OLIVEIRA : « Le Trophée mondial de l'accordéon 2024 se déroulera du 25 au 30 novembre 2024 à Montargis. Il s'agit d'un concours international d'accordéon avec un rayonnement culturel et touristique pour notre territoire. Plusieurs centaines d'accordéonistes participeront à ce trophée avec un public nombreux.

Dans ce cadre, il vous est proposé de formaliser un partenariat avec la Ville de Montargis et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour la réalisation de cet évènement qui aura lieu à la Salle des Fêtes et au Tivoli.

Le tarif des places de concert est établi selon le barème suivant :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (5 jours)
<b>Plein tarif Adulte</b>	10 €	25 €
<b>Tarif réduit (- de 16 ans)</b>	5 €	12.50 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour la réalisation du Trophée mondial 2024 de l'accordéon, la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente et à verser une subvention de 50 000 € à l'association CMA. »

Monsieur NOTTIN : « Lors du dernier Conseil d'agglomération, vous aviez parlé de point de vigilance sur les dépenses publiques (on en parlera un peu plus après avec le bateau de croisière). Dans l'absolu, verser une subvention pour une manifestation culturelle paraît tout à fait normal et ce, d'autant plus que cette manifestation devrait participer au rayonnement de l'agglomération, c'est un trophée mondial. Un festival culturel de cette ampleur est donc une bonne chose mais dans le cadre de dépenses qui restent mesurées, surtout dans une agglomération qui rejette toute politique sociale. Là aussi, c'est le montant qui interpelle : 50 000 €. Comment justifier cela alors que lors du dernier Conseil communautaire, vous avez fait près de 80 000 € d'économies sur le dos, entre autres, du Service de Soins Infirmiers A Domicile et des associations de solidarité comme par exemple Mille sourires ou la Banque alimentaire du Loiret. On arrivait à 80 000 € d'économies quand on comptait tous les rabots que vous avez faits. Notre Agglomération devrait faire le choix de politiques solidaires et culturelles exigeantes, sans opposer les deux comme vous le faites. Tout est une question de mesure et le sens de la mesure, visiblement vous le perdez. »

*Madame HEUGUES quitte la séance à 18 heures 34.*

Monsieur NOTTIN : « La ville de Montargis, si j'ai bien tout compris ce que nous a expliqué Monsieur DIGEON hier, va financer à hauteur de 35 000 €, l'équivalent de prestations concrètes, de matériel... Là, ce soir c'est 50 000 €. Monsieur DIGEON, le montant total de la manifestation c'est 80 000 ou 180 000 € d'investissements ? 85 000 € pour ce trophée de l'accordéon. Pour quelles retombées pour l'Agglomération ? Certainement pour les restaurants et les hôtels, mais concrètement pour les habitants ? Quelles initiatives pour intéresser les jeunes de notre agglomération à ce festival et ce, d'autant plus que dans notre pays (d'ailleurs, c'est une curiosité par rapport à beaucoup d'autres), l'accordéon a une image poussiéreuse, notamment chez les jeunes. C'est injuste mais c'est la réalité de notre pays. Ailleurs, c'est vu comme plus moderne. Je crois qu'à ce festival, il y a beaucoup de jeunes accordéonistes. Le pire, c'est que les habitants de notre agglomération, malgré ces lourds investissements publics ne pourront même pas assister gratuitement au concert. Ils devront payer 10 € le concert et 25 € pour la semaine, même les moins de 16 ans devront payer, à tarif réduit certes mais ils devront

quand même payer. Attention aux signaux envoyés car l'avenir de notre Agglomération, c'est sa jeunesse. Il va donc falloir rééquilibrer les choses avec des initiatives et des projets en direction de la jeunesse locale qui est souvent la grande oubliée de vos politiques. Pour ces raisons, je le regrette, mais je m'abstiendrai. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez le droit d'exprimer votre opinion. Les écoles de musique de l'Agglomération Montargoise sont associées à cet événement. Vous dites que c'est dommage qu'il n'y a que des retombées pour le territoire pour les hôtels et les restaurants, mais moi je trouve qu'elles sont d'une importance vitale. Pour rejoindre un peu ce que vous disiez il y a deux minutes, après cette manifestation, j'ai demandé que l'on me fasse une synthèse des retombées sur le territoire. Parce que je vous rejoins complètement, si l'Agglomération met 50 000 €, il faut que les retombées économiques sur le territoire soient supérieures à 50 000 €, là ce sera le cas. Vous pouvez compter sur ma vigilance pour faire attention à ces deniers publics. C'est par les retombées économiques pour les restaurateurs ou les hôteliers qu'on arrivera à dégager l'argent nécessaire pour pouvoir aider et faire du social. On ne peut pas faire que du social, il y a une limite au système. Pour moi, cela ne s'oppose pas, l'un et l'autre sont différents. Pour le social, on fait en fonction d'un budget, d'une enveloppe.

Quand on a une opportunité sur le territoire, il faut la saisir. Je serai très content s'il y avait des manifestations tous les mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. C'est ce qu'on essaie de faire, justement, pour les retombées économiques du territoire. On s'est aperçu que systématiquement, même si vous vous étiez abstenu sur certaines décisions, les décisions qui ont été prises par l'assemblée, la majorité, ont eu d'excellentes retombées sur le territoire. C'est n'est ni le lieu, ni l'endroit, ni le moment mais tous les restaurateurs, les hôteliers ont remercié l'Agglomération Montargoise lors des manifestations. Il y a toujours eu des retombées économiques, même parfois largement supérieures à nos espérances. Si les retombées s'avèrent, ce sera un véritable succès ; si au contraire, c'est un peu en-deçà, cette manifestation ne sera pas renouvelée. Vous pouvez compter sur ma vigilance pour quantifier les retombées économiques par rapport à l'investissement. Ou vous doutez de mes compétences ou vous me prenez pour un imbécile mais j'essaie d'être très vigilant. Pour moi, ce n'est pas la même chose que ce que vous essayez de mettre en opposition. »

*Madame HEUGUES siége à nouveau au sein de l'Assemblée et arrivée de Madame MANAI-AHMADI à 18 heures 36.*

Monsieur NOTTIN : « Le social, ce sont vos choix politiques. C'est vous qui faites ces choix-là. Vous pourriez faire beaucoup plus. Vous pourriez développer des politiques de solidarité plus fortes mais vous ne le faites pas. S'il y avait de telles retombées économiques, on n'aurait pas le chômage et la précarité qu'on a dans l'Agglomération. Il ne faut pas l'oublier non plus. Quand on vous écoute, on a l'impression qu'on vit dans la Silicon Valley. On investit de super trucs, il y a de supers retombées et que du coup, on pourra lancer une politique sociale ; c'est plus compliqué que cela, malheureusement. »

Monsieur BILLAULT : « On fait ce qu'on peut pour avoir des retombées économiques sur notre territoire, et cela vous ne pouvez pas me le reprocher. »

Monsieur NOTTIN : « Je n'ai pas dit que le chômage était votre faute, c'est de la politique nationale, c'est un autre débat. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-70 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant notamment sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que le Trophée mondial de l'accordéon 2024 se déroulera du 25 au 30 novembre 2024 à Montargis ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;*

*Considérant la fréquentation du Trophée mondial de l'accordéon ;*

*Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. PROFFIT, Mme PASQUET, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Montargis et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) pour la réalisation du Trophée mondial de l'accordéon 2024.*

*Article 2 : Attribue une subvention de 50 000 € à l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA)*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

14) Candidature de l'Agglomération Montargoise au label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle)

Madame OLIVEIRA : Le label « 100% EAC » (Education Artistique et Culturelle) a été présenté le mardi 20 février 2024 par Madame Glaizes, Inspectrice et Conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC Centre-Val de Loire. Cet appel à projet est porté par le ministère de la Culture et l'Education nationale.

Cette démarche vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce parcours est initié sur le fondement de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, les 3 piliers de l'EAC sont :

- L'acquisition de connaissances ;
- La pratique artistique et scientifique ;
- La rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.

Cette démarche vise préalablement à établir un état des lieux du déploiement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire puis de formuler la stratégie permettant d'atteindre le 100% EAC sur une période de 5 ans.

Au regard de l'intérêt de cette démarche, les 15 Maires des communes membres ont été consultés pour identifier l'ensemble des initiatives et des structures ou lieux de vie relevant de l'EAC.

Conscient des atouts de notre territoire et de l'intérêt de la démarche, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à présenter la candidature de l'Agglomération Montargoise à la labélisation « 100% EAC » de notre territoire. »

#### Délibération n° 24-71 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu l'article 103 de la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 qui dispose que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels (...) »*

*Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 sur La liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) et notamment ses articles 3 et 5 relatifs à l'éducation artistique et culturelle, comme permettant « l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que le label 100 % EAC vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances ;*

*Considérant que les 3 piliers de l'EAC sont :*

- *L'acquisition de connaissances ;*
- *La pratique artistique et scientifique ;*
- *La rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> :* Autorise Monsieur le Président à présenter la candidature de l'Agglomération Montargoise au label 100% EAC.

*Article 2 :* Décide la création du Comité de pilotage « label 100% EAC ». Ce Comité de pilotage sera composé des élus de la Commission des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise.

*Article 3 :* Charge le Comité de pilotage de former le Comité technique. Le Comité technique sera composé d'acteurs des secteurs de l'enseignement, de la culture et du monde associatif.

*Article 4 :* La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire.

## SPORTS

### 15) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire éducative

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme : savoir rouler
- CESAME : initiation de l'escrime en milieu scolaire
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby
- Amhanda éducation : promotion et initiation du hand en milieu scolaire
- AME basket : promotion et initiation au basket
- AME Nautique : promotion et initiation à la voile
- Gym AME : promotion et initiation à la gymnastique

Après analyse des bilans des associations sportives et des projets, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

A.C.C.L.A.M.E.	6 500 €
C ES AME	9 500 €
AME Nautique	6 000 €
AME Gym	6 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	12 000 €
A.M.E. BASKET	13 000 €
DREAM	6 000 €

#### **Modalités de versement de la subvention**

Un comité de suivi a été institué, aussi il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée suite au vote du conseil
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant le comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier : fin juin-début juillet 2024. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question : je vois que le handball a le double du cyclisme ou l'escrime, alors quels sont les critères exacts : le nombre d'adhérents, la qualité des projets ? »

Monsieur GODEY : « La demande est faite par les directeurs d'établissements scolaires, en concertation avec la conseillère pédagogique. Il est vrai qu'il y a plus de demandes sur le handball et le basket, c'est pour cela que l'attribution a été faite comme ceci. De nouvelles disciplines comme la gym ou la voile apparaissent mais il faut voir avec les moyens de locomotion. On essaie d'aller dans tous les établissements scolaires des 15 communes de l'agglomération. Quand des écoles primaires doivent se déplacer pour faire de la voile, elles sont obligées de prendre un transport scolaire et ce n'est pas évident. C'est pour cela qu'il y a beaucoup plus de demandes sur le handball et sur le basket. »

Monsieur BILLAULT : « Cela dépend aussi du nombre d'interventions, plus ou moins importantes, dans les écoles. Cela fait la différence. »

Délibération n° 24-72 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4,*

*Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu les demandes de subvention formulées par les associations ACCLAME, CES AME, AME Nautique, AME Gym, AMHANDA Education, AME basket, DREAM, au titre de l'exercice 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 13 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant qu'en matière d'appui au mouvement sportif, l'Agglomération Montargoise concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et sociaux ;*

*Considérant les projets proposés par les clubs sportifs de l'agglomération ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, décide :*

*Article 1 :* Pour chacune des disciplines : BASKET-BALL, HAND-BALL, CYCLISME, ESCRIME, VOILE, GYMNASTIQUE, et RUGBY, un projet commun comportant des objectifs éducatifs, sportifs et/ou sociaux, a été mis en place par une structure associant l'ensemble des clubs sportifs de l'agglomération.

*Ces structures sont :*

- Les Amis du Basket de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : A.M.E. Basket*
- Agglomération Montargoise Hand-Ball Association Education: A.M. Hand A Education*
- Le Cercle d'Escrime de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : C.ES.A.M.E*
- Amicale des Clubs de Cyclisme de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : ACCLAME.*
- Découverte du Rugby dans les Ecoles de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing : DREAM*
- AME Nautique*
- AME Gym*

*Chaque structure assurera la coordination des interventions et la gestion du projet éducatif.*

*Article 2 :* Montants des subventions aux mouvements sportifs

*Cet appui aux mouvements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, prend la forme de contrats d'objectifs et de moyens.*

*Pour la mise en œuvre de ces projets, l'Agglomération Montargoise fixe à :*

*A.C.C.L.A.M.E.*

*6 500 €*



C ES AME	9 500 €
AME Nautique	6 000 €
AME Gym	6 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	12 000 €
A.M.E. BASKET	13 000 €
DREAM	6 000 €

Il est convenu que :

- 50 % de la subvention euros sera versée suite au vote du Conseil soit :

A.C.C.L.A.M.E.	3 250 €
C ES AME	4 750 €
AME Nautique	3 000 €
AME Gym	3 000 €
A.M. H.A.N.D.A. Education	6 000 €
A.M.E. BASKET	6 500 €
DREAM	3 000 €

- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2024.

Article 3 : Budget

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 article : 65748 – fonction : 93 326

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

16) Attribution de subventions aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME

Monsieur GODEY : « La politique sportive portée par l'Agglomération souhaite offrir la possibilité à un maximum de ses jeunes administrés de pratiquer une activité physique. Aussi, elle soutient la pratique du sport scolaire porté par les associations sportives des lycées et collèges de son territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'exercice 2024, les subventions suivantes :

Lycée DURZY :	1 184 €
Lycée « en Forêt » :	912 €
Collège Schuman :	519 €
Collège Paul ELUARD :	480 €
E.R.E.A. Simone VEIL :	120 €

Monsieur GODEY : « Les sommes sont attribuées selon les résultats aux compétitions de l'année scolaire précédente. Il existe 3 types de compétitions : les championnats départementaux, régionaux et nationaux. »

Délibération n° 24-73 :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;  
Vu l'avis favorable de la commission des sports du 13 février 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1er : Décide d'attribuer pour l'exercice 2024 :*

<i>Lycée DURZY :</i>	<i>1 184 €</i>
<i>Lycée « en Forêt » :</i>	<i>912 €</i>
<i>Collège Schuman :</i>	<i>519 €</i>
<i>Collège Paul ELUARD :</i>	<i>480 €</i>
<i>E.R.E.A. Simone VEIL :</i>	<i>120 €</i>

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

#### 17) Attribution d'aides financières au titre de la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre collectif, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Suite à la présentation et à l'analyse des différentes demandes reçues par la commission des sports le 13 février 2024 :

• L'équipe cycliste du **Guidon Châlettois** répond à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **12 000 euros** pour la saison 2023/2024

• La section GYMNASTIQUE du **J3 Amilly** évoluant au niveau National répond à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **2 000 euros** pour la saison 2023/2024

• **L'Union Sportive Chalette section Taekwondo** évoluant à l'échelle Nationale et Internationale répond à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **4 000 euros** pour la saison 2023/2024

• Le **Judo club Chalettois** évoluant au niveau national et international répond également à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **5 000 euros** pour la saison 2023/2024

• Le **Ring Mandorais (Boxe)** évoluant au niveau international répond également à ces critères :

Je vous propose de lui attribuer la somme de **1 000 euros** pour la saison 2023/2024

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser ces subventions aux associations sportives. »

Monsieur DEMAUMONT, Chalette-sur-Loing : « Je voudrais remercier l'Agglomération Montargoise pour cette aide. Pour les clubs, ce qui coûte cher, ce sont les déplacements. On parlait des bus qui coûtent cher pour que les scolaires pratiquent du sport ; pour les clubs, c'est pareil. Sur certaines disciplines, ce ne sont que de très grands déplacements. »

Monsieur GODEY : « Les membres de la commission prennent en compte ce critère et proposent une subvention plus importante à ces clubs. »

Monsieur BILLEAULT : « Je tenais aussi à remercier les membres de la commission des Sports. Vous êtes beaucoup sollicités. Vos décisions sont toujours justifiées, c'est très clair et transparent, et je vous en remercie. »

#### Délibération n° 24-74 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire et l'aide à la performance ;*

*Vu la demande de soutien effectué par le Président du Guidon Châlettois pour son équipe cycliste ;*

*Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente de la section Gymnastique du J3 Amilly pour ses athlètes ;*

*Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente de l'Union Sportive Chalette section Taekwondo ;*

*Vu la demande de soutien effectuée par le Président du Judo Club Chalettois ;*

*Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente du Ring Mandorais ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 13 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau 19 mars 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire et d'aide à la performance ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, Décide*

Article 1 : *De verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2024 au Guidon Châlettois pour un montant de 12 000 €.*

Article 2 : *De verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2024 au J3 amilly section Gymnastique pour un montant de 2 000 euros.*

Article 3 : *De verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2024 à l'Union Sportive Chalette section Taekwondo pour un montant de 4 000 €*

Article 4 : *De verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2024 au Judo Club Chalettois pour un montant de 5 000 euros.*

Article 5 : De verser une aide financière au titre de l'aide à la performance pour l'exercice 2024 à l'association Ring Mandorais pour un montant 1 000 €.

Article 6 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

18) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations »

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique Sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure.

- Considérant la demande de Mme Robert Pascale Présidente de la section Judo au J3 Sport Amilly :
  - Organisateur du Tournoi National de Judo Excellence Juniors
- Considérant la demande de Monsieur Patrick FOUCHER, Président du GUIDON CHALETTOIS :
  - organisateur du CRITERIUM « Elite Jeunes », dans l'Agglomération
- Considérant la demande de Monsieur Gilles ROUX, Président de l'Association Sportive Automobile du Loiret :
  - Organisateur du RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »,
- Considérant la demande du Président du Club de Billard
  - Organisateur du Tournoi National Féminin
- Considérant la demande de Monsieur DOGER Cédric, Président de l'association d'Athlétisme des J3 Sports Amilly :
  - Organisateur de l'AME Minuit TRAIL,
- Considérant la demande de Monsieur Cavalli Anthony, Président de l'association l'Assault :
  - Organisateur d'une compétition Nationale de cross training
- Considérant la demande de Monsieur Bourgeois Guillaume, Président de l'association Squash Gâtinais :
  - Organisateur du 2<sup>ème</sup> Racketlon
- Considérant la demande de Monsieur Debrenne, Président de l'USM Omnisport :
  - Organisateur du dispositif Nouveau regard (projet de sensibilisation à l'handisport)
- Considérant la demande de Monsieur Perrier Francis, Président de l'USM Montargis Hand :
  - Organisateur des finales des championnats de France féminin U17
- Considérant la demande de Monsieur Sdiri Salim :
  - Ancien athlète olympique participant à la journée du 10 juillet

Suite à l'analyse de ces demandes par les membres de la Commission des Sports, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **1 000 € aux J3 Omnisport** section Judo pour l'organisation du Tournoi National de Judo Excellence Juniors
- **750 € au GUIDON CHALETTOIS** pour l'organisation du CRITERIUM « élite » dans l'Agglomération
- **2 500 € à l'Association Sportive Automobile du Loiret** pour l'organisation du RALLYE-Auto « Terres du Gâtinais »
- **500 € au club de Billard** pour l'organisation du Tournoi National Féminin
- **1 000 € aux J3 Omnisport section athlétisme** pour l'organisation de l'AME Minuit TRAIL
- **2 200 € à l'association l'Assault** pour l'organisation d'une compétition Nationale de cross training,
- **500 € à l'association Squash Gâtinais** pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Racketlon
- **3 000 € à l'USM Omnisport** pour l'organisation du dispositif Nouveau regard
- **1 000 € à l'USM** pour l'organisation des finales des championnats de France féminin U17
- **500 € à Salim Sdiri** ancien athlète olympique du territoire pour participer à ses frais de déplacement liés à la journée du 10.07.24 (passage de la Flamme olympique). »

Monsieur PRIGENT : « Je suis un peu ennuyé pour voter cette délibération, compte tenu que je ne suis pas d'accord sur l'attribution d'une subvention à une association. »

Monsieur BILLAULT : « Nous allons voter les subventions une à une. Ainsi, si vous n'êtes pas d'accord pour une subvention, vous ne voterez pas. »

Monsieur PRIGENT : « Merci. »

Monsieur BILLAULT met aux voix ces délibérations.

Délibération n° 24-75 :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention des J3 Omnisport, section Judo ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 1 000 € aux J3 Omnisport section Judo pour l'organisation du Tournoi National de Judo Excellence Juniors.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-76 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention du Guidon chalettois ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 750 € au GUIDON CHALETTOIS pour l'organisation du CRITERIUM « élite » dans l'Agglomération.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-77 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention de l'Association Sportive Automobile du Loiret ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT);

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 500 € à l'Association Sportive Automobile du Loiret pour l'organisation du RALLYE Auto « Terres du Gâtinais ».

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-78 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention du club de billard ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 500 € au club de Billard pour l'organisation du Tournoi National Féminin.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Délibération n° 24-79 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention des J3 Omnisport, section athlétisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'aider et d'attribuer 1 000 € aux J3 Omnisport section athlétisme pour l'organisation de l'AME Minuit TRAIL.*

*Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Délibération n° 24-80 :*

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention de l'association l'Assault ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'aider et d'attribuer 2.200 € à l'association l'Assault pour l'organisation d'une compétition Nationale de cross training.*

*➤ 500 € à l'association Squash Gatinais pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Racketlon*

*➤ 3 000 € à l'USM Omnisport pour l'organisation du dispositif Nouveau regard*

*➤ 1 600 € à l'USM pour l'organisation des finales des championnats de France féminin U17 de handball*

*➤ 500 € à Salim Sdiri ancien athlète olympique du territoire pour participer à ses frais de déplacements liés à la journée du 10.07.24 (passage de la Flamme olympique).*

*Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Délibération n° 24-81 :*

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*



*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention de l'association Squash Gâtinais ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'aider et d'attribuer 500 € à l'association Squash Gâtinais pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Racketlon.**

**Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.**

**Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.**

**Délibération n° 24-82 :**

***Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;***

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention de l'USM Omnisport ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'aider et d'attribuer 3 000 € à l'USM Omnisport pour l'organisation du dispositif Nouveau regard.**

**Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.**

**Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.**

**Délibération n° 24-83 :**

***Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;***

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention de l'USM Handball ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 1 000 € à l'USM pour l'organisation des finales des championnats de France féminin U17 de handball.*

*Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

*Délibération n° 24-84 :*

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 20 septembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération et notamment la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande de subvention de Monsieur Salim SDIRI ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des sports de l'Agglomération Montargoise du 28 février 2023 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** d'aider et d'attribuer 500 € à **Salim Sdiri** ancien athlète olympique du territoire pour participer à ses frais de déplacements liés à la journée du 10.07.24 (passage de la Flamme olympique).*

*Article 2 : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 65748, fonction 93 326 ADM.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

Monsieur BILLAULT : « Par rapport à Monsieur PRIGENT, je voulais dire qu'on est quand même sur des retombées économiques, je suis toujours étonné qu'on puisse s'opposer quand une manifestation remplit les hôtels. »

Monsieur PRIGENT : « Si vous permettez, je ne me suis pas opposé. La commission avait voté une subvention que vous avez voulue augmenter. Sur ce principe, je me suis abstenu. »

Monsieur BILLAULT : « J'assume ce que j'ai fait. »

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 19) Attribution d'une subvention à Initiative Loiret au titre de l'exercice 2024

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n°21-269 du 16/11/2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention triennale entre l'Agglomération Montargoise et l'association Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises.

La convention triennale, signée le 24 novembre 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, fixe les engagements réciproques des deux parties.

Les engagements d'Initiative Loiret portent sur :

- Des interventions auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt.
- Des interventions auprès de l'Agglomération Montargoise par :
  - ↳ **La mise à disposition des documents de communication**, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site internet dédié **pour informer et orienter les porteurs de projet**
  - ↳ **Le suivi de l'actualité de l'association** via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire
  - ↳ **La sensibilisation des porteurs de projet à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité, via des réunions dédiées : les réunions « pré et post comité »**
  - ↳ **La valorisation de l'image de l'action économique locale et du partenariat** (exemples : remise de chèque aux bénéficiaires récents de prêt d'honneur du territoire, visite d'entreprise, parution dans la presse, etc.)
  - ↳ **Le soutien apporté à la collectivité dans ses actions envers les chefs d'entreprise** (en faire la publicité auprès des porteurs de projet, intervenir auprès des bénéficiaires de prêt)
  - ↳ **Les actions mises en place, en partenariat avec la collectivité, pour inciter les chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.**
  - ↳ **L'instauration d'un partenariat avec l'association** et les invitations faites pour assister aux assemblées générales

Selon les termes de ladite convention, l'Agglomération Montargoise soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant, pour chacune des 3 années, une subvention au titre de la mise en place des prêts et de l'animation, sur une base de 0,40 €/habitant, soit 25 686 €.

Les dispositions prévues par la convention susmentionnée prévoient que ce soutien financier et ces moyens soient mobilisés et employés pour les entreprises situées sur le territoire de l'Agglomération.

Cette subvention contribue ainsi à la mise en place de ce dispositif de prêts d'honneur ainsi qu'à l'accompagnement des dirigeants.

Cette somme a été inscrite au Budget 2024, à la fonction 9361 et à l'article 65748.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **25 686 €** à l'association Initiative Loiret au titre de l'exercice 2024. »

Délibération n° 24-85 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 21-269 du Conseil communautaire du 16/11/21 autorisant la signature de la convention triennale avec Initiative Loiret ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 19 mars 2024 ;*

*Considérant l'intérêt d'accompagner les entreprises du territoire ;*

*Considérant l'image de l'action économique locale ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),*

*Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de 25 686 € à l'association Initiative Loiret au titre de l'année 2024. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 9361.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président de l'association Initiative Loiret et à Madame le Comptable Public.*

## **TOURISME**

### **20) Attribution d'une subvention ordinaire à l'Office de Tourisme – Exercice 2024**

**Monsieur GUERIN** : « Dans le cadre de sa politique touristique, une convention a été établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme. Celle-ci définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Suite à la présentation par l'Office de Tourisme de son bilan d'activité 2023, la Commission Tourisme de l'Agglomération Montargoise vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de 137 000 € au titre de l'année 2024.

Il conviendra que l'Office de Tourisme assure la traçabilité des dépenses financées avec ces moyens afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion, de commercialisation et de développement touristique du territoire. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque sur cette dernière phrase " l'Office de Tourisme assure la traçabilité des dépenses financées". Je n'ai jamais eu, depuis que je suis conseiller communautaire, sauf erreur de ma part, le moindre rapport sur la traçabilité des dépenses financées. Je voudrais savoir simplement "pourquoi, quand, comment". Je n'ai jamais eu, je suppose que c'est vu en commission Tourisme mais je ne suis pas membre de la commission. C'est toujours le même débat. Une fois de plus, quand on est membre que de 2 commissions, on est exclu de beaucoup de choses. »

Monsieur BILLAULT : « L'Office de Tourisme présente un bilan d'activités annuel pour justifier les dépenses. La commission Tourisme a ces éléments. L'Office de Tourisme organise aussi une assemblée générale tous les ans. On sait exactement comment est utilisé l'argent et comment la subvention de l'Agglomération est utilisée à l'échelle du territoire pour la promotion du tourisme. »

Monsieur NOTTIN : « Cela vous paraît si choquant que chaque conseiller communautaire ici soit en possession de ces éléments. »

Monsieur BILLAULT : « On est sur la même problématique. Vous revenez à chaque fois sur la même chose. Vous devez avoir la possibilité de savoir ce qu'il s'est passé à la commission Tourisme. L'assemblée générale de l'office de tourisme est publique. Il n'y a pas de question à ce niveau-là. Le rapport d'activité est évidemment systématique comme toutes les structures qui reçoivent des subventions. Elles nous rendent compte de l'utilisation de ladite subvention. »

Délibération n° 24-86 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu le bilan d'activité 2023 présenté par l'Office de Tourisme en date du 15 février 2024 aux membres de la Commission Tourisme ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

Article 1er : *DECIDE d'attribuer à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise une subvention de 137 000 € pour l'exercice 2024. La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93633.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'Office de Tourisme et à Madame le Comptable Public.*

*Monsieur TOURATIER quitte la séance à 19 heures.*

21) Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Villemandeur pour l'organisation du festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique lors de la Fête d'Automne

Monsieur GUERIN : « L'Agglomération Montargoise, dans le cadre de sa politique Touristique, a été sollicitée par le Président du comité des Fêtes de Villemandeur pour l'accompagner financièrement sur l'organisation de la Fête d'Automne qui se déroulera au domaine de Lisledon.

Lors de cette manifestation un festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique est organisé : une quarantaine de tourneurs d'orgues costumés venus de toute la France et de Belgique sont réunis et proposent au public des musiques et chansons anciennes.

Unique en son genre, un grand nombre de visiteurs du Département et de la Région se déplacent chaque année.

Budget global : 75 070 euros

La somme de 1 000 euros est sollicitée afin de prendre en charge une partie de l'hébergement des festivaliers.

Les membres de la commission Tourisme ont émis un avis favorable à cette demande.

Je vous propose d'attribuer la somme de 1 000 euros au Comité des Fêtes de Villemandeur. »

Monsieur PRIGENT : « Je ne suis pas contre l'attribution de la subvention de 1 000 € à l'association. Cependant, je suis très étonné que la manifestation d'orgues de Barbarie ait un budget global de 75 000 €. Je suis très, très étonné. »

Monsieur BILLAULT : « Le budget global de 75 000 € est représenté pour l'ensemble de la fête d'automne. L'Agglomération Montargoise participe à hauteur de 1 000 € pour la partie festival d'orgues de Barbarie. Les gens qui jouent de l'orgue de Barbarie viennent de la France entière, ils dorment et mangent sur le territoire. On a l'impression que la subvention de 1 000 € par rapport au budget global est peanuts mais c'est surtout pour le festival orgues de Barbarie qui, je crois, est aussi aidé par la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. »

Délibération n° 24-87 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de Villemandeur ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

Considérant que le festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique participe au rayonnement touristique de l'Agglomération Montargoise puisque celui-ci attire un large public ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Villemandeur la somme de 1 000 € pour l'organisation du festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique lors de la Fête d'Automne

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association.

Monsieur TOURATIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 01.

## 22) Acquisition d'un bateau touristique par l'Agglomération Montargoise

Monsieur le Président : « Dans le cadre de sa politique touristique et sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, l'Agglomération souhaite faire l'acquisition d'un bateau à passagers.

Ce bateau est exploité depuis 9 ans au départ du port fluvial de Montcourt-Fromonville où des croisières fluviales étaient proposées. Les propriétaires actuels souhaitent se séparer de ce bateau pour cause de départ à la retraite.

Ce bateau vedette type Passagers Zone 4 peut accueillir 75 passagers (55 en places assises). 2 places sont également disponibles pour le capitaine et le second.

Caractéristiques techniques du bateau :

- Dimensions : 15,20 m x 4,60 m
- Tirant d'eau de 0,68 m
- Immatriculé en France BX 1859 / ENI 0181066 en 1987
- Sanitaires à bord/éclairage int led
- Peinture extérieure refaites en 2023
- Chaises neuves (2023) / équipé d'un espace bar
- Equipé de 3 caméras droite, gauche et arrière facilitant la navigation
- Conforme aux normes en vigueur



Son prix d'acquisition est de 200 000 € HT (240 000 € TTC) auquel il convient d'ajouter la remorque nécessaire pour sa vidange pour un coût de 3 500 € HT (4 200 € TTC) soit une acquisition globale de 244 200 € TTC. »

Monsieur BILLAULT : « Cette acquisition a été proposée en commission des Maires. Le maire de Chalette-sur-Loing nous a apporté son expérience et son expertise, par rapport au bateau que possédait la commune. Le bateau proposé à l'achat sera destiné uniquement à la balade. C'est un bateau récent ; il n'y a pas de tirant d'eau ni de couchage. Il s'agira de se promener sur la partie géographiquement navigable, qui va de Cepoy à Amilly. Le prix est de 200 000 € auquel il convient d'ajouter la remorque. L'investissement global est de 244 200 € TTC. Cet achat est éligible au FCTVA, puisque c'est un investissement.

L'exploitation de cette vedette serait prise en charge en totalité par l'Office de Tourisme qui en réalisera la promotion. Mon engagement, si vous en êtes d'accord, est d'établir en fin d'année un état de comparaison des recettes faites par l'Office de Tourisme avec le coût chargé du salaire de l'équipage. Si le delta est en faveur de l'Office de tourisme, celui-ci garde le bénéfice ; si en revanche, l'Office de Tourisme est en déficit pour cette opération, alors l'Agglomération Montargoise ajustera. C'est mon engagement. Cela a fait partie d'un débat en commission des Maires, la démocratie a parlé et démocratiquement la majorité s'est positionnée pour l'acquisition dudit bateau. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur le Président, vous êtes un génie. Comme le disait Voltaire, je le cite "un homme montre quelquefois plus de génie dans son erreur qu'un autre dans la découverte d'une vérité". A ce jeu-là, vous devenez imbattable, et vous progressez de conseil en conseil. Après l'aérodrome de Vimory et son million d'euros pour développer le tourisme d'affaires et créer une Silicon Valley en Gâtinais, voilà maintenant un bateau de croisière à 250 000 € pour décorer votre port de plaisance de luxe, Saint Roch qui lui-même a déjà coûté plus de 10 millions d'euros. Le port allait s'ennuyer, alors vous allez y mettre un bateau de tourisme. Quelle idée géniale ! Faut-il en rire ou en pleurer ? Si les sommes en jeu n'étaient pas aussi indécentes, mieux vaudrait en rire car le rire n'est peut-être bien au fond que la politesse du désespoir.



Nous avons déjà la péniche à 350 000 € de Monsieur DIGEON, péniche qui ne sert plus à rien en état de mort clinique qui est en train de rouiller visiblement, en se rappelant sa splendeur passée. Le restaurant, l'idée elle aussi géniale, qui devait animer les folles soirées sur l'eau montargoise aura été exploité quelques mois avant de couler. Reste la péniche, fière et inutile mais fort coûteuse. Remarquez, avec votre nouveau jouet, la péniche de Monsieur DIGEON se sentira moins seule. Dans l'agglomération où la pauvreté, le chômage et la précarité sont bien au-dessus de la moyenne nationale, eh bien, on peut dépenser toute honte bue 250 000 € pour faire des promenades pendant 3 mois de l'année ou quelques semaines et justifier un port qui sera quasiment vide 9 mois sur 12.

Quand j'ai demandé de doubler la participation de l'Agglomération Montargoise au FUL (Fonds Unifié Logement), c'était trop cher. Cela aurait coûté 48 000 €. Cela aurait surtout permis de doubler le nombre de bénéficiaires de ce dispositif dont le but est d'aider les nombreuses familles qui n'arrivent plus à payer leurs factures pour se loger, ou payer l'énergie et les maintenir dans le logement. Quand j'ai demandé des aides directes aux familles qui n'arrivent plus à payer leurs factures, notamment suite à l'explosion des tarifs d'électricité et du gaz, c'était là aussi trop cher pour vous. Quand je demande la création d'un centre de santé public, là aussi c'est trop cher. Quand il s'agit de donner 1 000 ou 2 000 € de plus aux Restos du Cœur ou au Secours populaire, c'est là aussi trop cher.

Lors du dernier Conseil communautaire du 6 février dernier, vous avez raboté (j'en ai parlé tout à l'heure) 50 000 € sur le dos d'associations comme Mille sourires, la Banque alimentaire du Loiret, l'hébergement des femmes victimes de violences, la médiation au PIMMS, le centre de santé sexuelle. Pire, vous avez déclaré, je vous cite "on est tous confronté à ce genre de situation entre les demandes qui sont faites par les associations, leur intérêt et aussi ce que l'on donne, c'est quand même de l'argent public, il faut avoir un point de vigilance". Il est quand même scandaleux que ce point de vigilance s'applique à la Banque alimentaire par exemple mais pas à un bateau de croisière à 250 000 €. La vigilance sur l'argent public, c'est visiblement quand cela vous arrange, et toujours au détriment de la solidarité, toujours avec le même argument qu'on entend depuis 20 ans : on investit dans le développement touristique, il y a des retombées sur le territoire, etc... qu'on n'a quasiment jamais vues.

Ce n'est pas tout. Toujours lors du dernier Conseil communautaire, vous n'avez accordé que 15 000 € sur les 55 000 € demandés par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Là aussi vous avez appliqué votre fumeuse théorie du point de vigilance concernant l'argent public. Les soins infirmiers attendront mais pas le bateau de croisière. On voit ainsi clairement vos priorités : la carte postale, le clinquant, le faux luxe. La réponse aux besoins réels des habitants reste, quant à elle, ignorée.

La délibération parle, je cite de "développer l'attractivité du territoire de l'Agglomération", sans rien expliquer. Y a-t-il un semblant de début d'étude sérieuse qui confirme cela ? On l'a déjà demandé, c'était comme pour le port Saint Roch, on n'a jamais vu ce genre d'étude. Notre Agglomération fait des dizaines d'études par an, mais une étude qui, pour le coup, serait vraiment importante, on ne l'a jamais eue. Est-ce que ce bateau correspond à un besoin, à une demande, ou alors est-ce une lubie ? En quoi un bateau touristique va développer l'attractivité touristique du territoire ? Sur quoi vous basez-vous concrètement pour affirmer cela ? Pour affirmer cela, je cite ce que vous avez dit dans la presse "faire venir des cars de touristes" en lien avec cette activité. Transformer Montargis en petit Disneyland ou autre parc à thème, c'est une chose, développer réellement l'attractivité du territoire, c'en est une autre. Nous voterons donc contre. »

Monsieur BILLAULT : « Avant de donner la parole à Monsieur DIGEON, Maire de Montargis, je voulais vous préciser que la Région Centre-Val de Loire nous subventionne à hauteur de 100 000 €. Je pense que si c'était un projet si fou que cela, je connais aussi la façon dont travaille la Région et les points de vigilance de la Région, on n'aurait pas été aidé à cette hauteur. Nous n'avons pas forcément les moyens, seuls, de porter ce projet mais avec l'aide de la Région à quasiment 50 %, je pense qu'on peut y aller. Nous avons réuni tous les éléments qui nous permettent aujourd'hui, très rapidement, de mettre ce bateau dans les voies navigables et mettre en avant l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais rappeler à Monsieur NOTTIN que, quand nous avons appris la vente de ce bateau "Le Zia", on a eu une interview très rapide avec l'Office de tourisme qui regrettait la disparition du Ville de Chalette il y a quelques années. Le 8 janvier 2024, Monsieur NOTTIN, un courrier est parti à Monsieur BONNEAU, Président du conseil régional du Centre, lui faisant part de la mise en vente du Zia. Il était resté longtemps dans le Lot, il est arrivé à Nemours il y a 8 ans. Les propriétaires souhaitent le céder à 200 000 €. Ce bateau, de 15 mètres de long, équipé d'un moteur d'étrave, est parfaitement entretenu. La coque en aluminium permet une maintenance aisée. Le moteur de 35 chevaux est parfaitement adapté à la capacité de 58 places assises qui correspond pratiquement à un car.

Depuis la disparition du Ville de Chalette, ce mode de déplacement est regretté par l'Office de tourisme qui recevait beaucoup de visiteurs. C'était un atout commercial supplémentaire. Aussi, nous avons sollicité de la part du conseil régional une aide significative d'au moins 50 % pour acquérir ce bateau. On lui rappelait que "notre ville se rétablit lentement des émeutes de juin dernier. Avoir un tel équipement nous permettra d'augmenter le nombre de visiteurs pour notre agglomération et nous souhaitons pouvoir sincèrement obtenir votre aide. Nous sommes en discussion avec l'Agglomération, à l'époque, qui ne nous a pas donné un oui formel, c'est pourquoi nous adressons cette demande qui pourra éventuellement être transférée à l'Agglomération Montargoise". Cette lettre était signée de Franck DEMAUMONT, Maire de Chalette-sur-Loing, et du Maire de Montargis, Benoît DIGEON. Monsieur BONNEAU a répondu le 6 février de manière positive pour les 100 000 € et on lui a répondu effectivement que le dossier passait à l'Agglomération. L'Agglomération Montargoise s'est prononcée à travers la commission des Maires l'autre jour.

Monsieur NOTTIN, de manière un peu pacifique, il faut comprendre que faire venir des autocars dans l'agglomération, c'est faire venir des gens dans des restaurants. Ce sont des gens qui viennent de la région parisienne la plupart du temps. Ils font une journée de visites, des lieux culturels, des lieux touristiques, des lieux de loisirs, qui vont prendre un peu de plaisir ici et qui retournent le soir à Paris. La région parisienne représente quelques millions d'habitants. Vous avez oublié cette époque (c'est normal, vous n'étiez peut-être pas encore à Montargis) où tous les jours, où des autocars venaient pour se promener sur des bateaux qui s'appelaient Ville de Chalette ou le Martin's à Nargis. Les touristes venaient manger souvent au Relais du miel et visitaient la ville. C'était une période bénie des Dieux au niveau tourisme. Je crois qu'on peut sans un gros effort : 100 000 €, un peu plus peut-être la 1<sup>ère</sup> année car les salaires ne seront pas couverts par la billetterie. On peut arriver à satisfaire les besoins de l'Office de tourisme et faire rayonner davantage notre agglomération. Voilà, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Il me semble, Monsieur DEMAUMONT me dira si je me trompe, que le bateau Ville de Chalette recevait des comités d'entreprise, des adolescents du service Jeunesse. Ce n'était pas la même optique. Ce qu'a dit Monsieur le Président, c'est simplement

du tourisme. Vous comparez ce qui n'est pas comparable. A l'époque, l'Agglomération ne s'était pas précipitée pour l'aider. »

Monsieur DIGEON : « Il s'agit d'attirer une nouvelle clientèle pour le Montargois, clientèle productive de finances dans les entreprises. Les groupes de 3<sup>ème</sup> âge, les comités d'entreprise, les enfants dans les écoles de l'agglomération seront invités, bien entendu. On pourra même privatiser le bateau avec des traiteurs si besoin. C'est assez mobile, c'est ce qu'ils font actuellement. Il y aura 1 001 solutions. On va pouvoir aller à Amilly, aux Tanneries par exemple, emmener des groupes. On en a déjà parlé avec Monsieur DUPATY. On pourra délivrer un billet double qui permettra de faire le matin les Tanneries et l'après-midi le musée Girodet pour des visites culturelles mais il pourra y avoir des visites d'une autre nature, il faudra développer. Les personnes qui vont piloter ce bateau et travailler à l'Office de tourisme ont déjà dessiné des parcours et ont des idées particulières pour développer le produit touristique. Loiret Tourisme est aussi derrière nous. Des guides vont paraître et en parler. J'espère qu'on aura un beau succès l'année prochaine, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur PROFFIT : « J'ai quelques réserves mais je ne vais pas forcément les détailler. Si cela marche, c'est très bien mais si cela ne fonctionne pas, du coup on pourrait revendre ce patrimoine. Ma question est : combien de temps on se donne pour être en équilibre et prendre cette décision ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est quelque chose qu'il faut apporter à l'agglomération montargoise. On ne peut pas se dire on fera un retour sur 4 ou 5 ans. C'est une prestation qu'on apporte au niveau de l'agglomération. J'espère que très rapidement, on sera à l'équilibre et que ce sera zéro pour l'Agglomération Montargoise en termes de participation en son temps. Au pire, si vraiment cela ne fonctionne pas, l'avantage de ce type de bateau, c'est que 200 000 € est largement en-dessous du prix du marché et il n'y a pas d'usure prématuré sur le bateau. Ce serait exceptionnel de ne pas arriver à le faire naviguer, ce n'est pas le but. On ne peut pas se dire qu'on va attendre 3, 4 ou 5 ans pour être à l'équilibre ; c'est une prestation complémentaire qui arrive sur l'agglomération montargoise. Une fois qu'on aura fait l'investissement d'acquérir le bateau, les coûts de fonctionnement sont faibles. Il faut compter 2 ou 3 pleins de carburant par an. Cela représente des coûts très faibles, il n'y a pas d'inquiétude majeure pour l'avenir. J'espère que l'équilibre se fera rapidement. »

Délibération n° 24-88 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;*

*Vu le budget général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant la volonté de l'Agglomération Montargoise de développer l'attractivité de son territoire ;*

*Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE. (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, Mme PROCHASSON – Abstentions : M. FAURE, M. BÉGUIN, M. GAILLARD, Mme PASQUET, M. PRIGENT),*

*Article 1er : DECIDE d'acquérir ce bateau à passagers pour la somme de 244 200 € TTC. La dépense en résultant est inscrite à la fonction 90633 21828 TOUR TVAROC.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au vendeur et à Madame le Comptable Public.*

Monsieur BILLAULT : « Merci pour la confiance que vous me donnez. »

## **URBANISME ET FONCIER**

### 23) Commune de Villemandeur – 10 rue Victor Hugo « Le Château-Blanc » – Bail emphytéotique avec VALLOIRE HABITAT – prorogation de bail

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibérations en date du 4 juillet 1991 et 24 juin 1992, les membres du Conseil du District de l'Agglomération Montargoise (dont est issue l'Agglomération montargoise) ont consenti un bail emphytéotique à la SA d'HLM de Montargis (aujourd'hui Valloire Habitat) pour la location du château à usage d'habitation dit du « Château-Blanc » et ses dépendances lui appartenant sur la commune de Villemandeur, en vue de la construction de logements étudiants.

Le bail emphytéotique a été signé le 2 février 1993 pour une période de 55 ans, du 1er juillet 1992 au 30 juin 2047.

Pour mémoire, cet ensemble immobilier comprend un corps de bâtiment et deux ailes ainsi qu'un terrain en nature de jardin, situé au 10-12 rue Victor Hugo sur la commune de Villemandeur, sur une superficie totale de 4 872 m<sup>2</sup> (avant remaniement cadastral).

Ces locaux ont été transformés en 25 logements collectifs à destination des étudiants du lycée Durzy. Le montant annuel du loyer du bail emphytéotique a été symboliquement fixé à 1 franc à l'époque.

Cependant, faute de candidats étudiants, la location de ces logements a été ouverte à tout public par la suite. Mais, des difficultés liées à l'occupation sociale a amené l'emphytéote à ne pas relouer lesdits logements après le départ des locataires.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, VALLOIRE HABITAT demandait l'autorisation d'y créer une pension de famille de 19 places avec leur partenaire l'AIDAPHI. Le projet global de transformation comprenait 19 logements, 1 bureau, 1 salle commune et des locaux de stockage en rez-de-jardin. La mise en place de cette structure permettait la création de 2 emplois à temps plein. Ce projet répondait pleinement aux engagements de l'Etat dans le cadre de son plan « Logement d'abord » et a reçu un accord de principe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Les travaux prévus pour aménager la pension de famille comprenaient la révision et le démaillage de la toiture, le remplacement des fenêtres de toit, la reprise des fissures sur les murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles, la rénovation de la chaufferie collective gaz, la rénovation des embellissements des logements, la

réfection des parties communes, la mise en place d'un interphone, l'aménagement du bureau et de la salle commune, la mise en place d'un ascenseur et la création d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée. Le montant total estimé à l'époque pour ces travaux était de 950 000 €.

Ainsi, par délibération n° 22-45 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022, les élus ont accepté, à la demande de VALLOIRE HABITAT, le changement d'usage de cet ensemble immobilier de logements d'habitation à destination d'étudiants en pension de famille.

Par courrier en date du 8 août 2023 et courriel du 09 février 2024, VALLOIRE HABITAT nous informe que la mise en service de cette pension de famille de 19 places, gérée par l'AIDAPHI, est prévue pour septembre 2024. L'emphytéote précise également que le montant réel du financement de ces travaux s'élève à hauteur de 1 212 840 € et qu'ils seront réalisés par l'intermédiaire d'un emprunt sur 30 ans ; soit jusqu'en 2054.

Aussi, le bail emphytéotique signé le 2 février 1993 se terminant le 30 juin 2047, VALLOIRE HABITAT sollicite aujourd'hui une prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2056 et précise que les frais d'acte notarié seraient à leur charge.

Je vous propose donc :

- D'accepter la prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2056 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la prorogation du bail emphytéotique ainsi que tout document s'y afférent. »



Délibération n° 24-89 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu la délibération du 24 juin 1992 du conseil du District de l'Agglomération Montargoise décidant de céder, à VALLOGIS, par bail emphytéotique les dépendances du Château-Blanc au profit des étudiants,*

*Vu le bail emphytéotique du 2 février 1993,*

*Vu la délibération n° 22-45 du 1<sup>er</sup> février 2022 du Conseil Communautaire approuvant le changement d'usage des immeubles situés au 10 rue Victor Hugo, en pension de famille,*

*Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de Valloire Habitat du 09/06/2023,*

*Vu le courrier de VALLOIRE HABITAT en date du 8 août 2023 sollicitant une prorogation du bail emphytéotique jusqu'en 2054,*

*Vu le courriel de VALLOIRE HABITAT en date du 9 février 2024 sollicitant une prorogation du bail emphytéotique supplémentaire de deux ans, soit jusqu'en 2056,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 22 février 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe que la mise en service de la pension de famille VALLOIRE HABITAT de 19 places, gérée par l'AIDAPHI, est prévue pour septembre 2024 et que les travaux s'y afférent, d'un montant de 1 212 840 €, seront réalisés par l'intermédiaire d'un emprunt sur 30 ans ; soit jusqu'en 2056.*

*Il y a donc lieu de proroger le bail emphytéotique signé le 2 février 1993, se terminant initialement le 30 juin 2047, jusqu'au 31 décembre 2056.*

*Il est proposé de consentir à cette prorogation de bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2056.*

*Les frais d'acte notarié seront pris en charge par VALLOIRE HABITAT.*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : approuve la prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2056 ;*

*Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la prorogation du bail emphytéotique ainsi que tout document s'y afférent.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Directeur de VALLOIRE HABITAT et son notaire.*

- 24) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Cession à la Caisse des Dépôts Habitat social, lot n°71 Résidence Xaintrailles, 59 boulevard Kennedy à Montargis : autorisation à Monsieur le Président de signer l'acte

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a signé avec la CDC Habitat Social une convention permettant le portage de 16 lots sur une durée de 3 ans.



passé devant Xaintrailles, cela avance gentiment. Je voudrais bien avoir un petit point d'avancement. »

Monsieur BILLAULT : « Quand vous dites, on en a déjà acheté quelques-uns, en fait ce n'est pas nous. Comme le disait Monsieur DEMAUMONT, c'est porté par une structure extérieure. Au départ, on avait donné un nombre défini et très rapidement, le succès est arrivé. On va donc continuer à racheter des appartements. Nous avons surtout mis l'accent sur Xaintrailles. Avant, on était sur les 3 tours, maintenant on est exclusivement sur Xaintrailles. De ce fait, on veut que cela avance le plus vite possible. On est toujours dans toutes les procédures administratives, elles sont un peu longues. L'Etat est derrière nous. Chaque appartement est traité au cas par cas. Des appartements sont squattés, c'est un fait ; dans d'autres appartements, les locataires honorent leur loyer et il y a aussi quelques propriétaires habitants. Des travaux de sécurité assez significatifs ont été réalisés, de l'ordre d'un million d'euros. Les propriétaires se sont retrouvés avec des appels importants pour financer la TVA parce que 100 % du hors taxe avait été pris en charge. Sur 1 million, il reste quand même 200 000 €, une répartition a donc été faite assez importante. A l'intérieur de cette tour, il y a des gens qui sont à jour et d'autres qui n'en ont rien à faire, c'est un peu le problème.

En termes de temporalité, il reste encore quelques années avant d'arriver in fine à une solution. Idéalement, mon souhait serait de détruire cette tour et avoir un autre projet à l'échelle de Montargis. Nous n'en sommes pas là. Cette tour est une vraie difficulté. Si on ne trouve pas une solution pour cette tour, on va pourrir les 2 autres. C'est pour cela qu'on axe tout sur Xaintrailles. C'est toujours en cours, on y travaille assidûment et avec acharnement, avec toutes les contraintes administratives que nous pouvons rencontrer. On travaille sur cet axe, et on va rouvrir des possibilités d'achat sur Xaintrailles, avec notre partenaire. »

Monsieur DEMAUMONT : « Toujours sur le logement, il y a demain l'inauguration de l'écoquartier dans le cadre de la concession d'aménagement que l'Agglomération a confiée à Valloire Habitat. L'inauguration des logements bois-paille est à 11 heures, je pense que vous êtes invités. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 24-90 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral instituant le Plan de Sauvegarde des 4 copropriétés du Plateau (3 verticales et 1 horizontale) signé le 5 mars 2018, dans le but de redresser les copropriétés du Plateau dénommée « La Garde », « Les Archers » et « Xaintrailles » situées sur la parcelle AT n° 0030, 57, 59 et 61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis,*

*Vu la délibération n° 17-91 du conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant la convention dudit Plan de Sauvegarde,*

*Vu la délibération n° 20-236 du Conseil communautaire du 17 novembre 2020 modifiant les délibérations n° 19-98 du 28 mars 2019 et n° 19-270 du 21 novembre 2019 instaurant des périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune de MONTARGIS au profit de l'AME,*



*Vu la délibération n° 20-304 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la convention de portage avec la CDC Habitat Social et autorisant Monsieur le Président à la signer,*

*Vu la décision n° 23-53 de Monsieur le Président du 15 septembre 2023 prise pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération et en vertu de la délégation accordée par délibération n° 20-138 dudit conseil du 9 juillet 2020, à l'encontre du bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 17 juillet 2023 en mairie de Montargis et présentée par Maître Aurélie RAGONNET-BOUCHET, notaire mandataire à Soisy-sur-Seine, à savoir le lot n° 71 (bâtiment C) formant un studio de 31,97 m<sup>2</sup> et les millièmes attachés à ce lot, sis 59 boulevard Kennedy et cadastré section AT n° 0030 à Montargis, appartenant à SCI CHRYSALIS, au prix et conditions mentionnées dans ladite DIA,*

*Vu l'avis du service des domaines en date du 15 septembre 2023,*

*Vu la délibération n° 24-57 du conseil communautaire du 06 février 2024 approuvant l'avenant à la convention de portage avec la CDC Habitat Social et autorisant Monsieur le Président à le signer,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 22 février 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise que dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau, l'Agglomération Montargoise et rives du loing a signé avec la CDC Habitat Social une convention permettant le portage de 16 lots sur une durée de 3 ans. Ladite convention a fait l'objet d'un avenant permettant la prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2025 et le portage de 9 lots supplémentaires.*

*En ce sens, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a préempté pour le montant de 9 000 € hors frais de notaire, le lot de copropriété n°71 (bâtiment C), situé Résidence Xaintrailles, 59 boulevard Kennedy, cadastré AT0030 à Montargis.*

*Il y a donc lieu, au regard de la convention de portage immobilier et foncier avec la CDC Habitat Social, de lui céder ce bien au prix de 9 000 € et de lui faire prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : approuve la cession par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, à la CDC Habitat Social, au prix de 9 000 € y compris tous les frais inhérents, du lot de copropriété n°71 (bâtiment C) situé Résidence Xaintrailles 59 boulevard Kennedy cadastré AT0030 à Montargis.*

*Article 2 : autorise Monsieur Le Président à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte de cession et les documents nécessaire.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, à la CDC Habitat Social et son notaire.*

## **HABITAT**

- 25) POA Habitat – Réhabilitation thermique de 2 logements sociaux situés 2 Place Jules Ferry à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°156271 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise, adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée et durable pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à VALLOIRE HABITAT en vue de l'opération de réhabilitation de 2 logements locatifs collectifs sociaux situés 2 Place Jules Ferry à Montargis. Les travaux sont décomposés de la manière suivante :

- Création réseau radiateurs / Chaudière Gaz condensation individuelle double emploi (conduit 3CE).

Après la réalisation des travaux, l'étiquette passera de G à D, ce qui diminuera les charges de chauffage et d'électricité.

Le coût global des travaux dont la fin est prévue en juin 2024 est de 77 074 € avec une subvention de l'Etat de 4 000 €.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 156271 ci-joint à VALLOIRE HABITAT en vue d'accompagner le financement de l'opération de réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés 2 Place Jules Ferry à Montargis :

1 ligne de prêt	Montant	Durée
PAM	73 074 €	25 ans
Montant total de la garantie de l'AME	36 537 €	

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et VALLOIRE HABITAT. »



Délibération n° 24-91 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;*

*Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés 2 Place Jules Ferry à Montargis ;*

*Vu le contrat de prêt n°156271 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 73 074 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156271 constitué de 1 ligne du prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 36 537 euros (trente-six mille cinq cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 : La garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, aux services de la comptabilité publique et notifiée à VALLOIRE HABITAT. »*

26) ADIL du Loiret-Eure et Loir – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024

Madame BASCOP : « Par délibération du Conseil communautaire n° 04-33 en date du 25 mars 2004, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a adhéré à l'ADIL du Loiret.

En effet, l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) du Loiret et Eure-et-Loir, est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants sur toutes les questions liées au logement qu'elles soient d'ordre juridique, financier et fiscal prévention des litiges, solutions amiables lors de situations conflictuelles et sécurisation des projets d'accession pour éviter tout risque de surendettement.
- Porter l'Espace Conseil France Rénov
- Animer le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Animer le Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités locales
- Assurer la veille juridique auprès des collectivités, notamment l'habitat indigne pour l'agglomération montargoise.

Outre les contacts téléphoniques et un service de « conseil personnalisé », des permanences juridiques sont organisées dans le périmètre de l'agglomération montargoise à la Maison du Département à Montargis :

- 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 16h
- 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h à 12h
- 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 16h
- 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h à 12h
- Si 5<sup>ème</sup> jeudi dans le mois de 10h à 12h

En 2023, il est observé une progression du nombre de consultations avec 784 consultations contre de 710 en 2022 sur les thématiques ci-après :

- Relations propriétaires/locataires
- Accession à la propriété
- Copropriétés.

Aussi, les objectifs de cette structure, de niveau départemental, à savoir favoriser la connaissance et la réalisation de logements dans le parc privé et informer les partenaires de l'habitat ainsi que les particuliers, sont en adéquation avec ceux que souhaite mener l'Agglomération Montargoise en matière de politique de l'habitat, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Bilan 2023 : joint en annexe

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir, pour 2024 ;
- De verser à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir, la somme d'un montant de 6 846 €. Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 fonction 93552 article 6281 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ».

Délibération n° 24-92 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°04-33 du 25 mars 2004 décidant de l'adhésion de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret,*

*Considérant que l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir remplit la mission d'informer et de conseiller, gratuitement, les habitants et les collectivités locales de l'agglomération montargoise, sur toutes les questions liées au logement qu'elles soient d'ordre juridique, financier et fiscal,*

Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-présidente chargée de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir pour 2024 ;

Article 2 : Verse à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir, la somme d'un montant de 6 846 €. Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 fonction 93552 article 6281 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et à Monsieur le Président de l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir.

## 27) OPAH – Attribution d'aides aux travaux

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit d'attribuer des aides aux personnes mentionnées ci-dessous, dont les dossiers ont reçu un accord favorable des services de l'ANAH et du département du Loiret.

Les aides seront versées après paiement des factures par les bénéficiaires ci-après :

13 dossiers agréés pour la rénovation énergétique des biens des propriétaires occupants (PO) modestes (M) et très modestes (TM) :

Nom	Commune	Statut	Nbre logts	Montant des travaux TTC	Aides ANAH	Aides CD 45	Reste à charge	Aide AME
	Chalette/Loing	PO TM	1	16 308 €	8 427 €	0 €	6 342 €	<b>1 539 €</b>
	Pannes	PO TM	1	41 227 €	19 974 €	1 500 €	17 753 €	<b>2 000 €</b>
	Amilly	PO TM	1	39 971 €	19 000 €	1 500 €	17 471 €	<b>2 000 €</b>
	Pannes	PO TM	1	24 986 €	11 842 €	1 500 €	9 644 €	<b>2 000 €</b>
	Amilly	PO TM	1	37 711 €	22 750 €	1 500 €	11 461 €	<b>2 000 €</b>
	Villemandeur	PO TM	1	37 182 €	27 750 €	1 500 €	5 932 €	<b>2 000 €</b>
	Cepoy	PO TM	1	18 732 €	10 630 €	1 500 €	13 956 €	<b>1 826 €</b>

	Amilly	PO TM	1	49 230 €	29 250 €	1 500 €	16 480 €	2 000 €
	Amilly	PO M	1	41080 €	22 500 €	0 €	16 580	2 000 €
	Cepoy	PO TM	1	48 259 €	27 750 €	1 500 €	17 009 €	2 000 €
	Amilly	PO TM	1	38 353 €	27 567 €	1 500 €	7 286 €	2 000 €
	Amilly	PO TM	1	41 740 €	27 750 €	1 500 €	10 490 €	2 000 €
	Vimory	PO M	1	56 294 €	22 500 €	0 €		2 000 €
Montant des aides AME								25 365 €

Aussi, je vous propose :

- D'attribuer les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires cités ci-dessus ;
- Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 24-93 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,*

*Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,*

*Vu la délibération n° 22-255 en date du 27/09/2022 du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et la signature de la convention,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la pertinence d'attribuer les aides aux propriétaires afin de les accompagner dans l'amélioration de leur logement ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : Attribue les aides selon les règles d'attribution indiquées dans la convention OPAH, aux bénéficiaires dont la liste est annexée ;*

*Article 2 : Les aides versées par l'Agglomération sont d'un montant de 25 365 € et sont destinées au financement de travaux de rénovation énergétique des biens appartenant à 10 propriétaires occupants très modestes et 3 propriétaires occupants modestes ;*

*Article 3 : Ces aides seront versées après la réalisation des travaux et sur présentation des factures payées ;*

*Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif fonction 90552 article 20422 ;*

*Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

*Article 6 : La présente délibération est transmise à madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public et notifiée aux bénéficiaires.*

## **TRAVAUX**

### 28) **Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour les travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Chalette-sur-Loing**

**Monsieur DUPATY :** « Un appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2024.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Les dossiers déposés sur la plateforme nationale « Démarches Simplifiées » doivent répondre à des critères d'éligibilité à l'une ou l'autre des subventions.

**Ainsi, pour l'année 2024, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 50 %, pour les travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Châlette-sur-Loing.**

Ce dossier de demande de subvention a été déposé le 12 février 2024 sur la plateforme « Démarches simplifiées » (AAP lancé le 19/12/23, date butoir le 15/02/24) et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

#### **Présentation du projet :**

Afin de répondre à la demande croissante de développement d'activités au sein de la zone de la Grande Prairie existante sur la commune de Châlette-sur-Loing, l'Agglomération Montargoise a décidé de viabiliser la partie sud de la zone actuellement en friche et de répondre favorablement à son agrandissement pour de l'activité industrielle.

La zone actuelle ne disposant plus de foncier pour accueillir des entreprises, ce projet prévoit donc son extension et sa viabilisation en 11 lots.

La superficie du projet est de 23 227 m<sup>2</sup>, dont une surface de 19 969 m<sup>2</sup> de terrains à vendre qui sera desservie par la rue de la Grande Prairie depuis la rue du Gué aux Biches.

L'opération consistera en la réalisation de travaux pour la viabilisation des parcelles du lotissement « la ZA de la Grande Prairie » en prolongement des infrastructures existantes.

La voirie sera réalisée dans le prolongement de la rue de la Grande Prairie ; elle sera dimensionnée pour permettre la circulation des poids lourds avec une place de retournement en extrémité.

Une bande paysagère plantée d'arbres tiges sera réalisée le long de la voirie à créer avec une noue d'infiltration des eaux de pluies.

11 lots seront créés et chacun sera desservi par les réseaux d'assainissement et réseaux divers depuis les réseaux existants à proximité de la rue de la Grande Prairie.

Le coût prévisionnel des dépenses globales pour ce projet est estimé à 582 473 € HT, soit 698 967,20 € TTC. Les recettes liées à la vente des 11 lots s'élèvent à 323 497 € HT. Le déficit pour l'Agglomération Montargoise est donc de 258 976 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre	-	-	Vente des 11 lots	323 497
Défrichage	4 140	4 968,00	Subvention ETAT- DETR soit 50 % du déficit de 258 976 € HT (582 473 € – 323 497 €)	129 488
Bornage	4 592	5 510,40	AUTOFINANCEMENT (50 %)	129 488
Travaux viabilisation voirie et 11 lots	501 786	602 143,20		
Extension réseau ENEDIS	66 205	79 446,00		
Extension réseau ORANGE	5 750	6 900,00		
<b>TOTAL</b>	<b>582 473</b>	<b>698 967,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 473</b>

Il convient, ainsi, de m'autoriser à solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de 129 488 € au titre de la DETR 2024, soit 50 % du montant Hors Taxe du déficit relatif au projet détaillé ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de travaux de viabilisation du lotissement la ZA Grande Prairie à Châlette-sur-Loing ainsi présenté et son plan de financement prévisionnel. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je remercie l'Agglomération de s'engager dans ce dossier. Cela marquera la fin de la viabilisation de la Grande Prairie, engagée par la ville et la SAFER il y a 40 ans. Peut-être qu'il serait bien, Monsieur le Président, de rappeler au Conseil communautaire comment s'organise la répartition des compétences entre l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et les communes parce que je suis interpellé parfois par les élus de ma commune qui ne comprennent pas comment s'organisent les compétences. Ce serait bien de leur expliquer qui fait quoi en matière de développement économique, au-delà de la loi. »

*Monsieur DIGEON quitte la séance à 19 heures 28.*

Monsieur DUPATY : « Les compétences économiques reviennent essentiellement à l'Agglomération et à la Région. Il me semble donc tout à fait normal que ce soit l'Agglomération Montargoise qui prenne en charge ces travaux. »



Monsieur BILLAULT : « Je ne comprends pas la question sous-jacente. C'est un transfert de compétences, lié à la taxe professionnelle dévolue à l'Agglomération. Heureusement que nous avons la CFE car nous avons déjà du mal à équilibrer nos comptes. A chaque fois que nous créons une nouvelle zone, il y a toujours des retours qui reviennent à la commune mais c'est l'Agglomération qui détient la compétence économique. »

Monsieur PROFFIT : « Pourquoi soutenir cette zone plutôt que la zone Saint Gobain, qui serait peut-être plus adaptée et moins inondable ? Comment ce choix, cette priorité, a été déterminé ? »

Monsieur BILLAULT : « Nous travaillons sur les 2 zones, en parallèle et concomitamment. Dès notre élection, le Conseil communautaire a acheté la complémentarité de ce qu'avait acheté la ville de Chalette-sur-Loing, c'est-à-dire la partie zone industrielle, au fond de Saint Gobain, pour pouvoir proposer la totalité du foncier en cas de projet. C'est quelque chose sur laquelle nous nous sommes tout de suite positionnés. Pour moi, la zone Saint Gobain mérite largement mieux que ce qu'elle a et on va tout faire pour la promouvoir. Cependant, ce n'est pas pour cela qu'on ne peut pas faire le nécessaire sur d'autres endroits. Il n'y a pas eu de choix, ce n'est pas l'une ou l'autre. Nous poussons les deux en même temps et celle qui va le plus vite est la zone de la Grande Prairie. Il y a quelques projets, vous n'êtes pas sans le savoir, sur la zone Saint Gobain. Si ces projets arrivent à terme, on en sera très satisfaits, ce sera une locomotive pour la zone. Ce n'est pas l'un ou l'autre, ce n'est pas fromage ou dessert, c'est fromage et dessert. »

Monsieur DEMAUMONT : « L'aménagement de ce site de la Grande Prairie est entamé depuis longtemps. Si on réalise aujourd'hui cette tranche, c'est parce que nous avons des artisans locaux habitant Chalette-sur-Loing qui souhaitent acheter et s'implanter sur des bâtiments artisanaux pour pouvoir suivre le développement de leur entreprise ; souvent, ils sont actuellement en location. Nous avons 11 acquéreurs de lots, en face de ces 11 terrains que nous vendons. Ils y tiennent car cela fait depuis le covid qu'ils sont acheteurs de ces terrains. Ils sont toujours acheteurs aujourd'hui. C'est parce qu'il y a une demande d'artisans et d'entrepreneurs locaux. »

*Monsieur DIGEON siège à nouveau au sein de l'assemblée à 19 heures 31.*

Monsieur DEMAUMONT : « Saint Gobain présente une double problématique. On travaille évidemment sur les friches commerciales existantes. On ne va pas revenir sur la charte d'urbanisme commercial de l'agglomération. Cela fait 40 ans qu'on dit qu'il y a trop d'alimentaires, d'où la difficulté des locomotives alimentaires sur la zone Saint Gobain. Un choix stratégique de changement d'enseigne n'a pas été le bon il y a 15 ans. Quand on perd une locomotive, forcément cela avance moins vite, plus, des erreurs de gestion, je pense, sur certains autres commerces. On travaille sur ces friches. Avant de développer et aménager de nouveaux terrains, on va essayer de résorber les friches commerciales. Cela commence : des locaux sont repris, occupés avec de nouvelles activités. Un projet privé attendant à Saint Gobain avance, même si cela a pris du temps. C'est un investisseur privé qui investit avec ses propres deniers. Et puis on espère que la reprise par Intermarché de l'ensemble des enseignes Casino va amener un nouveau souffle sur la zone avec un nouveau projet commercial sur l'HyperCasino qui est un ancien Intermarché et peut-être en même temps sur le Brico qui appartient à la foncière d'Intermarché. J'espère que les 2 sujets vont avancer ensemble, ce qui redonnerait une locomotive à la zone entre l'ancien Brico et l'ancien Inter et la redynamiserait. Sans locomotive, avec la concurrence présente sur toute l'agglomération en matière commerciale, on est face à une grande difficulté. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour ces précisions. Il n'y a pas de concurrence entre ces 2 zones. Les 2 avancent. Ce n'est pas la même chose. Les artisans qui s'implantent en bas ne vont pas forcément aller à Saint Gobain, et vice versa. »

Monsieur PROFFIT : « Comment cela se passe concrètement pour un artisan qui serait intéressé pour acquérir un lot ? »

Monsieur BILLAULT : « Je pense que vous n'écoutez pas. Monsieur DEMAUMONT l'a dit : 11 artisans, déjà implantés en location, se sont positionnés pour acquérir ces 11 lots car ils veulent s'étendre. Nous avons déjà délibéré pour ces cessions. Au départ, nous étions partis sur un accord de principe, nous avons ensuite affiner. C'est pour cela que l'on connaît les chiffres susceptibles de déficit, on est assez précis. On a déjà délibéré il y a quelques conseils communautaires. Qui est d'accord pour qu'on fasse une demande DETR/DSIL pour combler ce déficit en partie ? »

#### Délibération n° 24-94 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Responsable de la Commission des Travaux, précise Un appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2024.*

*L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI.*

*Les dossiers déposés sur la plateforme nationale « Démarches Simplifiées » doivent répondre à des critères d'éligibilité à l'une ou l'autre des subventions.*

***Ainsi, pour l'année 2024, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 50 %, pour les travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Châlette-sur-Loing.***

*Ce dossier de demande de subvention a été déposé le 12 février 2024 sur la plateforme « Démarches simplifiées » (AAP lancé le 19/12/2023, date butoir le 15/02/2024) et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.*

#### **Présentation du projet :**

*Afin de répondre à la demande croissante de développement d'activités au sein de la zone de la Grande Prairie existante sur la commune de Châlette-sur-Loing, l'Agglomération Montargoise a décidé de viabiliser la partie sud de la zone actuellement en friche et de répondre favorablement à son agrandissement pour de l'activité industrielle.*

*La zone actuelle ne disposant plus de foncier pour accueillir des entreprises, ce projet prévoit donc son extension et sa viabilisation en 11 lots.*

*La superficie du projet est de 23 227 m<sup>2</sup>, dont une surface de 19 969 m<sup>2</sup> de terrains à vendre qui sera desservie par la rue de la Grande Prairie depuis la rue du Gué aux Biches.*

*L'opération consistera en la réalisation de travaux pour la viabilisation des parcelles du lotissement « la ZA de la Grande Prairie » en prolongement des infrastructures existantes.*

La voirie sera réalisée dans le prolongement de la rue de la Grande Prairie ; elle sera dimensionnée pour permettre la circulation des poids lourds avec une place de retournement en extrémité.

Une bande paysagère plantée d'arbres tiges sera réalisée le long de la voirie à créer avec une noue d'infiltration des eaux de pluies.

11 lots seront créés et chacun sera desservi par les réseaux d'assainissement et réseaux divers depuis les réseaux existants à proximité de la rue de la Grande Prairie.

Le coût prévisionnel des dépenses globales pour ce projet est estimé à 582 473 € HT, soit 698 967,20 € TTC. Les recettes liées à la vente des 11 lots s'élèvent à 323 497 € HT. Le déficit pour l'Agglomération Montargoise est donc de 258 976 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre	-	-	Vente des 11 lots	323 497
Défrichage	4 140	4 968,00	Subvention ETAT- DETR soit 50 % du déficit de 258 976 € HT (582 473 € – 323 497 €)	129 488
Bornage	4 592	5 510,40	AUTOFINANCEMENT (50 %)	129 488
Travaux viabilisation voirie et 11 lots	501 786	602 143,20		
Extension réseau ENEDIS	66 205	79 446,00		
Extension réseau ORANGE	5 750	6 900,00		
<b>TOTAL</b>	<b>582 473</b>	<b>698 967,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 473</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DUPATY, Vice-Président chargé des travaux, qui informe les élus du conseil communautaire du lancement de l'appel à projet de l'Etat portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise a pour projet de réaliser des travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Châlette-sur-Loing ;

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet commun 2024 de l'Etat aux subventions DETR et DSIL et qu'il remplit notamment les critères d'éligibilité à la DETR ;

Considérant que les crédits de dépenses liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

*Article 1 : ADOPTE le projet de travaux de viabilisation du lotissement ZA La Grande Prairie à Châlette-sur-Loing ainsi présenté, dont le coût prévisionnel des dépenses globales est estimé à 582 473 € HT, soit 698 967,20 € TTC. Les recettes liées à la vente des 11 lots s'élèvent à 323 497 € HT. Le déficit pour l'Agglomération Montargoise est donc de 258 976 € HT.*

*Article 2 : ADOPTE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 129 488 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, soit 50 % du montant Hors Taxe du déficit relatif au projet présenté ci-dessus.*

*Article 4 : CHARGE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier de subvention.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Madame la Préfète du Loiret.*

29) Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude et de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DUPATY : « Un appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2024.

L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.

Les dossiers déposés sur la plateforme nationale « démarches simplifiées » doivent répondre à des critères d'éligibilité à l'une ou l'autre des subventions.

**Ainsi pour l'année 2024, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 50% pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Puy la Laude et de l'Agglomération Montargoise.**

Ce dossier de demande de subvention a été déposé le 13 février 2024 sur la plateforme « Démarches simplifiées » (AAP lancé le 19/12/2023, date butoir le 15/02/2024) et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

**Présentation du projet :**

Il s'agit de réaliser l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy la Laude et du réseau dit des « 5 communes » de l'Agglomération Montargoise dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Ce projet inclut :

- Une connexion physique entre le réseau du SMAEP et celui des « 5 communes » de l'Agglomération Montargoise : Sécurisation de l'alimentation du réseau du SMAEP avec une eau respectant la réglementation d'un point de vue sanitaire ;
- Un aménagement hydraulique en pied de château d'eau de Cepoy permettant de conserver son fonctionnement actuel : une colonne montante assurant le remplissage de la cuve par le haut et une colonne descendante avec prise d'eau en fond de cuve.

Les travaux, objet de ce projet, sont donc :

- Canalisations : réalisation de la pose de canalisation AEP sur le marché à bon de commandes de l'Agglomération Montargoise ;
- Equipements : création d'une unité de pompage permettant de monter l'eau jusqu'au château d'eau de Cepoy.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 271 472 € HT, soit 325 766,40 € TTC.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre	-	-	ETAT (50%)	135 736
Travaux réseau	94 832	113 798,40	AGENCE DE L'EAU (16 %)	44 000
Local de pompage	166 850	200 220,00	AUTOFINANCEMENT (34 %)	91 736
PSE1 (acquisition débitmètre)	2 500	3 000,00		
Raccordement réseaux	5 000	6 000,00		
Coordinateur SPS	2 290	2 748,00		
<b>TOTAL</b>	<b>271 472</b>	<b>325 766,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271 472</b>

Il convient aussi de m'autoriser à solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de 135 736,00€ HT au titre de la DETR 2024, soit 50 % du montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet "Interconnexion des réseaux d'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Puy-la-Laude et de l'Agglomération Montargoise ainsi présenté et son plan de financement prévisionnel. »

**Délibération n° 24-95 :**

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Responsable de la Commission des Travaux, précise Un appel à projets commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été lancé par l'Etat pour l'année 2024.*

*L'attribution de ces dotations s'effectue sous la forme de subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI.*

*Les dossiers déposés sur la plateforme nationale « démarches simplifiées » doivent répondre à des critères d'éligibilité à l'une ou l'autre des subventions.*

***Ainsi pour l'année 2024, l'Agglomération Montargoise est en mesure de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 50% pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy la Laude et de l'Agglomération Montargoise.***

*Ce dossier de demande de subvention a été déposé le 13 février 2024 sur la plateforme « Démarches simplifiées » (AAP lancé le 19/12/2023, date butoir le 15/02/2024) et doit être complété par une délibération du Conseil Communautaire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.*

**Présentation du projet :**

*Il s'agit de réaliser l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy la Laude et du réseau dit des « 5 communes » de l'Agglomération Montargoise dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable.*

*Ce projet inclut :*

- *Une connexion physique entre le réseau du SMAEP et celui des « 5 communes » de l'Agglomération Montargoise : Sécurisation de l'alimentation du réseau du SMAEP avec une eau respectant la réglementation d'un point de vue sanitaire ;*
- *Un aménagement hydraulique en pied de château d'eau de Cepoy permettant de conserver son fonctionnement actuel : une colonne montante assurant le remplissage de la cuve par le haut et une colonne descendante avec prise d'eau en fond de cuve.*

*Les travaux, objet de ce projet, sont donc :*

- *Canalisations : réalisation de la pose de canalisation AEP sur le marché à bon de commandes de l'Agglomération Montargoise ;*
- *Equipements : création d'une unité de pompage permettant de monter l'eau jusqu'au château d'eau de Cepoy.*

*Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 271 472 € HT, soit 325 766,40 € TTC.*

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>€ T.T.C.</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ H.T.</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	-	-	<i>ETAT (50%)</i>	<i>135 736</i>
<i>Travaux réseau</i>	<i>94 832</i>	<i>113 798,40</i>	<i>AGENCE DE L'EAU (16 %)</i>	<i>44 000</i>
<i>Local de pompage</i>	<i>166 850</i>	<i>200 220,00</i>	<i>AUTOFINANCEMENT (34 %)</i>	<i>91 736</i>
<i>PSE1 (acquisition débitmètre)</i>	<i>2 500</i>	<i>3 000,00</i>		
<i>Raccordement réseaux</i>	<i>5 000</i>	<i>6 000,00</i>		
<i>Coordinateur SPS</i>	<i>2 290</i>	<i>2 748,00</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>271 472</b>	<b>325 766,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271 472</b>

*Il convient donc de solliciter, auprès de la Préfecture du Loiret, une subvention de 135 736 € HT au titre de la DETR 2024, soit 50 % du montant Hors Taxe du projet détaillé ci-dessus.*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Entendu le rapport de Monsieur Gérard DUPATY, Vice-Président chargé des travaux, qui informe les élus du conseil communautaire du lancement de l'appel à projet de l'Etat portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise a pour projet de réaliser une interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Syndicat des eaux de Puy la Laude et l'Agglomération Montargoise ;*

*Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet commun 2024 de l'Etat aux subventions DETR et DSIL et qu'il remplit notamment les critères d'éligibilité à la DETR ;*

*Considérant que les crédits de dépenses liés à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : ADOPTE le projet « Interconnexion des réseaux d'eau potable du SMAEP de Puy la Laude et de l'Agglomération Montargoise » ainsi présenté pour un montant de 271 472 € HT.*

*Article 2 : ADOPTE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus :*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 135 736 € HT auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 soit 50% du montant Hors Taxe du projet.*

*Article 4 : CHARGE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution et au suivi de ce dossier de subvention.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Madame la Préfète du Loiret.*

30) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue de la cité Saint Gobain

Monsieur DUPATY : « La commune de Châlette-sur-Loing envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Cité Saint Gobain (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 187 562,25 € HT, soit 225 074,70 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 37 658,00 € HT, soit 45 189,60 € TTC soit 20,08 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING afin de mener les travaux précités. »

Délibération n° 24-96 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que la commune de Châlette-sur-Loing envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Cité Saint Gobain (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.*

*Le montant total estimé de l'opération est de 187 562,25 € HT, soit 225 074,70 € TTC.*

*Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 37 658,00 € HT, soit 45 189,60 € TTC soit 20,08 % du montant total de l'opération d'aménagement.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que la commune de CHALETTE-SUR-LOING souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue de la Cité Saint Gobain ;*

*Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales qui sont de compétences communautaires ;*

*Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour la réalisation des travaux précités ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à l'occasion de l'opération d'aménagement de la rue de la Cité Saint Gobain.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de CHALETTE-SUR-LOING.*

31) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réfection de voirie Rue Hoche

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a renouvelé le réseau d'eau potable de la rue Hoche située sur la commune de Montargis.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montargis souhaite profiter de ces travaux pour refaire l'intégralité de la voirie via la constitution d'un groupement de commande avec l'Agglomération Montargoise.

Les travaux engagés par l'Agglomération Montargoise sur le réseau d'eau potable constituent le fait générateur des travaux de voirie, la collectivité est désignée comme coordonateur du groupement de commandes.

Le chiffrage total des travaux s'élève à 120 000 € HT dont 90 000 € HT liés à l'eau potable et 30 000 € HT liés à la voirie.

Le chiffrage des travaux de voirie a été réalisé par l'entreprise VAUVELLE, titulaire de l'accord-cadre à bon de commandes n° 20-017T : « Travaux d'aménagement divers de voirie » de l'Agglomération Montargoise en cours de validité. La valorisation des travaux par l'entreprise Vauvelle s'établit au montant total de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC (hors révision des prix).



Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis afin de mener les travaux précités.

La surface impactée par les différents terrassements réalisés par l'Agglomération Montargoise représente 15% de la surface totale de voirie de la Rue Hoche à Montargis.

Cette quote-part est retenue pour établir la répartition de la prise en charge des dépenses découlant de la réfection de voirie de la rue Hoche entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commande, à savoir :

- 15% à charge de l'Agglomération Montargoise ;
- 85% à charge de la Ville de Montargis.

Les montants seront assujettis à la TVA (20%) côté dépenses et recettes.

Le montant estimé lors de la rédaction de cette convention est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Compte tenu de la clef de répartition précisée plus haut, la Ville de Montargis s'engage à verser la somme totale de 30 600 € TTC (hors révision des prix, TVA incluse). Le cas échéant, ce montant pourra être réajusté en fonction de la facturation réelle après réalisation des travaux.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visés par Madame le Comptable public.

Principe de versement retenu :

- Un titre sera déposé par l'Agglomération Montargoise sur le portail Chorus Pro d'un montant égal à 85% de la facture réelle TTC (soit d'après l'estimation 36 000 € TTC) sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- Après le versement de la somme due par la Ville de Montargis au coordonnateur, la Ville devient alors le propriétaire définitif des ouvrages ;
- Le coordonnateur demeure le seul interlocuteur reconnu durant l'année de parfait achèvement des travaux.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur PROFFIT : « La rue Hoche est celle qui arrive sur le pont Saint Roch, à proximité du port Saint Roch, et qui permet de relier la véloroute à la caserne Gudin. Vous m'avez dit tout à l'heure qu'il y a 15 millions d'euros sur 7 ans qui étaient prévus pour les pistes cyclables. Je voulais savoir, du coup, si pour cette rue on ne pouvait pas profiter de cet aménagement pour revoir le fonctionnement de cette rue. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous décevoir car rien n'est prévu. Je sais que vous vous intéressez de près à ce qui se passe à l'Agglomération Montargoise et je vous en remercie. D'un autre côté, des projets sont pressentis, des zonages sont réalisés, je pense que vous pourriez vous renseigner davantage pour savoir où sont prévues les pistes cyclables. Un schéma directeur a été effectué à ce titre. Avec Monsieur PROFFIT, on va devoir embaucher quelqu'un, qui sera chargé que de répondre. »

Délibération n° 24-97 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la*

*Commission des Travaux, expose que l'Agglomération Montargoise a réalisé le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Hoche située sur la commune de Montargis.*

*Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montargis souhaite profiter de ces travaux pour refaire l'intégralité de la voirie via la constitution d'un groupement de commande avec l'Agglomération Montargoise.*

*Les travaux engagés par l'Agglomération Montargoise sur le réseau d'eau potable constituent le fait générateur des travaux de voirie, la collectivité est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.*

*Le chiffrage total des travaux s'élève à 120 000 € HT dont 90 000 € HT liés à l'eau potable et 30 000 € HT liés à la voirie.*

*Le chiffrage des travaux de voirie a été réalisé par l'entreprise VAUVELLE, titulaire de l'accord-cadre à bon de commande n°20-017T : « Travaux d'aménagement divers de voirie » de l'Agglomération Montargoise en cours de validité. La valorisation des travaux par l'entreprise Vauvelle s'établit au montant total de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC (hors révision des prix).*

*Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis afin de mener les travaux précités.*

*La surface impactée par les différents terrassements réalisés par l'Agglomération Montargoise représente 15% de la surface totale de voirie de la Rue Hoche à Montargis.*

*Cette quote-part est retenue pour établir la répartition de la prise en charge des dépenses découlant de la réfection de voirie de la rue Hoche entre les deux collectivités adhérentes du groupement de commandes, à savoir :*

- 15% à charge de l'Agglomération Montargoise ;*
- 85% à charge de la Ville de Montargis.*

*Les montants seront assujettis à la TVA (20%) côté dépense et recette.*

*Le montant estimé lors de la rédaction de cette convention est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. Compte tenu de la clef de répartition précisée plus haut, la Ville de Montargis s'engage à verser la somme totale de 30 600 € TTC (hors révision des prix, TVA incluse). Le cas échéant, ce montant pourra être réajusté en fonction de la facturation réelle après réalisation des travaux.*

*Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visés par Madame le Comptable public.*

*Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visés par la Comptable public, objets de la présente convention.*

*Principe de versement retenu :*

- Un titre sera déposé par l'Agglomération Montargoise sur le portail Chorus Pro d'un montant égal à 85% de la facture réelle TTC (soit d'après l'estimation 36 000 € TTC) sur l'exercice budgétaire 2024 ;*
- Après le versement de la somme due par la Ville de Montargis au coordonnateur, la Ville devient alors le propriétaire définitif des ouvrages ;*

- *Le coordonnateur demeure le seul interlocuteur reconnu durant l'année de parfait achèvement des travaux.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue Hoche, l'Agglomération Montargoise devait réaliser des prestations de réfection de voirie correspondant à l'emprise de ses travaux,*

*Considérant le souhait exprimé par la Ville de de Montargis de réaliser la réfection de la voirie sur l'intégralité de sa largeur rue Hoche ;*

*Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis pour la réalisation des travaux précités ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la Ville de MONTARGIS pour la réalisation des travaux de réfection de voirie rue Hoche.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Ville de MONTARGIS ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de MONTARGIS.*

32) Convention de groupement de commandes avec la commune de Villemandeur pour les travaux d'aménagement de la rue de la Flamanderie

Monsieur DUPATY : « La commune de Villemandeur envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Flamanderie (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 204 571,21 € HT, soit 245 485,45 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 36 575,00 € HT, soit 43 890,00 € TTC soit 17,88 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de VILLEMANDEUR afin de mener les travaux précités. »

Délibération n° 24-98 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que la commune de Villemandeur envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Flamanderie (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.*

*Le montant total estimé de l'opération est de 204 571,21 € HT, soit 245 485,45 € TTC.*

*Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 36 575,00 € HT, soit 43 890,00 € TTC soit 17,88 % du montant total de l'opération d'aménagement.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Considérant que la commune de VILLEMANDEUR souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue de la Flamanderie ;*

*Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales qui sont de compétences communautaires ;*

*Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de VILLEMANDEUR pour la réalisation des travaux précités ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de VILLEMANDEUR pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à l'occasion de l'opération d'aménagement de la rue de la Flamanderie.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de VILLEMANDEUR ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Madame le Maire de VILLEMANDEUR.*

33) Convention technique et financière avec la Ville de Montargis dans le cadre de l'acquisition, l'installation et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Montargis

Monsieur DUPATY : « Afin d'assurer la protection de différents équipements de l'Agglomération Montargoise sur le territoire de la commune de Montargis, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis ont convenu de la mise en place de dispositifs de vidéoprotection rattachés au Centre de Supervision Urbain de Montargis (CSU) :

- 3 caméras en protection de l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise (EMA) situé 26 rue de la Pontonnerie (dispositifs installés lors de la construction du bâtiment) ;
- 5 caméras en protection des espaces publics et de la capitainerie réparties sur le port Saint Roch et sur l'esplanade Tabarly (dispositifs à déployer).

Les deux parties se sont rapprochées aux fins de conclure par la convention ci-annexée le partage des frais d'acquisition et d'installation ainsi que la participation annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance de ces dispositifs de vidéoprotection.

La participation financière de l'Agglomération Montargoise aux dépenses de la commune de Montargis sera répartie comme suit :

- 50% du coût réel des frais d'acquisition et d'installation pour les 5 nouvelles caméras du port Saint Roch et de l'esplanade Tabarly (les 3 de l'EMA ayant déjà été financées par l'Agglomération Montargoise lors de la construction du bâtiment). Le montant estimatif des travaux est de 28 815,85 €HT (soit 14 407,93 €HT à la charge de l'Agglomération Montargoise).
- Participation annuelle de l'Agglomération Montargoise aux frais d'exploitation au prorata du nombre de caméras :  
= [(coût annuel de maintenance + coût annuel de main d'œuvre du CSU) / (Nombre total de caméras sur le territoire de Montargis)] x (nombre de caméras à la charge de l'Agglomération Montargoise). A titre indicatif, le coût estimatif par caméra pour l'année 2024 est de 2 221,83 €.

Je vous propose d'approuver l'acquisition, l'installation et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention technique et financière, soit une participation prévisionnelle de l'Agglomération Montargoise de 14 407,93 €HT pour la fourniture et la pose des 5 nouvelles caméras du port Saint Roch et de l'esplanade Tabarly et un coût annuel prévisionnel pour l'entretien et la maintenance en 2024 des 8 caméras de 17 774,64 € (calculé chaque année).

*Monsieur LAVIER (avec pouvoir de Madame TURBEAUX-JULIEN) quitte la séance à 19 heures 42.*

Délibération n° 24-99 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux, expose qu'afin d'assurer la protection de différents équipements de l'Agglomération Montargoise sur le territoire de la commune de Montargis, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis ont convenu de la mise en place de dispositifs de vidéoprotection rattachés au Centre de Supervision Urbain de Montargis (CSU) :*

- *3 caméras en protection de l'Espace Multi-services de l'Agglomération Montargoise (EMA) situé 26 rue de la Pontonnerie (dispositifs installés lors de la construction du bâtiment) ;*
- *5 caméras en protection des espaces publics et de la capitainerie réparties sur le port Saint Roch et sur l'esplanade Tabarly (dispositifs à déployer).*

*Les deux parties se sont rapprochées aux fins de conclure par la convention ci-annexée le partage des frais d'acquisition et d'installation ainsi que la participation annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance de ces dispositifs de vidéoprotection.*

*La participation financière de l'Agglomération Montargoise aux dépenses de la commune de Montargis sera répartie comme suit :*

- 50% du coût réel des frais d'acquisition et d'installation pour les 5 nouvelles caméras du port Saint Roch et de l'esplanade Tabarly (les 3 de l'EMA ayant déjà été financées par l'Agglomération Montargoise lors de la construction du bâtiment) ;
- Participation annuelle de l'Agglomération Montargoise aux frais d'exploitation au prorata du nombre de caméras :  
= [(coût annuel de maintenance + coût annuel de main d'œuvre du CSU) / (Nombre total de caméras sur le territoire de Montargis)] x (nombre de caméras à la charge de l'Agglomération Montargoise).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant la commune de Montargis à exploiter un système de vidéoprotection ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt d'assurer la protection des différents équipements de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que la ville de Montargis dispose d'un Centre de Supervision Urbain ;

Considérant le partage des frais liés à l'acquisition, l'installation et l'exploitation de ces dispositifs ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1 : APPROUVE le projet annexé à la présente délibération de convention technique et financière avec la Ville de Montargis dans le cadre de l'acquisition, l'installation et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Montargis.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de Montargis.

34) Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) – Adoption du projet et transmission à la Préfecture du Loiret pour avis

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière de création, d'entretien et d'exploitation des installations de recharge pour les véhicules électriques conformément à la délibération n°23-217 du 26 septembre 2023.

La législation prévoit que l'autorité qui détient cette compétence peut élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) dont l'objectif est le développement d'une offre de recharge ouverte au public cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité et d'aménagement, et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Attentif à la cohérence des initiatives publiques et à la solidarité territoriale, le Département du Loiret a proposé de mutualiser l'élaboration du SDIRVE en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et avec Orléans Métropole, en concertation avec les collectivités concernées, détentrices de la compétence (dont l'Agglomération Montargoise) ainsi qu'avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

Ce travail a conduit à l'élaboration de deux schémas directeurs : un schéma propre au territoire d'Orléans Métropole et un autre schéma, unique, destiné à couvrir le reste du territoire départemental. Ce second schéma s'articule autour du découpage des autorités compétentes en matière d'IRVE et présente donc un volet consacré au territoire de l'Agglomération Montargoise. Il a été arrêté après la réalisation de l'état des lieux de l'offre de charge et l'évaluation des perspectives d'évolution de besoin de charge jusqu'à l'horizon 2035.

Le SDIRVE est axé exclusivement sur les infrastructures de recharge ouvertes et accessibles au public. De ce fait, les installations exclusivement privées ne sont pas concernées et n'ont pas été recensées (exemple : chez les particuliers ou destinées aux flottes professionnelles).

Il est ainsi prévu d'installer sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise (les chiffres indiqués correspondent aux points de charge supplémentaires à installer et ne tiennent pas compte des infrastructures existantes) :

	2025	2030	2035
Point de charge normale	78	516	1 049
Point de charge rapide	24	62	107
TOTAL	102	578	1 156

La stratégie de déploiement de ces points de charge prévoit de partager les efforts entre les acteurs privés et les acteurs publics pour assurer un maillage propre à satisfaire des besoins estimés toujours plus nombreux dans le temps. Les actions à mener s'inscrivent dans :

- une logique de complémentarité des infrastructures strictement privées et des infrastructures ouvertes au public, et un suivi global du déploiement de l'ensemble des infrastructures,
- un objectif de répartition des coûts et bénéfices économiques entre les opérateurs privés et l'EPCI pour garantir un maillage optimal,
- un objectif de cohérence et de qualité de service à l'échelle du territoire de l'Agglomération Montargoise, qui viendra faciliter l'utilisation de ces infrastructures.

En plus de donner les premières orientations stratégiques sur le développement de l'offre de recharge pour véhicules électriques, l'adoption du SDIRVE ouvre droit à une réfaction de 75 % des coûts de raccordement pour les opérateurs souhaitant installer des points de charge ouverts au public sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, valable jusqu'au 31 décembre 2025. En outre, la présence d'un SDIRVE sur le territoire peut constituer un avantage en vue d'éventuelles futures demandes de financements extérieurs.

Conformément à l'article R. 353-5-6 du code de l'énergie, le présent projet de schéma est transmis pour avis à la Préfecture du Département, accompagné du fichier numérique

comprenant les données chiffrées du diagnostic (état des lieux de l'existant, estimation de l'offre ouverte au public, estimation du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables) et les objectifs opérationnels, joints en annexe de la présente délibération. Cette transmission est assurée par le Département du Loiret qui a coordonné l'élaboration de ce SDIRVE unique.

Après avis favorable ou réputé comme tel au terme d'un délai de deux mois, le projet de schéma prendra sa version définitive et les données contenues dans le fichier numérique susmentionné seront rendus publics par le Département du Loiret dans un délai de deux mois.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de SDIRVE correspondant au périmètre géographique de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur PROFFIT : « Je voulais savoir si les chiffres à 2035 seraient revus ou s'ils seraient adaptés parce qu'on fait quand même pas mal le distinguo entre les charges pas très fortes et les fortes charges. L'usage du véhicule électrique va aussi évoluer dans les prochaines années. Quand ce schéma sera revu ? »

Monsieur BILLAULT : « Un schéma directeur est une trame, évidemment on l'adaptera et on l'ajustera. Ce sont des objectifs. Si on veut que le véhicule électrique prenne toute sa place sur le territoire, il faut qu'il y ait des possibilités de charges. Aujourd'hui, l'Agglomération a été réellement précurseur : toutes les communes de l'agglomération ont une ou plusieurs bornes. La compétence a été transférée à l'Agglomération Montargoise il y a quelque temps, c'est pour cela que la convention s'établit entre l'Agglomération et le Département, et non plus entre les communes. Peu de collectivités ont installé des bornes de recharge dans toutes les communes de leur territoire. L'Agglomération Montargoise a travaillé sur cette base, déjà il y a quelques années. Est-ce que c'est suffisant pour le territoire ? Il en faudra sûrement plus. Le schéma directeur est celui-là et il sera adapté en fonction des possibilités. Ce n'est jamais fixe ; c'est un objectif à terme. »

*Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 46.*

Délibération n° 24-100 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux, rappelle que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de création, d'entretien et d'exploitation des installations de recharge pour les véhicules électriques conformément à la délibération n°23-217 du 26 septembre 2023.*

*La législation prévoit que l'autorité qui détient cette compétence peut élaborer un Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) dont l'objectif est le développement d'une offre de recharge ouverte au public cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité et d'aménagement, et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.*

*Attentif à la cohérence des initiatives publiques et à la solidarité territoriale, le Département du Loiret a proposé de mutualiser l'élaboration du SDIRVE en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et avec Orléans Métropole, en concertation avec les collectivités concernées, détentrices de la compétence (dont l'Agglomération Montargoise) ainsi qu'avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.*



*Ce travail a conduit à l'élaboration de deux schémas directeurs : un schéma propre au territoire d'Orléans Métropole et un autre schéma, unique, destiné à couvrir le reste du territoire départemental. Ce second schéma s'articule autour du découpage des autorités compétentes en matière d'IRVE et présente donc un volet consacré au territoire de l'Agglomération Montargoise. Il a été arrêté après la réalisation de l'état des lieux de l'offre de charge et l'évaluation des perspectives d'évolution de besoin de charge jusqu'à l'horizon 2035.*

*Le SDIRVE est axé exclusivement sur les infrastructures de recharge ouvertes et accessibles au public. De ce fait, les installations exclusivement privées ne sont pas concernées et n'ont pas été recensées (exemple : chez les particuliers ou destinées aux flottes professionnelles).*

*Il est ainsi prévu d'installer sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise (les chiffres indiqués correspondent aux points de charge supplémentaires à installer et ne tiennent pas compte des infrastructures existantes) :*

	2025	2030	2035
<i>Point de charge normale</i>	78	516	1 049
<i>Point de charge rapide</i>	24	62	107
<i>TOTAL</i>	102	578	1 156

*La stratégie de déploiement de ces points de charge prévoit de partager les efforts entre les acteurs privés et les acteurs publics pour assurer un maillage propre à satisfaire des besoins estimés toujours plus nombreux dans le temps. Les actions à mener s'inscrivent dans :*

- une logique de complémentarité des infrastructures strictement privées et des infrastructures ouvertes au public, et un suivi global du déploiement de l'ensemble des infrastructures,*
- un objectif de répartition des coûts et bénéfices économiques entre les opérateurs privés et l'EPCI pour garantir un maillage optimal,*
- un objectif de cohérence et de qualité de service à l'échelle du territoire de l'Agglomération Montargoise, qui viendra faciliter l'utilisation de ces infrastructures.*

*En plus de donner les premières orientations stratégiques sur le développement de l'offre de recharge pour véhicules électriques, l'adoption du SDIRVE ouvre droit à une réduction de 75 % des coûts de raccordement pour les opérateurs souhaitant installer des points de charge ouverts au public sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, valable jusqu'au 31 décembre 2025. En outre, la présence d'un SDIRVE sur le territoire peut constituer un avantage en vue d'éventuelles futures demandes de financements extérieurs.*

*Conformément à l'article R. 353-5-6 du code de l'énergie, le présent projet de schéma est transmis pour avis à la Préfecture du Département, accompagné du fichier numérique comprenant les données chiffrées du diagnostic (état des lieux de l'existant, estimation de l'offre ouverte au public, estimation du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables) et les objectifs opérationnels, joints en annexe de la présente délibération. Cette transmission est assurée par le Département du Loiret qui a coordonné l'élaboration de ce SDIRVE unique.*

*Après avis favorable ou réputé comme tel au terme d'un délai de deux mois, le projet de schéma prendra sa version définitive et les données contenues dans le fichier numérique susmentionné seront rendus publics par le Département du Loiret dans un délai de deux mois.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les Statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 28 février 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1 : APPROUVE le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) correspondant au périmètre géographique de l'Agglomération et joint à la présente délibération.*

*Article 2 : PREND ACTE de la transmission par Monsieur le Président du Département du Loiret ou de son représentant des documents constitutifs du projet à Madame la Préfète du Loiret pour avis.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Madame le Comptable Public et Madame la Préfète du Loiret.*

35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 0490 appartenant à l'Agglomération Montargoise pour la mise en place d'un poste de transformation HTA/BT ENEDIS

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux HTA/BT d'Enedis qui porte le N° d'affaire PAC V2 antennes FS et ZS - Travaux délibérés HTA & BT-FONTENAY-SUR-LOING & CEPOY, Enedis doit mettre en place des postes de transformation sur le linéaire concerné.

Au vu de la configuration du site rue des sablières RD 740 à Cepoy et de la position initiale pour la pose du poste de transformation, en virage sur le bas-côté en domaine public, il convient de réviser cette position dangereuse, qui gêne à la bonne visibilité des usagers de la route.

Il est proposé de mettre à disposition d'Enedis une partie de la parcelle AD 0490 située sur la commune de Cepoy, propriété de l'Agglomération Montargoise pour la pose de ce nouveau poste de transformation.

La parcelle actuelle est en pied de talus de la RD740 et dispose déjà d'un ancien transformateur qui est voué à être démantelé pour sa partie supérieure.

La surface mise à disposition d'Enedis représente une surface comprise entre 20 et 25 m<sup>2</sup>.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par Enedis à l'Agglomération Montargoise. Le montant de cette indemnité s'élève à : 444 euros

Les travaux associés à la pose du poste de transformation qui incombent à Enedis sont les suivants :

Arrachage des haies type tuyas / Pose de la structure du poste / Pose du poste / Pose d'une clôture rigide 3 côtés avec accès du personnel Enedis au transformateur par la voie publique

attenance / Reprise du talutage / Plateforme de propreté autour du poste / Remise en état du terrain environnant.

Cette convention permet à ENEDIS, maître d'ouvrage :

- d'obtenir la mise à disposition d'une surface comprise entre 20 et 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 0490 pour la pose d'un nouveau poste de transformation HTA/BT
- de réaliser tous les travaux afférents à cette pose
- de dédommager l'Agglomération Montargoise

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 24-101 :

*Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux explique qu'ENEDIS souhaite enfouir des réseaux HTA/BT, affaire qui porte le N°PAC V2 antennes FS et ZS - Travaux délibérés HTA & BT-FONTENAY-SUR-LOING & CEPOY, et doit mettre en place des postes de transformation sur le linéaire concerné.*

*Au vu de la configuration du site rue des sablières RD 740 à Cepoy et de la position initiale pour la pose du poste de transformation, en virage sur le bas-côté en domaine public, il convient de réviser cette position dangereuse, qui gêne à la bonne visibilité des usagers de la route.*

*Il est proposé de mettre à disposition d'Enedis une partie de la parcelle AD 0490, propriété de l'Agglomération Montargoise pour la pose de ce nouveau poste de transformation.*

*La parcelle actuelle est en pied de talus de la RD740 et dispose déjà d'un ancien transformateur qui est voué à être démantelé pour sa partie supérieure.*

*La surface mise à disposition d'Enedis représente une surface comprise entre 20 et 25 m<sup>2</sup>.*

*Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par Enedis à l'Agglomération Montargoise. Le montant de cette indemnité s'élève à : 444 euros*

*Les travaux associés à la pose du poste de transformation qui incombent à Enedis sont les suivants :*

*Arrachage des haies type tuyas / Pose de la structure du poste / Pose du poste / Pose d'une clôture rigide 3 côtés avec accès du personnel Enedis au transformateur par la voie publique attenance / Reprise du talutage / Plateforme de propreté autour du poste / Remise en état du terrain environnant.*

Cette convention permet à ENEDIS, maître d'ouvrage :

- d'obtenir la mise à disposition d'une surface comprise entre 20 et 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 0490 pour la pose d'un nouveau poste de transformation HTA/BT
- de réaliser tous les travaux afférents à cette pose
- de dédommager l'Agglomération Montargoise

*Il convient donc d'approuver cette convention avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu l'article L 5214-16, du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;*

*Vu l'acte notarié du 04 mai 2005 de la parcelle AD 0490 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2023 ;*

*Considérant qu'ENEDIS souhaite faire la pose d'un nouveau poste de transformation électrique HTA/BT sur la parcelle AD 0490 rue des sablières RD740 à Cepoy, appartenant à l'Agglomération Montargoise ; souhaite que cette dernière mette à disposition 20.14 m<sup>2</sup> de ladite parcelle pour en faire la pose.*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention technique et financière ci-jointe, avec ENEDIS pour le déploiement d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle AD 0490 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la rue des Sablières à Cepoy.*

*Article 2 : AUTORISE la constitution d'une mise à disposition sur la parcelle concernée.*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec ENEDIS ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur GALLAND Responsable dossier Enedis et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.*

## **MOBILITÉS**

### **36) DSP Mobilités : approbation et signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public**

**Monsieur DIGEON** : « L'avenant n° 3 a pour objectifs :

- Les impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2021,
- La levée de l'option 2 Gratuité du transport Domicile Travail pour les abonnés SNCF Transilien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Les modifications d'offre : La ligne 1 à Pont de Chinchon à compter de septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- La modification du Programme Pluriannuel d'Investissements et de la redevance d'usage.

**Impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2021** : A la suite des décisions gouvernementales du 30 mars 2021, une 3<sup>ème</sup> semaine de vacances scolaires a remplacé une semaine scolaire en avril. Aussi, le montant de la contribution financière forfaitaire s'élève à 26 344 € pris en charge par le délégataire.

**Levée de l'option 2 Gratuité du transport Domicile Travail pour les abonnés SNCF Transilien** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : le montant de la contribution financière forfaitaire s'élève pour 2023 et 2024 à 27 578 €.

**Modifications d'offre** : Itinéraire modifié de la ligne 1 à Pont de Chinchon en raison de l'interdiction faite aux bus d'emprunter le pont pour cause de fragilité à compter de septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 : Le coût total est de 51.856 € valeur 2018.

**Mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissements : Le programme d'investissements s'établit ainsi à 4.292.860 € HT valeur 2018 sur la durée du contrat au lieu de 2 790 004 € valeur 2018 avec l'acquisition à la fin du contrat de 10 bus standards au lieu des 6 prévus initialement.**

Et par conséquent mise à jour du montant de la redevance d'usage.

Les impacts de l'avenant n° 3 sur la Contribution Forfaitaire Financière (CFF) sont donc les suivants :

**Les impacts de l'avenant 3 sur la CFF sont de 113.999,31 € valeur 2018 :**

- -13.739,65 € valeur 2018 en 2020 (avoir du délégataire en faveur de l'autorité délégante)
- -36.588,73 € valeur 2018 en 2021 (avoir du délégataire en faveur de l'autorité délégante)
- -36.588,73 € valeur 2018 en 2022 (avoir du délégataire en faveur de l'autorité délégante lié à la réduction de la redevance d'usage)
- 83.329,74 € valeur 2018 en 2023
- 89.108,94 € valeur 2018 en 2024

**Le délégataire prend à sa charge les impacts de la COVID pour l'année 2021 de 26.344 €.**

Impact de l'avenant 3 - contrat DSP Transport - A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Valeur Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Impact de la COVID - Année 2021	€ 2 018			26 344 €				
<b>TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE</b>	<b>€ 2 018</b>			<b>26 344 €</b>				
Impact de l'avenant 3 - contrat DSP Transport - A LA CHARGE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE	Valeur Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024
Levée de l'option 2 Gratuité AMELYS pour les abonnés SNCF Transilien - Au 1er janvier 2023	€ 2 018					13 789,37 €	13 789,37 €	27 578,75 €
Modification de la ligne 1 à Pont de Chinchon au 1er sept 2022 jusqu'au 31 12 2023	€ 2 018				14 244,21 €	37 611,30 €		51 855,51 €
Modification de la Redevance d'Usage Avenant 3 et Avenant 2		- €	-13 739,65 €	-36 588,73 €	- 22 355,20 €	31 929,07 €	75 319,57 €	34 565,05 €
<b>TOTAL des IMPACTS en euros 2018 sur la CFF</b>	<b>€ 2 018</b>		<b>- 13 739,65 €</b>	<b>- 36 588,73 €</b>	<b>- 8 110,99 €</b>	<b>83 329,74 €</b>	<b>89 108,94 €</b>	<b>113 999,31 €</b>

**La contribution financière forfaitaire après avenant 3 s'établit à 22.838.030€ valeur 2018 pour la durée totale du contrat 2019 – 2024 soit + 0,5% au titre de l'avenant 3 (+113.999 €).**

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros Juillet 2018 (Base + Option 1.2. + Option 2)	Avenant 1 Ecart sur Redevance d'usage	Avenant 1 Dot Amort Invest Délégataire (billettique et Open Paiement)	Remboursement de la Location du minibus de juillet à nov 2019 (euros Juillet 2019 TTC)	Impact Avenant 1	CFF après Avenant 1 (€ Juillet 2018)	Impact Avenant 2	CFF après Avenant 2 (€ Juillet 2018)
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	3 720 465 €	- 34 296 €		13 490 €	- 34 296 €	3 686 169 €		3 686 169 €
anvier au 31 décembre 2020	3 711 546 €	- 24 065 €	49 440 €		25 375 €	3 736 921 €	- 20 617 €	3 716 304 €
anvier au 31 décembre 2021	3 761 673 €	- 8 045 €	49 440 €		41 395 €	3 803 067 €		3 803 067 €
anvier au 31 décembre 2022	3 790 071 €	- 6 800 €	49 440 €		42 640 €	3 832 711 €		3 832 711 €
anvier au 31 décembre 2023	3 809 399 €	- 9 460 €	49 440 €		39 980 €	3 849 379 €		3 849 379 €
anvier au 31 décembre 2024	3 800 377 €	- 13 418 €	49 440 €		36 022 €	3 836 399 €		3 836 399 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 593 531 €</b>	<b>- 96 083 €</b>	<b>247 199 €</b>	<b>13 490 €</b>	<b>151 116 €</b>	<b>22 744 647 €</b>	<b>- 20 617 €</b>	<b>22 724 030 €</b>
<b>Poids avenant // CFF initiale</b>					<b>0,7%</b>		<b>-0,1%</b>	

Période	CFF après Avenant 2 (€ Juillet 2018)	Avenant 3 OPTION 2 levée	Avenant 3 LI Pont Chinchon	Avenant 3 Redevance d'usage	Impact Avenant 3	CFF après Avenant 3 (€ Juillet 2018)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	3 686 169 €				- €	3 686 169 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	3 716 304 €			- 13 740 €	- 13 740 €	3 702 564 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	3 803 067 €			- 36 589 €	- 36 589 €	3 766 479 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	3 832 711 €		14 244 €	- 22 355 €	- 8 111 €	3 824 600 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	3 849 379 €	13 789 €	37 611 €	31 929 €	83 330 €	3 932 709 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	3 836 399 €	13 789 €		75 320 €	89 109 €	3 925 508 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 724 030 €</b>	<b>27 579 €</b>	<b>51 856 €</b>	<b>34 565 €</b>	<b>113 999 €</b>	<b>22 838 030 €</b>
<b>Poids avenant // CFF initiale</b>					<b>0,5%</b>	

La différence avec la version précédente concerne le montant de la redevance d'usage et la TVA. L'augmentation de la CFF due aux impacts de cet avenant est désormais de 113 999 € valeur 2018 au lieu de 147 474 € valeur 2018.

Je vous propose donc :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 avec Keolis SA. »

*Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'assemblée à 9 heures 50.*

Délibération n° 24-102 :

*Le Conseil de communauté,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1,  
Vu la délibération n°18-315 a du Conseil de communauté en date du 20 décembre 2018 qui approuve le contrat conclu avec le délégataire Keolis,  
Vu la délibération n°18-315 b du Conseil de communauté en date du 20 décembre 2018 qui approuve la levée de l'option 1.2 gratuité du titre scolaire avec billettique et open paiement,  
Vu la délibération n°19-199 du Conseil de communauté en date du 27 juin 2019 qui approuve la levée de l'option n°2 navette Coralys étendue à Gudin,  
Vu la délibération n°20-55 du Conseil communautaire du 6 février 2020 qui approuve l'avenant n°1,  
Vu la délibération n°21-214 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 qui approuve l'avenant n°2,  
Vu le projet d'avenant ;  
Vu l'avis de la Commission Mobilités du 19 mars 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 19 mars 2024 ;*

*Après en avoir entendu le rapport de Monsieur DIGEON, Vice-président chargé des mobilités,*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT avec pouvoir de M. ÖZTÜRK, Mme HEUGUES avec pouvoir de Mme PASCAUD, M. RAMBAUD, Mme*

MANAI-AHMADI, Mme RASAMOELY, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. PROFFIT),

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 ci-joint ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 avec KEOLIS SA ;

Article 3 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée au délégataire KEOLIS SA.

37) Délibération de principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine

Monsieur DIGEON : « En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a confié l'exploitation de son réseau de transport urbain à un délégataire KEOLIS, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024. Celui-ci, compte-tenu des délais de procédure de mise en concurrence sera prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Aussi, il convient de réfléchir à la gestion future du service public de la mobilité urbaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Aussi, je vous présente les éléments principaux du rapport de présentation qui a vous été envoyé et qui pour objet de :

- 1/ de rappeler les caractéristiques techniques et financières du service actuel ;
- 2/ de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- 3/ de présenter les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération ;
- 4/ de présenter les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire en cas de choix de la DSP

et ainsi de permettre au Conseil communautaire de statuer.

***I/ Diagnostic territorial :***

■ Ressort territorial :

L'Agglomération Montargoise est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial qui comprend les 15 communes dont 3 communes de plus de 12.000 habitants (Montargis, Amilly et Châlette sur Loing) et 5 communes de moins de 1.000 habitants, pour une population de 62 745 habitants.

■ Les navettes Domicile – Travail :

Les navettes Domicile – Travail issues du recensement de l'INSEE met en évidence le poids de l'AME : les 2/3 des actifs travaillant dans l'AME y habitent et les ¾ des actifs habitant l'AME y travaillent. En revanche pour le quart des actifs habitant l'AME mais n'y travaillant pas, 2985 travaillent dans le Loiret et 2098 en Ile de France (768 à Paris et 620 en Seine et Marne). 82% des actifs habitant et travaillant dans l'Agglomération Montargoise utilisent la voiture et 9% marchent ; 4% utilisent les transports collectifs

■ Covoiturage : présence de 4 aires de covoiturage, dont 1 départementale à Villemandeur, 1 à Montargis, 1 à la gare et 1 à Cepoy.

■ Desserte et fréquentation ferroviaire

La gare de Montargis dispose d'un arrêt sur la ligne Intercités Paris-Nevers et est désormais un terminus de la ligne R du Transilien. Aucun TER Centre-Val de Loire ne dessert Montargis. La fréquentation est importante : 1.600 voyageurs pendulaires environ font chaque jour la liaison Montargis – Ile de France pour leur travail. La gare compte 1 531 226 voyageurs en 2022 (top 10 des gares les plus fréquentées de la région Centre-Val de Loire). La tarification diffère selon le train utilisé.

■ Desserte par les lignes régionales routières REMI

8 lignes convergent vers la gare routière située derrière la gare SNCF de Montargis.

■ Mobilités actives et partagées de la Région Centre-Val de Loire

■ Le réseau fluvial :

Présence du canal du Loing qui permet la navigation et qui fait partie du réseau national géré par les Voies Navigables de France (VNF). Cependant, compte tenu de ses nombreuses écluses qui ralentissent le temps de navigation, son usage pour les transports collectifs de voyageurs paraît difficilement envisageable sur de longs trajets.

■ L'Agglomération Montargoise a approuvé, en décembre 2021, son schéma des modes actifs structuré autour de la vélo route Scandibérique, qui comporte 21 lignes phares et structurantes. Il sera financé à 50% par le Plan national Vélo.

## *II/ La gestion du réseau de transport collectif*

L'actuel contrat conclu avec KEOLIS comprend :

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 05 juillet 2019 :**

- Les lignes régulières actuelles
- Les lignes régulières scolaires actuelles ouvertes au public
- la navette centre-ville gratuite
- Les services actuels de transport à la demande
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- Le système billettique et l'open paiement
- La gestion de l'agence commerciale
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

**Du 06 juillet 2019 au 31 décembre 2024 :**

- Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré
- La navette centre-ville gratuite
- Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La location de vélos



- Les liaisons douces vélos et piétonnes
- Le covoiturage
- Les liaisons fluviales (option)
- L'auto partage
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- L'agence commerciale et l'e-agence
- Le système billettique et l'open paiement
- La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys
- L'information et la distribution de titres de transport digitales
- La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

**Les 3 options contractuelles sont les suivantes :**

- Option 1 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch avec un véhicule thermique
- Option 2 : Tarification Combinée AMELYS – Abonnés SNCF-TRANSILIEN : à poursuivre au-delà de 3 mois d'expérimentation pour chaque année du contrat.
- Option 3 : Un véhicule électrique mis en exploitation sur la navette CORALYS
  - 3.1. pour l'itinéraire actuel (Base)
  - 3.2. pour l'itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch (option 2)

En ce qui concerne le **régime financier** qui reste identique au précédent :

- Rémunération du délégataire sur les recettes commerciales du réseau et sur la contribution forfaitaire versée par l'AME en tant qu'autorité délégante.
- L'AME, autorité délégante réalise et finance les investissements.
- Sur la durée de la DSP, 3 avenants ont été conclus.

**Kilomètres commerciaux annuels :**

Le réseau AMELYS représente 826.152 km commerciaux en 2022 dont 40.300 km commerciaux en sous-traitance (4,9%). Les lignes régulières représentent l'essentiel de l'offre kilométrique commerciale (76%), les lignes complémentaires et secondaires à vocation scolaire 13,4% de l'offre et le Transport A la Demande (12,2%).

**Fréquentation** : en 2022, après une forte baisse liée à la crise de la COVID, la fréquentation a atteint 1.547.368 voyages soit +30,6% par rapport à 1 185 172 en 2021.

**Performance de l'offre de transport** : en 2022, augmentation du nombre des abonnements et des titres jeunes, seniors et sociaux

**Personnel** : **58 agents** (en équivalent temps plein - ETP) dont 44,93 conducteurs en 2022 et 4,61 mécaniciens avec une masse salariale de 2 517 789 €.

**Parc de véhicules** : parc composé de 35 véhicules en propre avec une moyenne d'âge de 12,9 ans en 2022 alors que la moyenne d'âge en 2021 était de 13,3 ans.

**Tarification : en 2022**

Tarifs TTC en euros	2022	2024
<b>Titres Grand Public</b>		
Ticket à l'unité	1,2 €	1,2 €
Ticket DUO	2,0 €	2,0 €
Carnet de 10 tickets	10,35 €	10,35 €
Carnets de 10 tickets tarifs réduit	8,2 €	8,2 €
Billet de groupe (10 pers)	0,6 €	0,6 €
Abonnement mensuel ACTIVA	27,0 €	27,0 €
Abonnement annuel ACTIVA	270,0 €	270,0 €
Abonnement annuel ACTIVA SNCF		gratuit
Location VAE 1 jour	8,0 €	8,0 €
Location VAE week-end	12,0 €	12,0 €
Abonnement VAE / trottinette 6 mois	120,0 €	120,0 €
Abonnement VAE / trottinette 12 mois	215,0 €	215,0 €
<b>Titres Jeunes Scolaires, Etudiants</b>		
Coupon mensuel Yaka	18,5 €	18,5 €
Coupon Annuel Yaka	165,0 €	165,0 €
<b>Titres Seniors</b>		
Coupon serenity mensuel	21,0 €	21,0 €
Coupon serenity annuel	210,0 €	210,0 €
<b>Titres sociaux</b>		
Tonus	3,0 €	3,0 €
Serenys annuel	32,0 €	32,0 €

**Recettes tarifaires :**

Les recettes tarifaires s'élèvent à 788.101 € HT et ont augmenté de + 125.193 € passant de 672.404 € en 2021 à 797.596 € en 2022, soit une hausse de 19%.

- **Equilibre financier** : les charges réelles sont compensées par des recettes commerciales pour 17,6% et par la contribution financière forfaitaire pour 85,4%.

**Présentation des modes de gestion envisageables**

En matière de services publics de transport, la liberté du mode de gestion et d'exploitation est encadrée par les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite LOTI, du 30 décembre 1982, aujourd'hui codifiée au sein du Code des transports.

En effet, conformément à l'article L. 1221-3 du code des transports, l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial : régie directe ou régie personnalisée (EPIC),
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice : gestion déléguée par délégation de service public ou gestion externalisée par marché public.

Le choix du mode de gestion est une décision stratégique et politique qui, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, doit conduire la collectivité à déterminer les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion. Ces avantages et inconvénients peuvent être énoncés sur un plan général (maîtrise du service, gestion du personnel...), mais doivent être examinés de manière spécifique au regard, d'une part, du service public en cause, et d'autre part, des contraintes et structures internes de la collectivité concernée.

### Analyse comparative des modes de gestion

#### Sur le partage des risques d'exploitation :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Apports de capitaux ou dotation pour couvrir les risques	Exploitant actionnaire	AME	AME	AME en tant qu'apporteur de la dotation initiale	Au moins 2 actionnaires publics dont l'AME
<b>Partage des risques :</b>					
industriels,	Exploitant	AME	Exploitant	EPIC et in fine AME	SPL et in fine les actionnaires publics dont l'AME
commerciaux,	Exploitant	AME	AME	EPIC et in fine AME	SPL et in fine les actionnaires publics dont l'AME
sociaux	Exploitant	AME	Exploitant	EPIC et in fine AME	SPL et in fine les actionnaires publics dont l'AME
financiers	Exploitant	AME	AME	EPIC et in fine AME	SPL et in fine les actionnaires publics dont l'AME

#### Sur le partage des responsabilités liées aux recettes commerciales :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
TVA collectée par :	Exploitant ou l'AME	AME	AME	EPIC	Exploitant ou l'AME
Régie de recettes	NON ou OUI	OUI	OUI	NON	NON ou OUI
Régime des recettes	Fonds privés ou publics	Fonds publics	Fonds publics	Fonds publics	Fonds privés ou publics
Tarifs	proposition du délégataire et arrêté par l'AME	Proposition de la régie et arrêté par l'AME	Proposition de la régie et arrêté par l'AME	Proposition de l'EPIC et arrêté par l'AME	Proposition de la SPL et arrêté par l'AME
Actions commerciales et marketing	Exploitant	AME	L'AME ; prestations des exploitants	Exploitant	Exploitant

#### Sur l'autonomie et la rémunération :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Degré d'autonomie de l'exploitant	d'exploitation et respect du contrat et risque sur les engagements financiers pris	Intégration totale ; risque financier supporté par l'AME	Risque financier des exploitants limité au montant de la prestation à réaliser	Autonomie juridique et financière de l'EPIC ; risque financier porté in fine par l'AME	Idem que l'EPIC
Rémunération de l'exploitant	Recettes commerciales (ou contribution variable) et contribution financière forfaitaire	Recettes commerciales, VT, Dotations et ressources fiscales	Paiement à l'exploitant de la prestation de transport réalisée ; la l'AME encaisse les recettes commerciales	Recettes commerciales et contribution financière forfaitaire + subvention d'équilibre si besoin	Recettes commerciales et contribution financière forfaitaire + subvention d'équilibre si besoin

### Sur le personnel :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Responsabilité du personnel	Exploitant	l'AME	Exploitants	Exploitant (in fine l'AME)	Exploitant (in fine l'AME)
Sous-traitance	Intérêt financier car C.C. FNTV plus intéressante pour les services périurbains Mise en concurrence obligatoire	Marchés publics Mise en concurrence obligatoire	Marchés publics Mise en concurrence obligatoire	Marchés publics Mise en concurrence obligatoire	Marchés publics Mise en concurrence obligatoire
Organigramme et intégration	AME et délégataire : 2 entités distinctes reliées par le contrat de DSP	Réseau de transport intégré dans la direction transport de AME	Exploitants = Prestataires sous-traitants de AME	AME et EPIC : 2 entités distinctes liées par les statuts et le contrat d'objectif	AME et SPL : 2 entités distinctes liées par les statuts et le contrat d'objectif
Négociations Annuelles des Salaires (NAO)	OUI faite par l'exploitant délégataire sous son seul risque	OUI faite par le Président de l'AME	OUI faite par le Directeur général et le Président de l'AME	OUI faite par le Directeur général de l'EPIC mais si les salariés n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent, c'est l'élu Président de l'EPIC et in fine de l'AME qui sera en 1ère ligne dans les faits	OUI faite par le Directeur général de l'EPIC mais si les salariés n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent, c'est l'élu Président de la SPL et in fine de l'AME qui sera en 1ère ligne dans les faits
Conduite du projet de réseau lié au projet d'entreprise	Directeur général de l'entreprise délégataire	Directeur général de l'AME sous l'autorité du Président de l'AME	Directeur général de l'AME sous l'autorité du Président de l'AME	Directeur général de l'EPIC sous l'autorité du Président de l'EPIC et indirectement de l'AME dans les faits	Directeur général de la SPL sous l'autorité du Président de l'EPIC et indirectement dans les faits d l'AME
Gestion des carrières					
Gestion du personnel : management ; absentéisme	Par l'exploitant délégataire avec l'assistance du groupe de transport - sujet crucial et central de la gestion des transports ; cela n'empêche pas	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important

### Sur la gouvernance et la régulation :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Système de gouvernance	Le Directeur général est l'élément crucial d'une bonne gestion de réseau et de la politique sociale conduite				
Risques liés à la gouvernance	Pertes financières pour le délégataire non compensées par LSOA	Augmentation des rémunérations ou de l'effectif si perte de productivité, augmentation des absences			
Système de régulation par l'autorité délégante (exercice de l'autorité ; respect engagements pris par le délégataire)	Pénalités prévues dans le contrat de DSP ; question du renouvellement du délégataire à l'échéance du contrat	Exercice de l'autorité en interne	Exercice de l'autorité en interne + pénalités prévues dans le marché (contrôle de l'AME)	Changement de directeur et de Président de l'EPIC si possible ; difficile dans les faits à appliquer	Changement de directeur et de Président de la SPL si possible ; difficile dans les faits à appliquer
Liens juridiques Autorité délégante / exploitant	Contrat de DSP	Le service fait partie intégrante de l'AME	Prestataire de l'AME	Statuts et contrat d'objectifs	Statuts et contrat DSP ou marché public
Liens avec un groupe de transport (actionariat, assistance)	Convention d'assistance et actionnaire à 100% de l'entreprise délégataire (S.A.)	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier
rémunération du groupe de transport	Résultats d'exploitation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation
Modalités d'achats de biens et services (code des marchés, mise en concurrence obligatoire...)					

### Sur les économies d'échelles :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Economies d'échelle possible & mutualisation de moyens	Mutualisation des coûts partagés : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ou peu ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ou peu ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ou peu ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ou peu ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...

### Sur les investissements :

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Investissements	A la charge de l'AME ou de l'exploitant selon la décision de l'AME ; indépendant du choix du mode de gestion pour les transports en commun				
Récupération de TVA sur invest par :	l'AME (en direct pour tout contrat signé depuis le 1er janvier 2016)	l'AME en direct par la voie fiscale	l'AME en direct par la voie fiscale	l'AME en direct par la voie fiscale	l'AME en direct par la voie fiscale

Chacun de ces modes de gestion présente des avantages et des inconvénients.  
Cependant, le choix du mode de gestion repose au final sur les critères suivants :

- les critères techniques et de compétences,
- les critères portant sur les risques et la responsabilité,
- les critères financiers et de qualité du service.

Ainsi, la Délégation de Service Public reste le mode de gestion des transports publics le moins risqué et le moins onéreux compte tenu de la gestion complexe de l'exploitation, des risques techniques, sociaux et commerciaux et de la mutualisation des coûts et des compétences mise à disposition par les groupes de transport.

#### ***Futur mode de gestion du réseau de mobilité de l'AME***

Au regard des éléments qui précèdent, et notamment :

- De l'intérêt de transférer les risques, tant industriels que commercial, social et financier,
- Des coûts de transition importants en cas de changement de mode de gestion,
- De la satisfaction apportée aujourd'hui par la gestion déléguée, quelles que soient par ailleurs les possibilités d'amélioration,

L'Agglomération Montargoise décide de poursuivre la **gestion du réseau en délégation de service public**.

#### ***Lancement d'une procédure de renouvellement de DSP***

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, encadrée par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, et ouverture des plis contenant les candidatures remises, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

En DSP, le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend le règlement de consultation, le projet de contrat de DSP et le document programme ou cahier des charges. Le document programme (cahier des charges) d'une DSP peut définir la nature et l'étendue des besoins de l'autorité délégante par des spécifications fonctionnelles, c'est-à-dire la définition d'objectifs à atteindre par le futur délégataire selon les dispositions des articles L. 3111-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée, après ouverture des plis à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations peuvent être engagées avec ceux-ci par le Président ou son représentant, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

**Périmètre de la délégation** : Le périmètre de la DSP portera sur l'exploitation du réseau de transports collectifs, actifs (vélos, marche à pied), partagés (covoiturage, autopartage, autostop organisé) dans le ressort territorial de l'Agglomération Montargoise.

**Durée du futur contrat : 5 ans et 9 mois**  
du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2030

Cette durée de 5 ans et 9 mois permet ainsi à l'AME de :

- conduire sa politique de mobilité et de la mettre en œuvre dans le cadre du projet contractuel ; elle peut ainsi renouveler son projet politique tous les 6 ans ce qui correspond au mandat électoral
- de renouveler le contrat en dehors des périodes électorales ne permettant pas de procédure de mise en concurrence avec publicité.

Une durée plus longue aurait un impact financier sur la contribution à la charge de l'autorité délégante par le jeu de l'actualisation annuelle de la contribution.

Les investissements étant réalisés par l'AME et les biens mis à disposition étant des biens de retour, la durée n'a pas d'impact sur l'amortissement des biens réalisés par l'AME.

### ***Les objectifs assignés au futur délégataire***

Au regard des perspectives des marges de progrès identifiées dans l'organisation de production des services et des objectifs de la politique de la mobilité collective et durable, les objectifs généraux poursuivis par l'AME pour la prochaine procédure sont :

- Adapter l'offre de service public en intégrant transport collectif et modes actifs et partagés (vélos, covoiturage, autopartage...) sur l'ensemble du ressort territorial
  - Desservir les zones d'emplois, la gare et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) en proposant des services calés sur les horaires de travail et de trains
  - Améliorer la desserte des communes périurbaines et rurales pour permettre aux actifs de ces communes de se rendre à leur travail en transport public
  - Développer les vélos en location longue durée et libre-service ainsi que le covoiturage en partenariat avec les entreprises.
  - Restructurer les lignes à vocation scolaire avec la desserte par car pour en améliorer la performance en termes de réduction des temps de parcours, des moyens mis en œuvre et donc des coûts
  - Proposer des liaisons directes avec le moins de correspondances possibles et des temps de parcours les plus courts possibles
  - Mettre en place en complément des lignes régulières un service flexible de ramassage aux arrêts en zone rurale et périurbaine en rabattement sur les points centraux de l'agglomération et stratégique
- Poursuivre le développement de la fréquentation et des recettes
- Maîtriser la contribution financière forfaitaire.
- Proposer un plan d'investissements avec le renouvellement des matériels roulants et des équipements innovants pour faciliter l'usage et mieux suivre la fréquentation.

Sur la base de ces objectifs, les candidats devront proposer un réseau de mobilité adapté aux besoins de déplacement,

Les critères seront hiérarchisés.

### ***Les prérogatives de la Communauté d'agglomération, Autorité délégante***

L'Autorité délégante, organisatrice des transports :

- définit la politique de mobilité (transports publics et modes actifs),
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,
- réalise et finance les investissements,
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), et exerce son droit d'audit permanent.

### ***Les obligations du délégataire***

Le délégataire a pour missions principales :

- De gérer le réseau de mobilité (transport collectif et modes actifs), en atteignant les objectifs qui lui sont assignés ;
- De proposer et mettre en œuvre le projet de réseau restructuré,
- D'assumer la gestion du personnel et la responsabilité des opérations de transport ;
- De veiller au bon état de fonctionnement des biens nécessaires à l'exploitation, y compris les biens mis à sa disposition (entretien et maintenance) ;
- De se rémunérer sur les recettes commerciales et notamment la vente des titres de transports ;
- De commercialiser les services auprès du public ;
- D'assurer le marketing et la promotion du service ;
- De rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité Organisatrice des conditions d'exploitation (km commerciaux effectués, voyageurs, tarifs, recettes, incidents d'exploitation...), de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation (compte d'exploitation de la DSP), et répondre à toute demande de l'autorité délégante formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

### ***Rémunération du délégataire***

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers (recettes du trafic), suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention.

Une contribution financière forfaitaire sera par ailleurs versée par la Communauté d'agglomération, Autorité délégante, en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire. Elle sera arrêtée à partir des engagements financiers du délégataire sur les prévisions de charges et de recettes. Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

### ***Options***

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports que l'Autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.



Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document programme.

***Variantes :***

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport au programme de consultation : il s'agit de propositions permettant, selon les candidats, d'obtenir de meilleurs résultats.

***Droit d'audit et de contrôle par l'AME :***

- Droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission. Le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté d'agglomération un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.
- Droit de contrôle sur pièces.

***Calendrier de la procédure du choix du délégataire***

La procédure de choix du délégataire est définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est constituée des principales étapes suivantes :

- Une fois la décision prise par le Conseil Communautaire sur le principe de délégation de service public, une publicité est réalisée dans un journal d'annonces légales ainsi que dans une revue spécialisée du secteur d'activités concerné, permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes,
- Un mois au minimum après la parution de la dernière en date des insertions, a lieu la clôture de la réception des candidatures,
- La Commission de délégation de service public ouvre les plis et dresse la liste des candidats agréés
- les documents de consultation des entreprises (DCE) sont adressés aux candidats agréés par la commission,
- La Commission réceptionne les offres des candidats dans un délai de 2 mois minimum, ouvre les plis, analyse les offres et émet un avis motivé sur les offres,
- L'autorité habilitée à signer la future convention (Président de la communauté d'agglomération) engage les négociations avec les candidats.
- A l'issue des négociations, le Président établit un rapport sur le choix du délégataire,
- Ce rapport ainsi que les motifs du choix du candidat retenu sont adressés aux membres du Conseil communautaire avec un délai minimum de quinze jours avant la date de la délibération à intervenir,
- Le conseil communautaire se prononce alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation,
- L'autorité habilitée à signer la convention signe le contrat après l'accomplissement des différentes formalités obligatoires.

## Calendrier

<b>Agglomération Montargoise Et des rives du loing - Calendrier prévisionnel</b>	
<b>Mission 1 Analyse du contexte et élaboration du document programme</b>	
Entretiens et visite de terrains	Janvier 2024
Etape 2 : Concertation (questionnaires, réunions, entretiens, ateliers, tables rondes)	Mars 2024
Etape 3 Restructuration du réseau	Mars - Avril 2024
Etape 3 présentation du projet de restructuration du réseau	Mars - Avril 2024
Rapport sur le choix du mode de gestion et réunion de présentation	Mars 2024
Bureau Communautaire sur le choix du mode de gestion	19 mars 2024
CCSPL	26 Mars 2024
<b>Délibération sur le choix du mode de gestion par le conseil communautaire</b>	<b>26 Mars 2024</b>
<b>Mission 2 Assistance durant la procédure de passation</b>	
Rédaction et envoi de l'avis d'appel à concurrence (date à voir avec les revues spécialisées)	Mars 2024
Parution de l'avis d'appel à concurrence	Mars 2024
<b>Date limite de réception des candidatures (1 mois minimum)</b>	<b>Avril 2024</b>
Ouverture des candidatures ET agrément des candidats admis à présenter une offre par la Commission DSP (le même jour)	Avril 2024
<b>rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</b>	<b>Mars - Avril 2024</b>
Présentation du D.C.E. finalisé	Avril 2024
<b>Envoi du DCE aux candidats agréés</b>	<b>fin avril 2024</b>
Elaboration des offres par les candidats (3 mois de délais)	Mai - Juin - Juillet 2024
Remise des offres des candidats	Fin Juillet 2024
Ouverture des plis	Fin Juillet 2024
Congés d'été Août 2024	Congés d'été Août 2024
Analyse des offres (délai dépend du nombre d'offres à analyser)	Septembre 2024
<b>Réunion de la Commission Sapin – Présentation de l'analyse des offres</b>	<b>début octobre 2024</b>
Envoi des courriers d'invitation aux négociations avec les questions et compléments d'information demandés aux candidats	début Octobre 2024
<b>Négociations (réunions prévues sur la base d'une réunion par demie journée par candidat par jour OU 3 candidats par jour max)</b>	<b>Octobre - Novembre 2024</b>
1ère Réunion (1 jour : 2 candidats)	Mi Octobre 2024
2è Réunion (1 jour : 2 candidats)	Début novembre 2024
3è Réunion (1 jour : 2 candidats)	3è semaine de novembre 2024
4è Réunion (1 jour : 2 candidats)	Mi décembre 2024
Fin des réunions de négociations	Mi décembre 2024
Préparation du courrier pour la définition de l'offre finale à remettre, signature et envoi	Mi décembre 2024
Remise des offres finales par les candidats	Début janvier 2025
Analyse des offres finales par les candidats (2 semaines a minima)	2è quinzaine de Janvier 2025
<b>Réunion de présentation de l'analyse des offres finales des candidats et assistance au choix du candidat pressenti</b>	<b>Fin janvier 2025</b>
Rédaction du rapport des négociations pour le choix du délégataire	1ère quinzaine de Février 2025
Rédaction finale du contrat et des annexes avec le candidat pressenti	1ère quinzaine de Février 2025
<b>Finalisation de la rédaction du rapport du Président sur le choix du délégataire</b>	<b>Mi Février 2025</b>
Envoi du rapport du Président sur le choix du délégataire (15 jours francs avant le conseil)	Mi février 2025
<b>Délibération du conseil communautaire (approbation)</b>	<b>Mars 2025</b>
Formalités ultérieures (1 mois)	mars-25
<b>Entrée en vigueur du contrat</b>	<b>1er Avril 2025</b>

Aussi, au vu du rapport de présentation, il vous est proposé de :

- Décider de déléguer la gestion du service public de la mobilité urbaine (Transport collectif et modes actifs de déplacements) de la communauté d'agglomération, Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- Approuver les caractéristiques du futur contrat et des prestations à assurer par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Communautaire,
- Acte le principe de prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 mars 2025. Les caractéristiques de cette prolongation seront fixées ultérieurement par avenant. »

Monsieur DIGEON : « Le projet de délibération reprend ce que je viens de vous dire. Désolé d'avoir été un peu long mais je me devais d'être complet pour que vous soyez bien informés de tous les enjeux que présente ce dossier important. Nous avons déjà utilisé ce mode de gestion, il n'y a rien de novateur. Les nouveautés sont des choses importantes pour nous mais c'est un contrat qui évolue avec beaucoup de satisfactions. Merci. »

Monsieur NOTTIN : « Au-delà de la reconduction, ou non, de la DSP, le vrai débat concernant la mobilité dans notre agglomération au moment de fixer les objectifs du futur délégataire porte selon nous sur 3 points : l'amélioration du réseau, les moyens alloués pour améliorer la politique des transports et la gratuité. Parler d'amélioration du réseau, c'est en premier lieu parler du bilan. Ce bilan est médiocre, malgré quelques avancées. Notre réseau est inadapté et insuffisant ; ce n'est pas un réflexe de prendre le bus dans notre agglomération, sauf pour les gens qui n'ont pas le choix.

- Trop peu de lignes,
- fréquence de bus trop faible,
- des villes et villages ainsi que des quartiers insuffisamment desservis,
- des arrêts de bus souvent trop vieux, il n'y a pas toujours d'abribus, des bancs parfois trop bas,
- un parc de bus à la moyenne d'âge bien trop élevée : 12,9 années alors qu'elle devrait être à 8,5 années selon le dernier rapport sur les transports en commun de l'Agglomération en 2022,
- le manque de lignes directes,
- bassin d'emploi très mal desservi,
- des connexions insuffisantes avec l'arrivée des trains,
- la nécessité de racheter un ticket au bout de 35 minutes entre deux correspondances, etc...

Le résultat est que seulement 4 % des actifs de notre agglomération utilisent les transports en commun pour aller travailler, contre 10 % au niveau national. Ce bilan insuffisant ressort clairement des 47 réclamations recensées sur le réseau en 2022 avec notamment un tiers des réclamations qui concernaient la régularité, un autre tiers sur les demandes d'évolution, et des réclamations liées à l'offre. C'est ce qu'on entend des nombreux usagers. Oui, il faut améliorer les dessertes, revoir les lignes en associant la population, améliorer la fréquence des passages, le nombre d'arrêts. Il faut un véritable choc de l'offre pour la politique des transports dans notre

agglomération. Parmi les objectifs assignés au futur délégataire doivent être prises en compte toute une série d'améliorations :

- des dessertes plus fréquentes,
- désenclaver les communes périurbaines et rurales de notre agglomération, notamment dans les communes éloignées et insuffisamment reliées au cœur de l'agglomération, par exemple quand on habite au fin fond de Villemandeur on met presque 1 heure pour arriver à destination,
- mise en place de bus à haute lignée de service,
- création de nouvelles lignes, notamment des lignes directes afin d'éviter de repasser à chaque fois place Mirabeau,
- élargissement des horaires,
- augmentation de la capacité des bus sur les lignes les plus fréquentées,
- mieux desservir le CHAM,
- achat de nouveaux bus non polluants.

Le réseau n'est pas adapté. Notre Agglomération doit également faciliter l'accès aux bus en améliorant le réseau en priorité pour les trajets domicile-travail, ce qui veut dire mieux desservir la zone d'Antibes, les zones d'emploi, les principales zones d'activité, faire démarrer les bus plus tôt le matin quand les premiers salariés partent au travail et plus tard le soir. Il faut également une meilleure connexion avec les trains car on ne peut pas continuer à avoir des trains de 4h48 à 23h et des bus seulement de 6h30 à 19h, avec une navette qui a été ajoutée à 20h et une autre à 21h. C'est déjà mieux mais cela reste insuffisant. Pour améliorer les choses, il faudrait partir des besoins des usagers et lancer de véritables Assises du transport, et notamment une série de réunions publiques dans les principaux quartiers dans chaque ville ou village de notre agglomération pour écouter ce qu'ont à dire les habitants en la matière, savoir quelles sont leurs attentes, leurs besoins, leurs réalités quotidiennes. Or, ce n'est pas le calendrier technocratique et institutionnel présenté ce soir qui va nous rassurer. Rappelons-nous que les dernières modifications des lignes et des horaires se sont faites il y a quelques années, sans la moindre concertation avec la population.

Le second point essentiel est la question des moyens financiers que l'Agglomération est prête à dégager pour les transports. Jusque-là, et l'état du réseau le prouve, l'Agglomération Montargoise n'a pas mis les moyens suffisants pour développer les transports. Elle préfère financer la voirie, le tourisme, les projets de luxe comme le port Saint Roch ou l'aérodrome de Vimory ; autant d'argent en moins pour les transports. Jamais les transports n'ont été une priorité politique, la preuve ce sont les propos de son propre Président, Monsieur BILLAULT, qui a déclaré lors de ses vœux en janvier 2023, je le cite "il ne faut pas que le dynamisme du territoire soit bloqué par la mobilité, il faut que l'on travaille pour avoir une vraie offre à apporter rapidement", tout est dit. Pour cela, il faudrait faire le choix politique de dégager des moyens financiers plus importants. Or, parmi les objectifs assignés au futur délégataire il y a clairement écrit, je cite "maîtriser la contribution financière forfaitaire de l'Agglomération". Si la contribution financière de l'Agglomération doit être maîtrisée, alors rien ne s'améliorera vraiment sinon à la marge. La question des moyens financiers est cruciale. L'Agglomération Montargoise doit mettre les moyens en priorité sur cette question.

Le troisième et dernier point est qu'il faudrait assigner comme objectif au futur délégataire de faire des propositions concernant la gratuité des transports en commun. L'utilité de la gratuité (c'est le moment d'en parler puisque ce sont des objectifs dont on discute ce soir, c'est maintenant ou jamais) répond à une urgence. Les collectivités sont livrées à elles-mêmes. Le Gouvernement ne fait rien pour les soutenir. On ne peut pas subventionner des voitures

électriques de plus en plus chères d'un côté et de l'autre ne pas mettre en œuvre des politiques plus offensives de développement de transports en commun dont la gratuité est un élément crucial. La gratuité des transports publics séduit un nombre croissant de collectivités. Parmi les nouvelles venues, l'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la métropole de Montpellier depuis décembre (c'est la plus grande métropole européenne qui se met à la gratuité, pendant un moment c'était Tallinn je crois).

Pourquoi instaurer la gratuité ? Bourges évoque un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles (une famille pourrait économiser jusqu'à 300 € par an) et à l'écologie. A 2 € le litre d'essence, la gratuité change la vie de nombreuses familles. La gratuité permet de répondre à des enjeux sociaux en facilitant l'accès des transports aux plus précaires, des jeunes, des personnes âgées et à des enjeux écologiques en faisant préférer le transport collectif à la voiture individuelle diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. La gratuité est l'avenir des transports urbains. A Clermont-Ferrand, sa mise en place le week-end est un succès avec une hausse de 36 % de la fréquentation, notamment pour les familles populaires qui sont les premières nouvelles utilisatrices du transport gratuit. A rebours de ceux qui arguent que ce qui est gratuit n'a pas de valeur, la gratuité ajoute de la valeur au transport en commun en le rendant accessible à toutes et tous. En France, avec 31 % des émissions de gaz à effet de serre, le transport est le principal responsable du changement climatique. En luttant contre la congestion et la pollution automobiles, la gratuité des transports est un outil de plus en plus pertinent pour permettre la transition écologique de nos villes. C'est le cœur d'une politique de mobilité égalitaire et écologique.

Vous allez me dire : la gratuité a un coût ; certes mais il n'est pas si élevé. Dans ce débat sur la gratuité des transports dans notre agglomération, il est utile de rappeler que le taux de couverture des dépenses par les recettes (c'est marqué dans le rapport) n'est que de 17,6 % contre 23,6 % en 2018. Cela veut dire que la billetterie (798 000 € de recettes tarifaires, là aussi c'est rappelé dans le rapport) ne couvre, en 2022, que 17,6 % du coût du service, soit une part assez faible. Tout le reste, c'est-à-dire 82,4 % est déjà financé par de l'argent public. C'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de la proposition de gratuité. Rappelons que le nouveau système de billetterie a coûté près de 248 000 € auquel il faut ajouter le coût d'entretien de ce système : 52 000 € en 2022 juste pour la maintenance de la billetterie. En évitant ces derniers coûts, en augmentant le versement Transport des entreprises avec l'aide de la Région et du Département, une large partie du coût de la gratuité serait déjà financée.

La plupart des collectivités passées en gratuité augmentent le versement mobilité des employeurs privés et publics dès 11 salariés. Cela n'a fait fuir et fermer aucune de ces entreprises. Ainsi, à Bourges il passera de 1,25 à 2 %. Les employeurs sont-ils lésés ? Répondre impose d'aller au-delà des coûts immédiats et d'envisager les effets à moyen terme que peut avoir la gratuité des transports, surtout quand elle s'accompagne d'une amélioration du réseau. Par exemple des salariés plus ponctuels, moins stressés, moins de parkings à prévoir pour le personnel, la possibilité donnée aux jeunes, aux personnes non motorisées de répondre à des offres d'emploi loin de leur domicile. Dans la quasi-totalité des collectivités qui l'ont instaurée, la gratuité a entraîné une hausse de la fréquentation des transports en commun souvent très importante. Les jeunes, notamment, plébiscitent cette mesure ; des jeunes qui passent de moins en moins leur permis de conduire, qui sont de plus en plus ouverts, et qui veulent de plus en plus prendre les transports en commun. Il faut penser à eux.

La politique des transports est donc un élément crucial pour le développement des territoires. Notre Agglomération doit donc accélérer les changements et mettre enfin les moyens pour

relever les nouveaux défis. Juste une remarque, Monsieur DIGEON parlait de la complexité des offres des trains, en gare de Montargis, c'est vrai. C'est pour cela qu'il faut défendre la création d'un deuxième poste au guichet. C'est un travail très compliqué d'être au guichet en gare de Montargis, entre Rémi, la région parisienne, c'est un des postes les plus compliqués. Je finis par-là, vous n'avez pas voulu soutenir cette proposition, trop de larmes de crocodiles. C'est passé au conseil municipal, Monsieur DIGEON, je vous ai demandé de voter une résolution pour soutenir la création d'un deuxième poste au guichet en gare de Montargis, vous avez refusé. J'ai terminé, merci. »

Monsieur BILLAULT : « Ici, on est au conseil d'agglomération. »

Monsieur PROFFIT : « Ce sera plus rapide, je n'ai qu'une feuille simple. Déjà, je vais commencer par la diversion que tout le monde a faite pour les horaires de train, vous allez sur montar.fr/SNCF, j'ai fait une appli tellement cela me prenait la tête de ne pas connaître les horaires de train. Si vous voulez l'application, je peux vous la donner pour tous les sites de collectivités que vous souhaitez. »

Je m'étonne de la légèreté avec laquelle l'Agglomération va s'engager dans la nouvelle gestion de son service public sur la mobilité. Par exemple, nous n'avons ni le bilan présenté ni l'examen qui a été fait en CCSPL. Et quelle CCSPL ? Elle a duré entre 30 et 40 minutes. Quand on voit le point que cela dure ce soir. Et d'ailleurs, on est plusieurs à ne pas comprendre pourquoi le nombre de voyages est passé de 2,6 millions dans l'ancien contrat à 1,5 millions aujourd'hui. On est encore loin des 2,6 millions qui étaient avant covid. »

Monsieur DIGEON : « Le mode de comptage a changé. »

Monsieur PROFFIT : « D'accord. En tout cas, autre point, depuis le début de votre présidence, Monsieur BILLAULT, le comité de pilotage prévu par le contrat n'a jamais été constitué ni réuni. J'ai 2 questions : j'aimerais connaître les prochaines échéances sur la préparation du nouveau contrat et si vous alliez enfin consulter les associations qui siègent au comité de pilotage. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense qu'il y a un petit malentendu. C'est le comité des partenaires, il n'y a pas de comité de pilotage. Le comité des partenaires existe déjà, cela avait fait partie d'un débat. »

Monsieur DIGEON : « Les entreprises des zones industrielles ont été consultées quand on a tissé le nouveau système, cela vous a échappé aussi. Je crois que beaucoup de choses vous échappent. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas un comité de pilotage, il y a une petite erreur. Il y a un comité des partenaires. La commission Mobilités travaille aussi. Je pense que les gens ont bien compris de quoi il était question, il y a eu beaucoup de débats. Il s'agit de lancer la délégation de service public et puis la prolongation avec l'avenant. »

Délibération n° 24-103 :

*Le Conseil de communauté,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-II à L 1411-18 et 1413-1,*

*Vu le code de la commande publique et notamment sa IIIe partie relative aux concessions,*

*VU le rapport sur le choix du mode de gestion et de présentation du projet de délégation de service public, décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;*

*VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 mars 2024 ;*

*CONSIDERANT que la délégation proposée constitue la solution la plus adaptée compte tenu de l'intérêt de transférer les risques, tant industriels que commercial, social et financier, des coûts de transition importants en cas de changement de mode de gestion, et de la satisfaction apportée aujourd'hui par la gestion déléguée, quelles que soient par ailleurs les possibilités d'amélioration, et ce afin de conduire une politique de mobilité urbaine adaptée aux nouveaux besoins des habitants,*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT avec pouvoir de M. ÖZTÜRK, Mme HEUGUES avec pouvoir de Mme PASCAUD, M. RAMBAUD, Mme MANAI-AHMADI, Mme RASAMOELY, M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES, M. PROFFIT, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : Décide de déléguer la gestion du service public de la mobilité urbaine (Transport collectif et modes actifs de déplacements) de la communauté d'agglomération, Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.*

*Article 2 : Approuve les caractéristiques du futur contrat et des prestations à assurer par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Communautaire.*

*Article 4 : Acte le principe de prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 mars 2025. Les caractéristiques de cette prolongation seront fixées ultérieurement par avenant.*

*Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*o.o.o.o*

Monsieur NOTTIN : « J'ai une question, Monsieur BILLAULT. J'avais demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question. Je vous la pose, c'est très court, elle fait 2 minutes. »

Monsieur BILLAULT : « Non, je suis désolé, Monsieur NOTTIN, un peu avant que vous n'arriviez, j'ai évoqué votre question sur le service opérationnel de prévention et de citoyenneté. »

Monsieur NOTTIN : « Les questions diverses sont toujours ajoutées à la fin de la séance, d'habitude. Je fais comme je peux, il y a des gens qui sortent du travail et qui sont salariés. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai dit au départ que ce n'était ni le lieu ni le moment et que je ne la mettrai pas en question diverse. Le Comité Social Territorial s'est réuni cette après-midi et a rendu un avis favorable. »

Monsieur NOTTIN : « Eh bien, je trouve que c'est scandaleux. La procédure que vous êtes en train de lancer va coûter très cher à l'Agglomération : des centaines de milliers d'euros. On ne fait pas ce que l'on veut avec le Code du travail. Celui-ci rappelle qu'il y a 3 cas pour licencier des gens en CDD : faute grave, inaptitude, force majeure. Ces licenciements ne rentrent dans aucun des cas. Dans ce cadre, l'Agglomération devra verser des dommages et intérêts équivalents à la totalité des salaires qui restent à payer jusqu'à la fin du contrat. Il y a aussi une indemnité de précarité, ils peuvent aussi demander à condamner l'employeur à verser des dommages et intérêts d'un montant supérieur si le salarié a subi un préjudice distinct de la seule perte des salaires et résultant de la rupture illicite. Si vous réfléchissez un peu et faites le calcul, ce sera énorme. La question est : ne serait-il pas plus judicieux de suspendre la mise en œuvre de votre décision ? Je ne trouve pas normal qu'on ne puisse pas parler d'un plan social. »

Monsieur DIGEON : « On n'est pas aux Prud'hommes, ici, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Il y a un plan social en cours. Cela ne vous plaît peut-être pas, Monsieur DIGEON, vous voulez peut-être licencier les gens en douce mais il faut que cela sorte publiquement. Il est normal que le conseil soit informé et puisse en parler, et qu'un conseiller puisse poser une question en la matière. Que comptez-vous faire pour apaiser les choses et trouver des solutions pérennes ? »

Monsieur BILLAULT : « Il y a un cadre juridique et un cadre réglementaire, je les respecterai. Le Comité Social Territorial, cette après-midi, a rendu un avis favorable à cette situation. On n'en parle plus ; pour moi, ce n'est pas le lieu ni l'endroit. Je rejoins Monsieur DIGEON, le débat que vous êtes en train de faire n'est pas un débat de conseil communautaire. »

Monsieur NOTTIN : « C'est vous qui licenciez. »

Monsieur BILLAULT : « On respectera le cadre réglementaire. Le prochain Conseil communautaire sera le mardi 21 mai 2024. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 27.

**Le Secrétaire de séance,**

**Christel OLIVEIRA**



**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**